

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

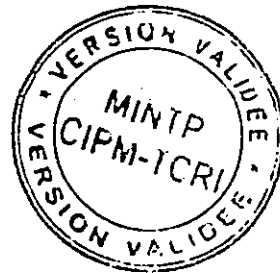
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES COMPÉTENTE :**  
Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de  
Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI)  
auprès du MINTP

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert  
N°027/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du 30/mars/2026 en  
procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de  
certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-  
Nord.

**FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics, EXERCICES 2026,  
2027 et 2028**



**MARS 2026**

## **TABLE DES SIGLES**

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

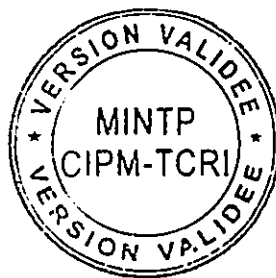
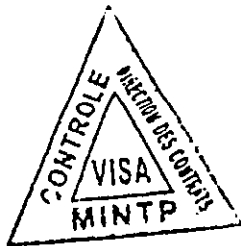
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

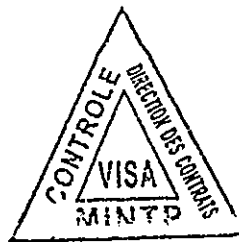
CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

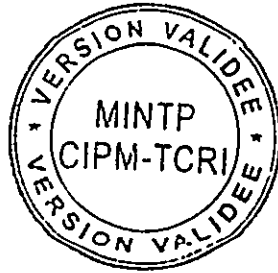
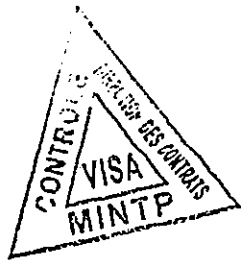
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

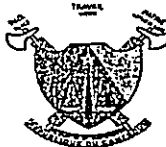
DAO : Dossier d'Appels d'Offres



**VERSION FRANÇAISE**







**027** Avis d'Appel d'Offres National Ouvert  
N° 027/AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du 30 MARS 2026

en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026, 2027 et 2028.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'État du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

L'objet de l'Appel d'Offres porte sur l'exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord.

**2. Consistance des travaux**

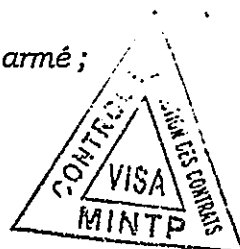
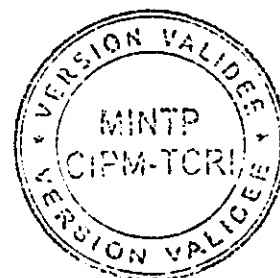
Les travaux comprennent notamment :

- Dégagement et préparation de terrain ;
- Terrassements ;
- Enrochement ;
- Étude d'exécution ;
- Études complémentaires ;
- Béton de propreté ;
- Béton B30 ;
- Armatures ;
- Coffrage ;
- Construction des culées et des piles en béton armé ;
- Mise en œuvre de la dalle et poutres ;
- Muret de sécurité ;
- Signalisation et équipement ;
- Maintien de la circulation.

**3. Allotissement**

Les travaux sont en deux (02) lots ci-après

N° de lots	Régions	Désignation	Portées (ml)	Délais d'exécution (mois)	Coûts prévisionnels (TTC) en Fcfa	Type de travaux
1	CE	Construction de cinq (05) ponts avec aménagements des voies d'accès sur les rivières Akongo, (10 ml), Zomseu (6 ml), Messessamba (6 ml), Biniga (10 ml) et Lokoundjé (12 ml) sur la route Tiga - Mbeng - Nkoulgui - Abang - Akongo	44	12	400 000 000	Construction d'un ouvrage d'art



2	EN	Construction des ouvrages hydrauliques (dalot nonuple en béton armé sur la rivière Mayo Dzavikda Woudahai de portée 50ml), (dalot double en béton armé sur la rivière Mayo Ldembele de portée 7ml) du tronçon de route Dzavikda-Village Ldembele dans la commune de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga	57	12	350 000 000
<b>Total</b>					<b>750 000 000</b>

#### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Sept Cent Cinquante Millions (750 000 000) Fcfa** réparties en deux lots comme présentés ci-dessus.

#### 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres se présente comme suit :

N° de lots	Délais d'exécution (mois)
1	12
2	12

Chaque délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais de Catégories A, B et C.

#### 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026, 2027 et 2028.

#### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « **Exclusivement en ligne.** » autrement dit il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.

#### 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

N° de lots	Montant de la caution en FCFA
1	1 000 000
2	875 000

Cette caution est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de

l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, Tél. : 222 229 234.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

#### 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, Tél. : 222 229 234 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### 12. Présentation des offres

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

#### 13. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 30 AVR 2026 à 11 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible accompagné de l'originale de la caution de la CDES.

027

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert 30 MARS 2026  
N°-----/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du -----/-----

en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord. Financement : Budget d'Investissements Publics, Exercices 2026, 2027 et 2028.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Les soumissionnaires devront déposer dans le même délai à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieu dit Centre Administratif, porte 4/36, en plus

de la copie de sauvegarde, une copie du récépissé de dépôt des offres sur la plateforme COLEPS.

#### **14. Recevabilité des plis**

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres seront irrecevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

#### **15. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 30 AVR 2026 à 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, sise à l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, Tél. : 222 229 234.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **16. Critères d'évaluation**

##### **16.1 Critères éliminatoires**

##### **A- Pièces Administratives**

- Absence de l'original du cautionnement produit à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48 heures d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Absence d'une Pré-convention de Partenariat signée avec la Commune du ressort des travaux pour le recrutement de la main-d'œuvre locale HIMO.

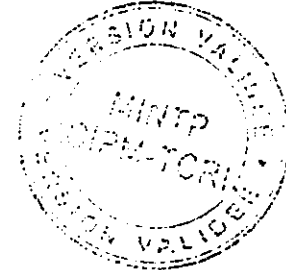
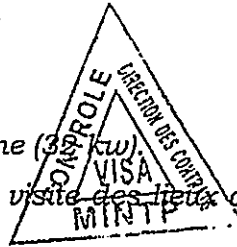
N.B : À défaut de la convention au stade de la soumission, une déclaration sur l'honneur engageant le soumissionnaire à signer ladite convention avant le démarrage des travaux est acceptée.

##### **B- Offre technique :**

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances au Cameroun d'au moins :

N° de lot	capacité de financement
1	135 000 000
2	120 000 000

- Absence d'un conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO à savoir :
  - **Formation de base :** Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC).
  - **Expérience générale en BTP :** Au moins dix (10) ans.
  - **Expérience spécifique :** avoir été Conducteur des Travaux d'au moins Deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien, ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art,
- N'avoir pas satisfait 2/3 des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel ;
- N'avoir pas satisfait au minimum de matériel en propre requis :
  - 01 Bétonnière (3500 litres) ;
  - 01 camion benne (10m3);
  - 01 compacteur à rouleau vibrant ;
  - 01 aiguille vibrante ;
  - 01 pick-up ;
  - 01 Moto pompe ;
  - 01 Groupe électrogène (3 kw)
- Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Absence de références remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO.



### C- Offre financière

- a) Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;
- b) Offre financière incomplète pour absence du détail quantitatif et estimatif (DQE);
- c) Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'appel d'offres ;
- d) Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- e) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et le SDP).

### D- Absence de la copie de sauvegarde ou non-respect du format de fichier des offres pour une soumission en ligne ;

### E- Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses.

### F- L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner.

#### 16.2 . Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous

- Le personnel d'encadrement (12 sous-critères) ;
- Matériels (10 sous-critères) ;
- Preuves d'acceptation des clauses du marché (02 sous-critères).

NB : L'utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évaluée.

#### 17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante. Un candidat ne peut être attributaire de plus d'un lot.

### 18. *Durée de validité des offres*

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

### 19. *Renseignements complémentaires*

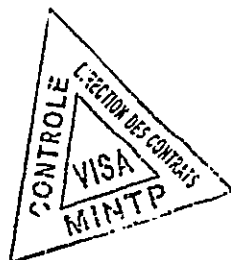
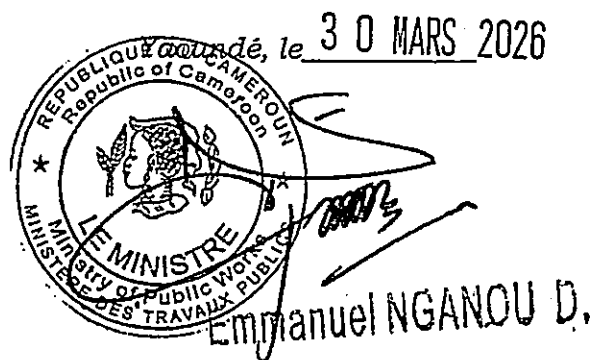
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables consulté à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, Tél. : 222 229 234, à la Division des Ouvrages d'Art, Tél. : 222 23 12 56 au Ministère des Travaux Publics ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

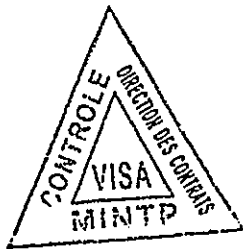
### 20. *Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques*

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou le Ministère des Travaux Publics au numéro 88 00 20 42.

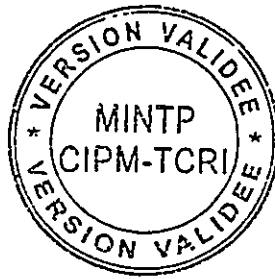
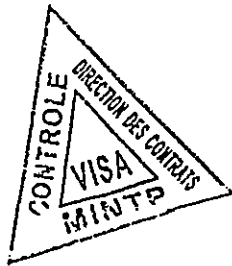
#### Copies :

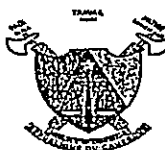
- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) ;
- ARMP ;
- MINTP ;
- Président CIPM-TERI ;
- Affichage chrono.





**VERSION ANGLAISE**





**027** Open National Call for Tenders **30 MARS, 2026**  
No. **AAONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 OF** / /

*in emergency procedure for the execution of works to construct certain engineering structures in the Centre and Far-North regions.*

**Financing: MINTP Public Investment Budget, 2026, 2027 and 2028 Financial Years.**

The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues, on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders, in emergency procedure for the execution of works to construct certain engineering structures in the Centre and Far-North regions.

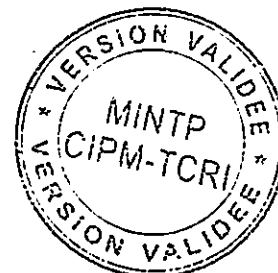
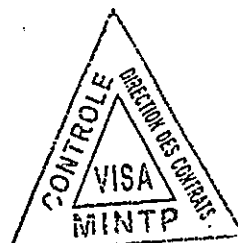
**1. Subject of the Call for Tenders**

The purpose of this Call for Tenders is to carry out works to construct certain engineering structures in the Centre and Far-North regions.

**2. Scope of Works**

The works shall include:

- Clearing and site preparation;
- Earthworks;
- Rockfill;
- Execution studies;
- Additional studies;
- Blinding concrete
- B30 concrete;
- Reinforcement:
- Formwork;
- Construction of reinforced concrete abutments and piers;
- Installation of slabs and beams;
- Safety wall;
- Road signs and equipment;
- Traffic maintenance.

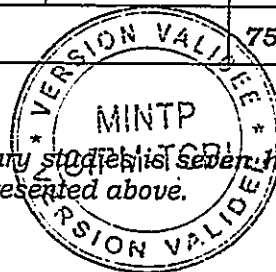


**3. Allotment**

The works shall be tendered for in two (2) lots:

No.: Lots	Regions	Description	Scope (LM)	Execution time frame (month)	Estimated amount including tax in CFAF	Description works
1	CE	Construction of five (5) bridges over the Akongo (10 LM), Zomseu (6 LM), Messessamba (6 LM), Biniga (10 LM) and Lokoundjé (12 LM) rivers, with access road developments, along the Tiga - Mbeng - Nkoulgui - Abang - Akongo road	44	12	400,000,000	Construction of engineering structures

2	EN	Construction of hydraulic structures (a 50 LM nonuple reinforced concrete box culvert over the Mayo Dzavikda Woudahai River), (a 7 LM double reinforced concrete box culvert over the Mayo Ldembele River) along the Dzavikda-Village Ldembele road section in the Mokolo Council, Mayo-Tsanaga Division.	57	12	350,000,000	
<b>Total</b>					<b>750,000,000</b>	



#### 4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is seven hundred and fifty million (750,000,000) CFA francs, divided into two lots as presented above.

#### 5. Estimated Execution Time Frame

The maximum time frame set by the Project Owner for the execution of works under this Call for Tenders is as follows:

No. of lots	Execution time frame (months)
1	12
2	12

Each time frame shall take effect from the date of notification of the Service Order to start work

#### 6. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all companies or consortia of companies governed by Cameroonian law in Categories A, B and C.

#### 7. Financing

Works under this Call for Tenders shall be financed by MINTP Public Investment Budget, Financial years 2026, 2027 and 2028.

#### 8. Bidding Method

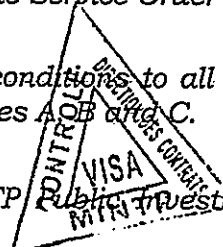
The bidding method chosen for this consultation is "Exclusively online". In other words, physical tender submission shall not be applicable under this Call for Tenders.

#### 9. Bid Bond

Each tenderer must enclose with their administrative documents a hand-paid bid bond issued by a body or financial institution authorised, by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts. The list of such institutions is available in Document 14 of the Tender Documents, whose amount shall be as follows:

No. of lots	Amount of the bid bond in CFAF
1	1,000,000
2	875,000

The bid bond shall be valid for up to thirty (30) days beyond the initial tender validity date. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or first-rate financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds as part of public contracts shall result in the outright rejection of the tender. A bid bond provided but having no connection with the consultation in question shall be deemed to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session shall be rejected.



## 10. Consultation of Tender Documents

The hard copy of the tender document may be consulted for free during working hours at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor, Block A of the headquarters building hosting the Central Services of the Ministry of Public Works, at Etoudi, Tel.: 222 229 234.

It may also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the PCRA website ([www.arnp.cm](http://www.arnp.cm)) or by any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

## 11. Acquisition of Tender Documents

The hard copy of the tender documents may be obtained during working hours at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of the headquarters building hosting the central services of the Ministry of Public Works, at Etoudi, Tel.: 222 229 234, as soon as this Call for Tenders is published, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs, representing the cost of the file.

It is also possible to obtain the soft copy of Tender Documents by free download at the addresses indicated above. However, physical and online tendering is subject to the payment of the Tender Documents purchase fee.

## 12. Presentation of Tenders

The maximum sizes of above-mentioned documents (Volume 1, Volume 2 and Volume 3) that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for Administrative Documents (Volume 1);
- 15 MB for the Technical Offer (Volume 2);
- 5 MB for the Financial Offer (Volume 3).

Accepted formats include:

- PDF format for texts;
- JPEG for pictures.

Candidates shall make sure that a compression software is used to reduce the size of the files to be forwarded.

## 13. Submission of Bids

Bids must be submitted by the bidder via the COLEPS platform or any other official electronic communication means specified by the Project Owner, no later than 30 APR 2026 at 11 a.m. A backup copy of the bid saved in a USB drive must be submitted in a sealed envelope, clearly and legibly labelled "backup copy", marked with the original CDEC bond.

**027** Open National Call for Tenders **30 MARS 2026**  
No.          / AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 of          /          /          2026

**in emergency procedure for the execution of works to construct certain engineering structures in the Centre and Far-North regions. Financing: Public Investment Budget, 2026, 2027 and 2028 Financial Years.**

**"To be opened only at the bid opening session."**

**Note:** A copy of the receipt of submission of tenders on the COLEPS platform must be submitted, within the same time frame, at the Department of Contracts (Tenders Unit), situated on the 4th floor, Block A of the headquarters building of the Ministry of Public Works, located at Etoudi in the Administrative Centre neighbourhood, Room 4/36, in addition to the backup copy.

## 14. Bid Admissibility

Tenders received after the submission deadline shall be rejected.

Any bid not complying with the requirements of this Call for Tenders and the Tender Documents shall be rejected. This is particularly relevant in the absence of the stamped bid

bond established in keeping with the model indicated in the Tender Documents and issued by a bank or an insurance company authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts, which shall be valid for thirty (30) days, with effect from the expiry of the tender validity.

Tenderers shall submit only the originals or certified true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in accordance with the requirements of the Special Tenders Regulation, otherwise they will be rejected.

These administrative documents shall be valid for three (3) months and the validity deadline shall not expire before the Call for Tenders launching date.

### 15. Opening of Tenders

The tenders shall be opened at once on 30 AVR 2026 at noon in the meeting room of MINTP's Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works located in the headquarters building hosting the central services of the Ministry of Public Works at Etoudi, Tel.: 222 229 234.

Only tenderers may attend the opening session or be represented there by a duly mandated person of their choice, even in the case of consortium.

Lest they be rejected, shall be submitted the originals or true copies of the relevant administrative documents or true copies certified by the issuing service or an administrative authority, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation. They must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

In the event of absence or non-compliance of any document in the administrative file during the bid opening session, after a period of 48 hours granted by the Tenders Board, the bid will be rejected.

### 16. Evaluation Criteria

#### 16.1 Eliminary Criteria

##### A- Administrative documents

- Absence of the original provisional guarantee at the opening of tenders;
- Failure to submit, after the 48-hour extension, a document deemed non-compliant or missing in the administrative file at the opening of the bids (with the exception of the bid bond);
- Absence of a preliminary partnership agreement signed with the Council concerned for the recruitment of local HIMO labour.

**N.B:** In the absence of an agreement at the tender stage, a formal declaration committing the tenderer to sign the agreement before the start of works is accepted.

##### B- Technical proposal:

- Absence of formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn up by the Ministry of Public Contracts;
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
- Absence of a financing capacity (available credit line) issued by a first class bank approved by the Minister in charge of Finance, of at least:

Lot No.	Financing capacity
1	135,000,000
2	120,000,000

- Absence of a Works Supervisor meeting the specific qualification and experience requirements under the Special Tenders Regulation, including:

- **Basic training:** Civil Engineer, with at least a Bachelor's degree (GCE A-L+3) or equivalent, and enrolled into the National Order of Civil Engineers (NOCE).
- **General experience in Building and Public Works:** At least ten (10) years.
- **Specific experience:** must have served as Works Supervisor on at least two (2)

projects in the field of construction, maintenance, or rehabilitation of engineering structures, or roadworks involving engineering structures,

- Failure to meet 2/3 essential criteria, including the equipment criterion.
- Failure to meet the minimum in-house equipment requirement:
  - One (1) Concrete mixer (3,500 litres);
  - One (1) dump truck (10m<sup>3</sup>);
  - One (1) vibratory roller;
  - One (1) poker vibrator;
  - One (1) pick up vehicle;
  - One (1) motor-pump;
  - One (1) generator (32 kw).
- Absence of the dated and stamped attestation of site visit, formally signed by the tenderer;
- Absence of references meeting the specific qualification and experience requirements under the special Tenders Regulation (RPAO).

**C- Financial offer**

- a) Breakdown of unit prices compliant with the model in the Tender documents;
- b) Incomplete financial offer due to absence of a Bill of Quantity (BOQ);
- c) Unit Price Schedule not complying with the model provided in these tender documents;
- d) absence of a quantified unit price in the financial offer;
- e) Absence of an element of the financial offer (bid, Unit Price Schedule, Bill of Quantities).

**D- Absence of a back-up copy or failure to comply with the file format for bids submitted online;**

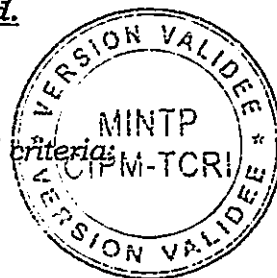
**E- False declaration, forged or unauthentic documents, fraud.**

**F- Use of another company's COLEPS certificate for bidding.**

**16.2 . Essential Criteria**

The technical bids shall be evaluated as per the following essential criteria:

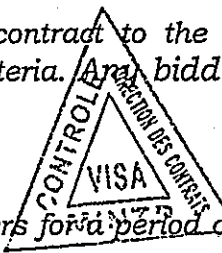
- Supervisory staff .....(12 sub-criteria);
- Equipment (10 sub-criteria);
- Proof of acceptance of the contract terms (2 sub-criteria).



Note: The presence of any State's employee without documents justifying their availability shall not be assessed.

**17. Contract Award**

The Project Owner shall award the contract to the lowest bidder meeting the required technical and financial qualification criteria. Any bidder shall not be awarded more than one lot.



**18. Tender Validity**

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the initial tender submission deadline.

**19. Additional Information**

Additional information may be obtained during office hours from the Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor, Block A of the headquarters building hosting the central services of the Ministry of Public Works, at Etoudi, Tel.: 222 229 234, at the Division of Engineering Structures, Tel.: 222 23 12 56 in the Ministry of Public Works or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

**20. Fight Against Corruption and Malpractice**

To report corrupt practices, facts or acts, or any other malpractice, please contact CONAC, by dialling 1517, or the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 or the Ministry of Public Contracts via the number 88 00 20 42.

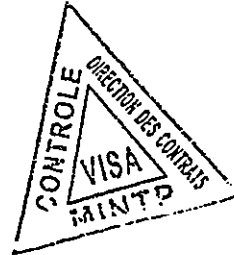
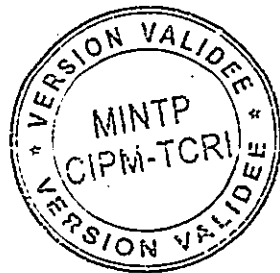
Yaounde, 30 MARS 2026

**Copies:**

- The Ministry of Public Contracts (MINMAP);
- PCRA;
- MINTP;
- Chairperson of CIPM-TERI;
- Notice board/ Chrono.

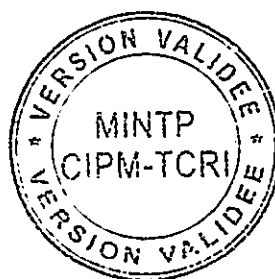
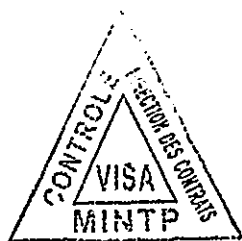


Manuel NGANOU D.

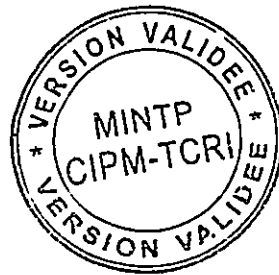
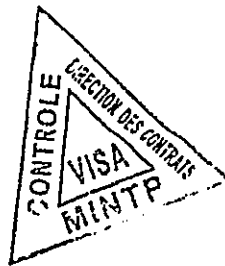


## TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d' Appel d' O ffres (AAO) .....	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires .....	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché .....	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité .....	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne .....	174



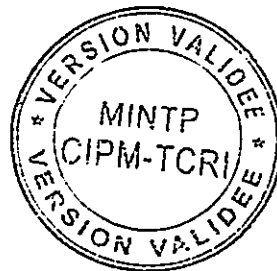
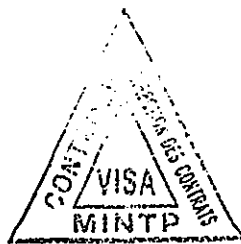
**PIECE N° 1**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



**PIECE N° 2**

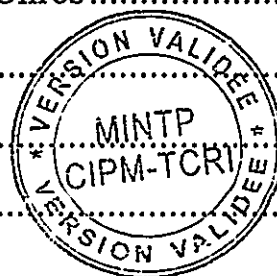
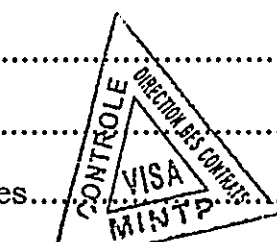
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL**

**D'OFFRES (RGAO)**

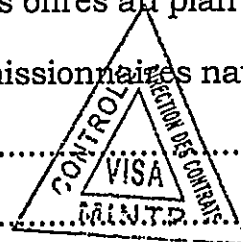
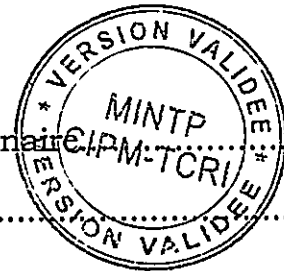


## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités.....	28
	Article 1. Objet de la consultation.....	28
	Article 2. Financement .....	28
	Article 3. Principes éthiques .....	28
	Article 4. Candidats admis à concourir.....	30
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	31
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	31
	Article 7. Visite du site des travaux .....	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres .....	33
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours..	34
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	35
C.	Préparation des offres .....	35
	Article 11. Frais de soumission .....	35
	Article 12. Langue de l'offre.....	36
	Article 13. Documents constituant l'offre.....	36
	Article 14. Montant de l'offre .....	38
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	38
	Article 16. Validité des offres .....	39
	Article 17. Cautionnement de soumission.....	40
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires .....	41
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	41
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre .....	42
D.	Dépôt des offres .....	43



Article 21. Cachetage et marquage des offres .....	43
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	44
Article 23. Offres hors délai.....	45
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres .....	45
E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....	46
Article 25. Ouverture des plis et recours.....	46
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure .....	47
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	48
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	49
Article 30. Correction des erreurs.....	50
Article 31. Conversion en une seule monnaie .....	50
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	50
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	52
F. Attribution .....	52
Article 34. Attribution .....	52
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	53
Article 36. Notification de l'attribution du marché .....	53
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	53
Article 38. Signature du marché.....	54
Article 39. Cautionnement définitif.....	55



## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de

manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », qui consiste à commettre des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible,

conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autonité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
  - ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
  - iii. Les marchés exécutés ;
  - iv. la liste du personnel clé ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
  - vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégé dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

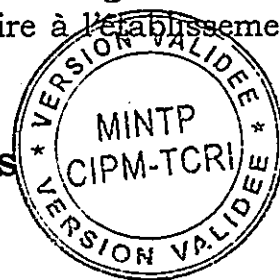
7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**



#### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des

prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*  
*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

#### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### b.2. La Méthodologie

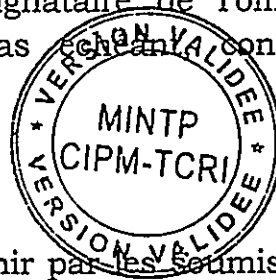
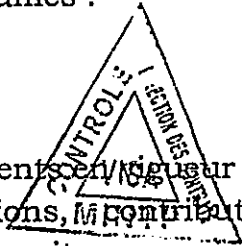
Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

#### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)



Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité**

**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

**c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Les taux seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de

remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de

l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont **restitués dès publication des résultats d'attribution.**

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés à soumettre le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et

réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

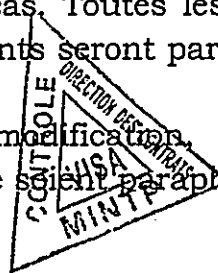
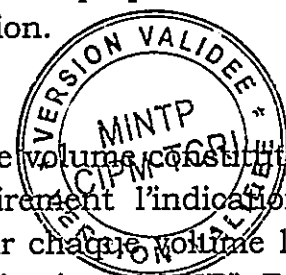
20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.



**20.6** Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

**20.7.** Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**.

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**21.5** Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie

de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres.**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

### **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres.

### **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

### **Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire

sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après

l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

### **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le**

#### **Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des

prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

**27.3.** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

**27.4** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de

l'évaluation des offres.

### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions

pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne

morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION

### Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

**36.2.** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze

(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

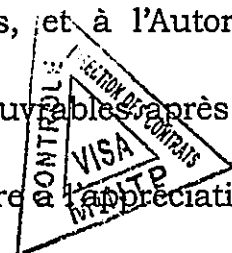
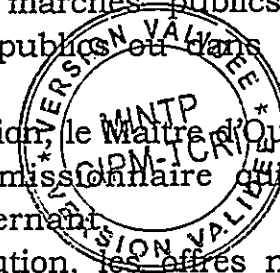
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure d'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce



délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 39. Cautionnement définitif**

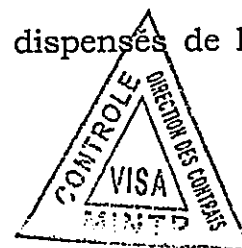
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

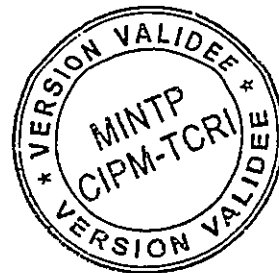
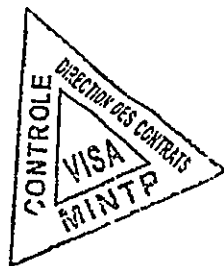
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N° 3**

**REGLEMENT PARTICULIER  
DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



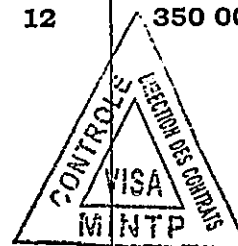
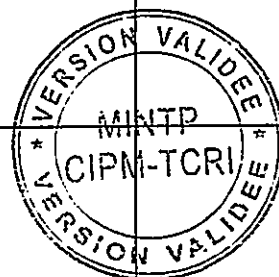
## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

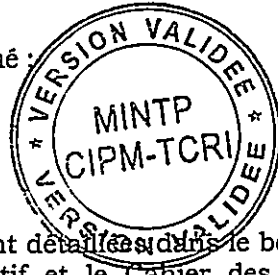
**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
<b>A. GENERALITES</b>							
1.1	Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extreme-Nord.						
	Les travaux sont en deux (02) lots ci-après						
	N° de lot	Région	Désignation	Portée (ml)	Délai d'exécution (mois)	Coûts prévisionnel (TTC) en Fcfa	Type de travaux
	1	CE	Construction de cinq ponts avec aménagements des voies d'accès sur les rivières Akongo, (10 ml), Zomseu (6 ml), Messessamba (6 ml), Biniga (10 ml) et Lokoundjé (12 ml) sur la route Tiga - Mbeng - Nkoulgui - Abang - Akongo	44	12	400 000 000	Construction d'un ouvrage d'art
2	EN	construction des ouvrages hydrauliques (dalot nonuple en béton armé sur la rivière Mayo Dzavikda Woudahai de portée 50ml), (dalot double en béton armé sur la rivière Mayo Ldembele de portée 7ml) du tronçon de route Dzavikda-Village Ldembele dans la commune de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga	57	12	350 000 000		
<b>Total</b>					<b>750 000 000</b>		
<b>Définition des Travaux :</b>							
Les travaux comprennent notamment :							
- Dégagement et préparation de terrain ;							
- Terrassements ;							
- Enrochement ;							

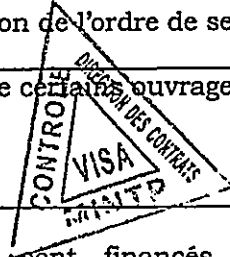


- Étude d'exécution ;
- Études complémentaires ;
- Béton de propreté ;
- Béton B30 ;
- Armatures ;
- Coffrage ;
- Construction des culées et des piles en béton armé ;
- Mise en œuvre de la dalle et poutres ;
- Muret de sécurité ;
- Signalisation et équipement ;
- Maintien de la circulation.

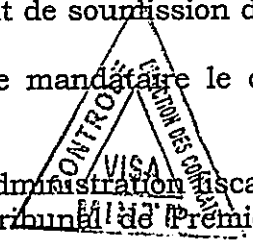
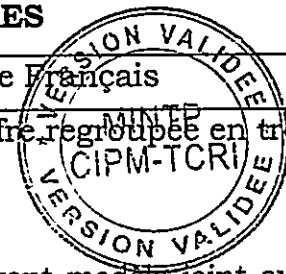


NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
1.2.	<p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="321 721 1364 873"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Délais d'exécution (mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>12</td> </tr> </tbody> </table> <p>Chaque délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>	N° de lots	Délais d'exécution (mois)	1	12	2	12
N° de lots	Délais d'exécution (mois)						
1	12						
2	12						
1.4	<p>Nom, Object des travaux : travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non.</p>						
2	<p><b>Source de financement :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercices 2026, 2027 et 2028.</p>						
4.2	<p>Le présent Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais de Catégories A, B et C.</p>						
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>						
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).</p>						



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
7.3.	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4 <sup>ème</sup> étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi, au lieu dit Centre Administratif, porte 4/36, Tél. : 222 229 234.
<b>C- PRÉPARATION DES OFFRES</b>	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
,13.1	<p data-bbox="382 801 1502 875">Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p data-bbox="382 875 1502 949"><b>A-Volume I : Pièces administratives</b> Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="382 949 1502 1227">a- Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint au DAO) au montant du lot postulé et d'une durée de validité de Cent Vingt 120 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;</li> <li data-bbox="382 1227 1502 1301">b- L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant;</li> <li data-bbox="382 1301 1502 1339">c- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li data-bbox="382 1339 1502 1377">d- L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale;</li> <li data-bbox="382 1377 1502 1451">e- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;</li> <li data-bbox="382 1451 1502 1525">f- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances ;</li> <li data-bbox="382 1525 1502 1653">g- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent cinquante (150 000) francs CFA payable au Trésor Public</li> <li data-bbox="382 1653 1502 1749">h- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li data-bbox="382 1749 1502 1899">i- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li data-bbox="382 1899 1502 1937">j- Le récépissé de consignation de la caution délivré par la CDEC.</li> <li data-bbox="382 1937 1502 1989">k- La copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification ;</li> </ul>



1- Une Pré-convention de Partenariat signée avec la Commune du ressort des travaux pour le recrutement de la main-d'œuvre locale HIMO.

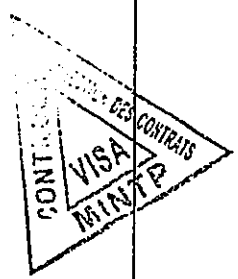
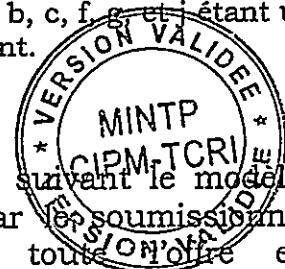
N.B : À défaut de la convention au stade de la soumission, une déclaration sur l'honneur engageant le soumissionnaire à signer ladite convention avant le démarrage des travaux est acceptée.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, c, f, g et j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**B-Volume II : Offre technique**

Elle comprend notamment :

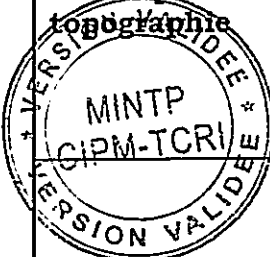
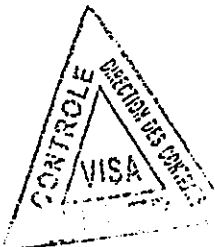
- L'attestation de visite des lieux suivant le modèle joint au DAO et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations ou invoquer l'apparition dans la zone d'une certaine insécurité pour arrêter ou suspendre les travaux en cas d'attribution du marché) ;
- La déclaration sur l'honneur, attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- La capacité financière (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou une compagnie d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au montant du lot ou des lots postulés ) ;



N° de lot	Montant de la capacité financière (Francs CFA)
1	135 000 000
2	120 000 000

d) Le personnel d'encadrement : Poste, qualifications / expériences  
**Le Soumissionnaire devra présenter le personnel technique nécessaire ci-après :**

Poste	Qualifications / Expériences
<b>Conducteur des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base :</b> Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC).</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP :</b> Au moins dix (10) ans.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique :</b> avoir été Conducteur des Travaux d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.</li> </ul>
<b>01 Chef de chantier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base :</b> Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent/ ou technicien supérieur de génie civil bac+2</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP :</b> Au moins cinq (05)</li> </ul>

		<p>ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : Avoir été Chef de Chantier d'au moins deux (02) projets pour l'Ingénieur en génie civil et quatre (04) projets pour le Technicien Supérieur de Génie Civil dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.</li> </ul>
	<p><b>01 Expert géotechnicien responsable du laboratoire de chantier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> : Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : Au moins cinq (05) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : Avoir été géotechnicien ou responsable de laboratoire géotechnique d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.</li> </ul>
	<p><b>01 Responsable topographie</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> : Au moins niveau Technicien Supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (BAC+2 ou plus)</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : Au moins cinq (05) ans</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : Avoir été responsable Topographe d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.</li> </ul>
	<p><b>01 Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Formation de base</b> : Ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+2 ou plus.</li> <li>▪ <b>Expérience générale en BTP</b> : Au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières.</li> <li>▪ <b>Expérience spécifique</b> : Avoir été responsable Hygiène, Sécurité et/ou Environnement d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.</li> </ul>
<p><b>NB 1 : Joindre pour chaque candidat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat,</li> <li>➤ Une copie du diplôme, certifiée conforme par une autorité administrative compétente,</li> <li>➤ Une attestation de présentation de l'original du diplôme établie par une autorité administrative compétente,</li> <li>➤ L'attestation de disponibilité datée et signée du candidat,</li> <li>➤ L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC), pour le conducteur des travaux.</li> </ul> <p><b>NB 2</b> : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et</p>		

se rapportant audit personnel, sont fournies et signées

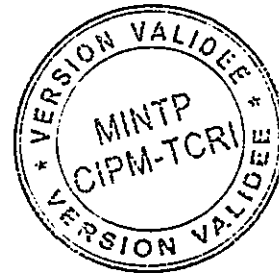
**e ) Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. La location au MATGENIE ne sera pas pris en compte dans le cadre de cet Appel d'Offres. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum en propre ou en location à fournir :

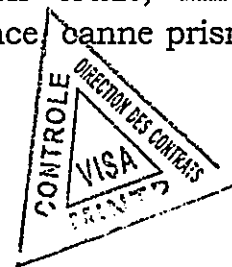
❖ **Matériels en propre :**

- 01 Bétonnière (3500 litres) ;
- 01 camion benne (10 m3) ;
- 01 compacteur à rouleau vibrant ;
- 01 aiguille vibrante ;
- 01 pick-up
- 01 Moto pompe ;
- 01 Groupe électrogène (32 kva).



❖ **Matériels en propre ou en location :**

- Le Matériel de laboratoire géotechnique de base (densitomètre, moule proctor, dames proctor, balances, série de tamis, gamelles, balance électronique, thermomètre pour prise de température des enrobés, pied à coulisse, cône d'abrams, moules cylindriques, presse hydraulique) ou un contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé ;
- Le Matériel Topographique (station totale, Mire de nivellement, niveau, GPS Bi fréquence, canne prisme et petits matériel).
- Un (01) bulldozer ;
- Une (01) Pelle excavatrice ;
- Une (01) Pelle chargeuse
- Une (01) tractopelle ;
- Une (01) niveleuse ;
- Un (01) Camion benne ;
- Un (01) Compacteur vibrant ;



NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant,

accompagnées d'un engagement de location (attestation irrevocable de disponibilité du matériel) signé par le propriétaire dudit matériel. Le soumissionnaire devra indiquer le lieu où se trouvent lesdits équipements requis pour satisfaire au critère matériel. Pour le matériel 3 à 11 le soumissionnaire devra indiquer où il peut s'en procurer ; ou louer facilement au cas où il n'en dispose pas en propre.

**f) Les références dans le domaine**

Le soumissionnaire doit prouver ses références dans les travaux de construction, réhabilitation et/ou entretien d'ouvrages d'art ou de routes comportant un pont d'au moins 10 ml de porté au moins au cours des dix (10) dernières années (2016-2025) et avoir exécuté dans la zone du projet un ouvrage ou plusieurs ouvrages d'art de portée cumulé 26 ml au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025) pour le lot 1 et de 30 ml pour le lot

2. Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception provisoire ou définitive (attestation de bonne fin, les devis quantitatifs des travaux, les contrats de sous-traitance sont acceptés). Le maître d'ouvrage se garde la possibilité de vérifier ces documents.

**g) Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- 1) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- 2) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- 3) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (Approche HIMO) ;
- 4) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales et sociales, le cas échéant ;
- 5) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- 6) Les approvisionnements ou matériaux de chantier suivant la pièce jointe.

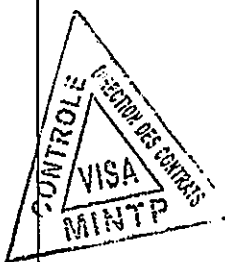
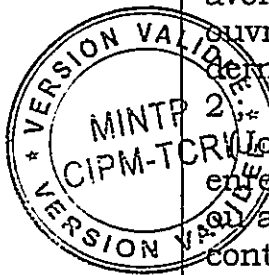
**h) Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- La charte d'Intégrité ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses Sociales et Environnementales.

**i) Les preuves d'acceptations des clauses du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci-après :

- > Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



➤ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**j- La capacité financière ;**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

L'attestation d'une capacité financière de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou une compagnie d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au montant d'au moins:

N° de lots	Montant de la capacité financière (Francs CFA)
1	135 000 000
2	15 000 000

**k- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

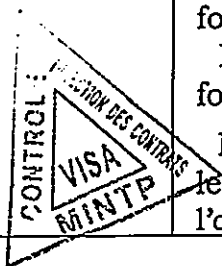
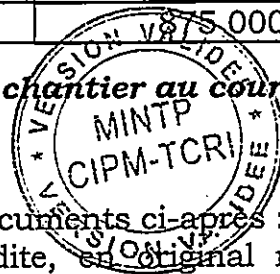
**C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

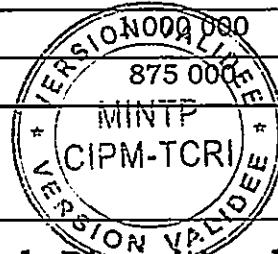
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

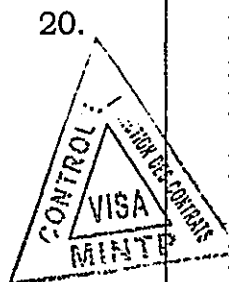


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.
14.3.	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises.
14.4.	Les prix du marché [insérer « seront » ou « ne seront pas »] révisables.
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres].
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de

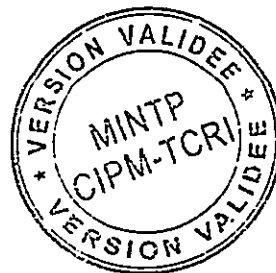
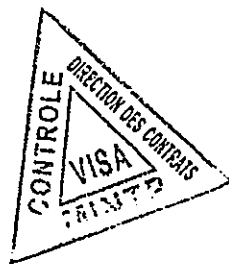
	dépôt des offres.						
17.1.	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu'il suit : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>N° lot</th> <th>Montants des cautions en FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lot2</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° lot	Montants des cautions en FCFA	Lot1		Lot2	
N° lot	Montants des cautions en FCFA						
Lot1							
Lot2							



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS.
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra sans objet.
20.	<p><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative (Volume 1);</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2);</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</i></p> <p>l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à <b>11 heures</b>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible accompagné de l'originale de la caution et de la CDEC.</p> <p style="text-align: center;"><b>“ Appel d'Offres National Ouvert</b>  N°-----/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du -----/-----/-----</p>



	<p align="center"><b>en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord. Financement : Budget d'Investissements Publics du MINTP, Exercices 2026, 2027 et 2028.</b></p> <p align="center"><b>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement « Copie de sauvegarde »,</b></p>
<b>Références du RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
20.1.	<p><b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : -----</p> <p>Heure : 11 heures</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
22.2	<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>
<b>Références du RGAO</b>	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
	<b>MODE DE SOUMISSION</b>
	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « <b>Exclusivement en ligne.</b> » autrement dit il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.</p>



## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

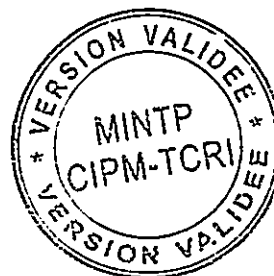
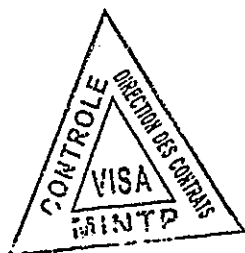
25.1 Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

**Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :** Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.

Références  
du RGAO

Description de la Disposition du RPAO



- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;
- En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés
- La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires

*L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.*

*L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :*

### **CRITERES D'EVALUATION**

#### **Criteres Eliminatoires**

##### **A- Pièces Administratives**

- a) Absence de l'original du cautionnement provisoire à l'ouverture des plis;
- b) Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- c) Absence d'une Pré-convention de Partenariat signée avec la Commune du ressort des travaux pour le recrutement de la main-d'œuvre locale HIMO.

**N.B :** À défaut de la convention au stade de la soumission, une

29

déclaration sur l'honneur engageant le soumissionnaire à signer ladite convention avant le démarrage des travaux est acceptée.

**B- Offre technique :**

- a) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP ;
- b) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- c) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- d) Absence d'une capacité financière de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou une compagnie d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au montant d'au moins :

N° de lots	Montant de la capacité financière (Francs CFA)
1	150 000 000
2	125 000 000

- f) Absence d'un conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO à savoir :

➤ **Formation de base :** Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC).

➤ **Expérience générale en BTP :** Au moins dix (10) ans.

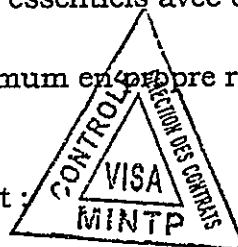
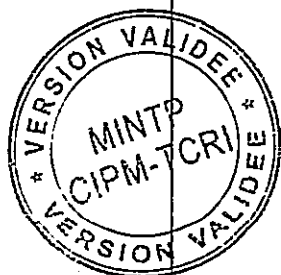
➤ **Expérience spécifique :** avoir été Conducteur des Travaux d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art ;

- g) N'avoir pas satisfait 2/3 des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel.

- h) N'avoir pas satisfait le matériel minimum en propre requis :

- 01 Bétonnière (3500 litres) ;
- 01 camion benne (10 m3);
- 01 compacteur à rouleau vibrant ;
- 01 aiguille vibrante ;
- 01 pick-up ;
- 01 Moto pompe ;
- 01 Groupe électrogène (32 kw).

- i) Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire



j) Absence des Preuves d'acceptation des clauses du marché.

**C- Offre financière**

- a) Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;
- b) Offre financière incomplète pour absence du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);
- c) Bordereau de Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'appel d'offres ;
- d) Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié.
- e) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et le SDP)

**D- Absence de la copie de sauvegarde ou non-respect du format de fichier des offres pour une soumission en ligne ;**

**E- Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses.**

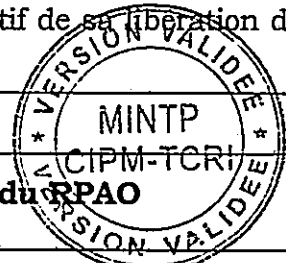
**F- L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner.**

**15.2. Critères essentiels**

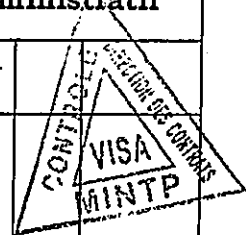
L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Le personnel d'encadrement (12 sous-critères) ;
- Matériels (09 sous-critères);
- Les références remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO (02 sous-critères).

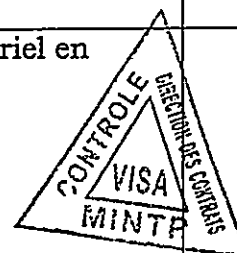
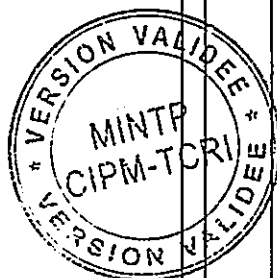
**NB** : L'utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué ;



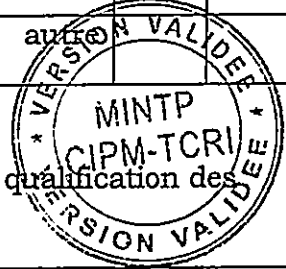
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	<b>GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES</b>	
	<i>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</i>	
	<b>I Critères éliminatoires</b>	
	<b>N°</b>	<b>Rubrique</b>
	<b>I. A- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>	
	1	Absence de l'original du cautionnement provisoire à l'ouverture des plis.
	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).
	3	c) Absence d'une Pré-convention de Partenariat signée avec la Commune du ressort des travaux pour le recrutement de la main-d'œuvre locale HIMO. N.B : À défaut de la convention au stade de la soumission, une déclaration sur l'honneur engageant le soumissionnaire à signer ladite convention avant le démarrage des travaux est acceptée.
		Oui/Non



I. B- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
4	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP ;		
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales clauses environnementales ;		
7	Absence d'une capacité financière de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou une compagnie d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics au montant d'au moins		
		<b>N° de lots</b>	<b>Montant de la capacité financière</b>
		1	135 000 000
		2	120 000 000
8	Absence d'un un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Formation de base</b> : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC).</li> <li>- <b>Expérience générale en BTP</b> : Au moins dix (10) ans.</li> <li>- <b>Expérience spécifique</b> : avoir été Conducteur des Travaux d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art ;</li> </ul>		
9	N'avoir pas satisfait 2/3 des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel.		
10	N'avoir pas satisfait au minimum de matériel en propre requis: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 01 Bétonnière (3500 litres) ;</li> <li>➤ 01 camion benne ;</li> <li>➤ 01 compacteur à rouleau vibrant ;</li> <li>➤ 01 aiguille vibrante ;</li> <li>➤ 01 pick-up ;</li> <li>➤ 01 Moto pompe ;</li> <li>➤ 01 Groupe électrogène (32 kw).</li> </ul>		
11	Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;		
12	Absence des preuves d'acceptation des clauses du		



	marché.		
<b>C- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			
13	Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;		
14	Offre financière incomplète pour absence du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);		
15	Bordereau de prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'appel d'offres ;		
16	Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié ;		
17	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE et le SDP).		
<b>D- Critères éliminatoires d'ordre général</b>			
18	Absence de la copie de sauvegarde ou non-respect du format de fichier des offres pour une soumission en ligne ;		
19	Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses ;		
20	L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner.		

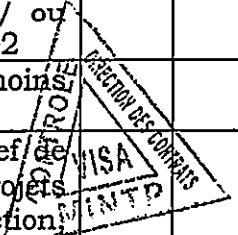


**II- Critères essentiels**

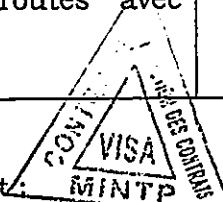
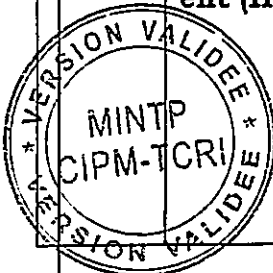
L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

**A. Le Personnel (12 sous-critères)**

N°	POSTE	QUALIFICATIONS/EXPERIENCES	Notation	
			Oui	Non
1	Chef de chantier	<b>Formation de base :</b> Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent/ ou technicien supérieur de génie civil bac+2		
		<b>Expérience générale en BTP :</b> Au moins cinq (05) ans.		
		<b>Expérience spécifique :</b> Avoir été Chef de Chantier d'au moins quatre (04) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.		
2	01 Expert géotechnicien en responsable du laboratoire de chantier	<b>Formation de base :</b> Ingénieur en Génie Civil (Bac +3 ou plus) ou équivalent, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.		
		<b>Expérience générale en BTP :</b> Au moins cinq (05) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers.		
		<b>Expérience spécifique :</b> Avoir été géotechnicien ou responsable de laboratoire géotechnique d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage		



			d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.		
3	01 Responsable topographie		<b>Formation de base :</b> Au moins niveau Technicien Supérieur de Topographie-Cadastre ou équivalent (BAC+2 ou plus)		
			<b>Expérience générale en BTP :</b> Au moins dix (05) ans		
			<b>Expérience spécifique :</b> Avoir été responsable Topographe d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.		
4	01 Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)		<b>Formation de base :</b> Ingénieur ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+2 ou plus.		
			<b>Expérience générale en BTP :</b> Au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans le domaine des études environnementales ou de la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnemental et Social de projets d'infrastructures routières		
			<b>Expérience spécifique :</b> Avoir été responsable Hygiène, Sécurité et/ou Environnement d'au moins deux (02) projets dans le domaine de construction, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrage d'art ou de travaux des routes avec ouvrages d'art.		



**NB 1 : Joindre pour chaque candidat :**

- a. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat;
- b. Une copie du diplôme, certifiée conforme par une autorité administrative compétente ;
- e. Une attestation de présentation de l'original du diplôme établie par une autorité administrative compétente ;
- f. L'attestation de disponibilité datée et signée du candidat ;
- g. L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC), pour le conducteur des travaux.

**NB 2 :** Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées

**NB 3 :** En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre sera considérée.

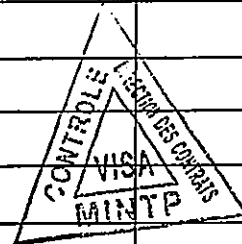
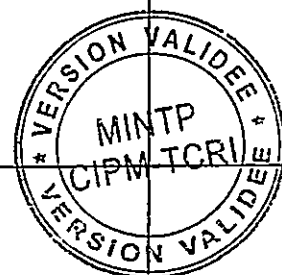
**NB 4 :** Le critère personnel d'encadrement est estimé rempli si la

note totale y relative obtenue est supérieure ou égale à 9 sur 12 sous-critères ci-dessus prévus pour évaluation.

**B. LES MATERIELS (9 sous-critères)**

**Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location des matériels ci-après :**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1	Le Matériel de laboratoire géotechnique de base (densitomètre, moule proctor, dames proctor, balances, série de tamis, gamelles, balance électronique, thermomètre pour prise de température des enrobés, pied à coulisse, cône d'abrams, moules cylindriques, presse hydraulique) ou un contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé ;		¼ de l'ens			
2	Le Matériel Topographique (station totale, Mire de nivellement, niveau, GPS Bi fréquence, canne prisme et petits matérie).		¼ de l'ens			
3	bulldozer ;		01			
4	Pelle excavatrice		01			
5	Pelle chargeuse		01			
6	Tractopelle		01			
7	niveleuse ;		01			
8	Camion benne		01			
9	Compacteur vibrant		01			



**NB : Il faut présenter au moins les ¼ du matériel listé entre parenthèse ou présenter un contrat de sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé pour mériter le « OUI ».**

**NB : : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé, les certificats de vente. Les attestations de mise à disposition du matériel roulant ne sont pas acceptées dans le cadre de cet Appel d'Offres.**

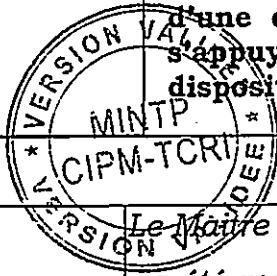
**NB : Le critère matériel est estimé rempli si la note totale y relative obtenue est supérieure ou égale à 07 sur 09 sous-critères ci-dessus prévus pour évaluation.**

**C - Références remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO (sur 02 sous-critères)**

N°	Expérience	Acceptable (oui/non)	
1	Dans les travaux de construction, réhabilitation et/ou entretien d'ouvrages d'art ou de routes avec un pont d'au moins 10 ml de portée au moins au cours des dix (10) dernières années (2016-2025)		
2	Avoir exécuté un ouvrage d'art ou plusieurs ouvrages d'art de portée cumulé 26 ml au cours des cinq (05) dernières années pour le lot 1 et de 30 ml pour le lot 2		

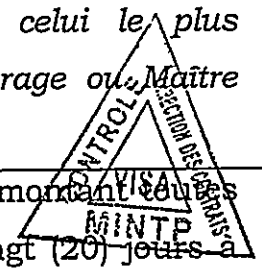
**NB :** les deux oui entraîneront la validation du critère.

**En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.**



### F- ATTRIBUTION

34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2 % du montant des taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

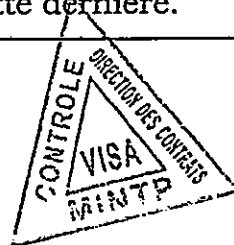


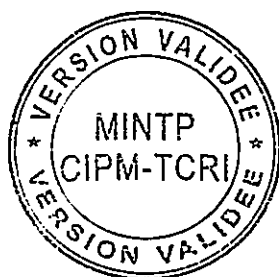
## Principes Ethiques

40

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

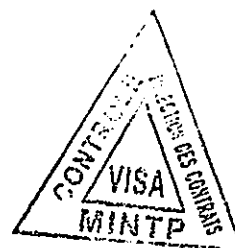
- (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (ii) (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.





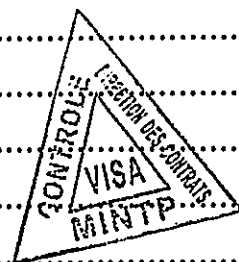
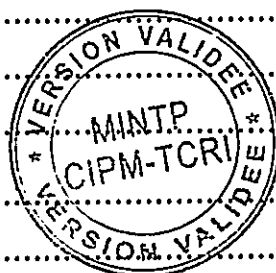
**PIECE N° 4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

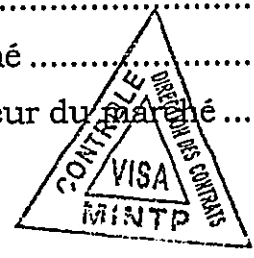
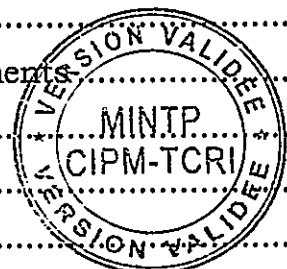


# Table des matières

CHAPITRE I. Généralités .....	85
Article 1. Objet du marché .....	85
Article 2. Procédure de passation du marché .....	85
Article 3. Attributions et nantissement .....	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....	86
Article 5. Normes.....	85
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	85
Article 7. Textes généraux applicables .....	87
Article 8. Communication.....	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux.....	89
Article 9. Consistance des prestations .....	89
Article 10. Délais d'exécution du marché .....	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage .....	90
Article 12. Ordres de service.....	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles... ..	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant .....	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site.....	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	97
Article 19. Sous-traitance .....	99
Article 20. Laboratoire de chantier et.....	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier .....	99
Article 22. Utilisation des explosifs .....	100
CHAPITRE III De la réception.....	100
Article 23. Réception provisoire .....	100
Article 24. Documents à fournir après exécution .....	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	103
Article 26. Réception définitive .....	104
Article 27. Garantie légale .....	104



CHAPITRE IV. Clauses financières .....	105
Article 28. Montant du marché.....	105
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	105
Article 30. Garanties et cautions .....	105
Article 31. Variation des prix.....	107
Article 32. Formules de révision des prix .....	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix .....	107
Article 34. Travaux en régie.....	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements.....	108
Article 36. Avances.....	108
Article 37. Règlement des travaux .....	109
Article 38. Intérêts moratoires .....	111
Article 39. Pénalités .....	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	112
Article 41. Régime fiscal et douanier.....	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés .....	113
CHAPITRE V. Dispositions diverses .....	113
Article 43. Résiliation du marché.....	113
Article 44. Cas de force majeure .....	114
Article 45. Différends et litiges.....	114
Article 46. Edition et diffusion du présent marché .....	115
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	115

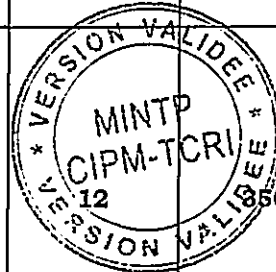


# CHAPITRE I. GENERALITES

## Article 1 : Objet du marché

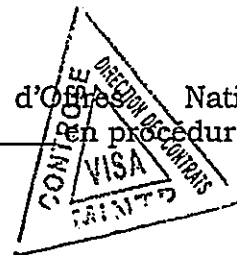
Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les régions ddu Centre, de l'extreme-Nord, du Littoral et du Nord. Les travaux sont en deux lots ci-après

N° de lot	Région	Désignation	Portée (ml)	Délai d'exécution (mois)	Coûts prévisionnel (TTC) en Fcfa	Type de travaux
1	CE	Construction de cinq ponts avec aménagements des voies d'accès sur les rivières Akongo, (10 ml), Zomseu (6 ml), Messessamba (6 ml), Biniga ( 10 ml) et Lokoundjé (12 ml) sur la route Tiga - Mbeng - Nkoulgui - Abang - Akongo	44	12	400 000 000	Construction d'un ouvrage d'art
2	EN	construction des ouvrages hydrauliques (dalot nonuple en béton armé sur la rivière Mayo Dzavikda Woudahai de portée 50ml), (dalot double en béton armé sur la rivière Mayo Ldembele de portée 7ml) du tronçon de route Dzavikda-Village Ldembele dans la commune de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga	64	12	350 000 000	
<b>Total</b>					<b>750 000 000</b>	



## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du \_\_\_\_\_ en procédure d'urgence.



## Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

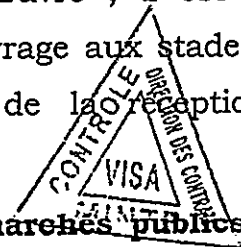
### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- ~~Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué~~ est le Ministre des Travaux Publics: il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère

chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est le Chef de la Division des Ouvrages d'Art : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, , une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le délégué départemental des Travaux Publics territorialement compétent : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est assurée par le Bureau d'Etudes Techniques retenu pour l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage. ci-après désigné Maître d'Œuvre ; il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;



### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret

n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le Ministre des Travaux Publics;;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Travaux Publics;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie spécialisée auprès du MINTP/MINHDU
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont *Le Chef de Service du Marché et L'Ingénieur du Marché.*

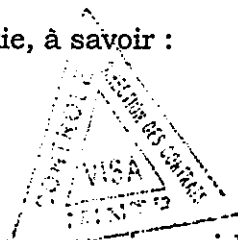
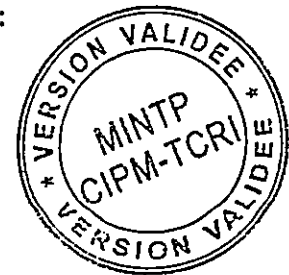
### 3.3 Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

#### 3.3.1. Missions.

Le Maître d'œuvre ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification des travaux, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire pour la personne responsable du marché, ni modifier les délais.

Le Maître d'œuvre exercera les fonctions suivantes :

- l'examen de la conformité des études d'exécution faites par l'entreprise et visa
- la direction de l'exécution des contrats de travaux, à savoir :
  - les réunions de chantier
  - la tenue du journal de chantier
  - la présence du prestataire sur le chantier
  - l'établissement des Ordres de Service
  - les contrôles
  - la comptabilité des travaux et prestations
- les opérations de réception et pendant la période de garantie, à savoir :
  - la réception des travaux et prestations
  - l'élaboration des dossiers des ouvrages exécutés
- L'ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers



Le Maître d'œuvre donnera au Cocontractant, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués et conformément aux conditions du Marché, des instructions et des approbations écrites qui vaudront un engagement pour le Cocontractant et pour le Maître d'œuvre au même titre que si elles avaient été données par le Chef de Service sous réserve toutefois des dispositions suivantes :

- le fait pour le Maître d'œuvre de ne pas refuser ou rebuter un ouvrage ou des matériaux ne répondant pas à tout ou partie des spécifications du présent Marché, ne portera pas atteinte au droit du Chef de Service de refuser ou de

rebouter ultérieurement ledit ouvrage ou matériaux, et d'en ordonner, le cas échéant, la démolition ou l'enlèvement.

- En cas de désaccord avec le Maître d'œuvre, le Cocontractant aura le droit d'en référer par écrit au Chef de Service et au Maître d'Ouvrage, sa démarche n'étant recevable que pour autant qu'il en adresse copie au Maître d'œuvre. La même procédure est applicable aux requêtes présentées au Chef de Service et le Maître d'œuvre devant alors en recevoir une copie.

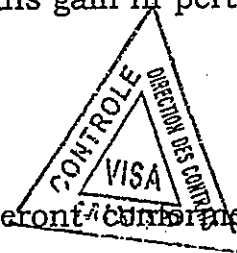
Le Maître d'œuvre signe tous les Ordres de Services qui ne concernent pas le programme, les délais et le montant des travaux ; ceux-ci relèvent de la décision du Chef de service.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



## **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité

: [A adapter en fonction de la nature des travaux].

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non

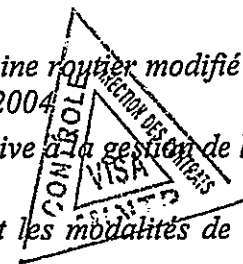
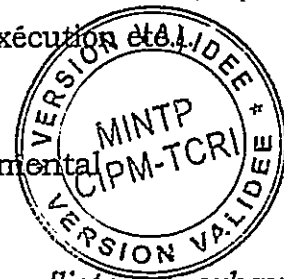
contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;

3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution et d'exploitation) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

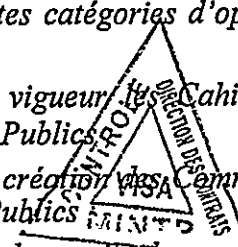
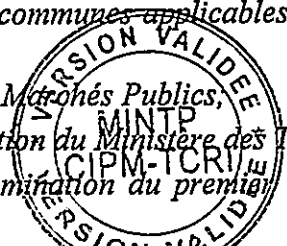
## **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive, A adapter selon les cas]*

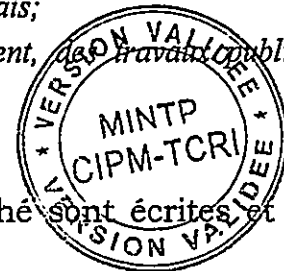
1. la Loi N°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
2. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
4. la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
6. la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
7. la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
8. la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
9. la Loi N° 2025/013 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
10. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
11. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;



12. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
15. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
16. le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
17. le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
18. le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
19. le Décret n° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation;
20. le Décret n° 2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
21. le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
22. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics,
23. le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics;
24. le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
25. le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
26. le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique;
27. le Décret n° 2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
28. l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
29. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
30. l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics
31. L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
32. L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
33. la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
34. la Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types Appels d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les reformes du système des Marchés Publics ;
35. la Lettre Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à Observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.
36. la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant



- publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
37. la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marchés Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics;
  38. la Lettre Circulaire N° 000001/LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, du relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
  39. la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés Publics ;
  40. la Lettre Circulaire n° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
  41. Décision N°000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
  42. la Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la décision N° 129/D/MINTP/CAB du 15 mars 2024, constatant la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
  43. les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
  44. les procédures de l'organisme payeur ;
  45. les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
  46. le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français;
  47. la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des Travaux Publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.



## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :  
Monsieur/Madame ....., Directeur Général de.....B.P. :.....(ville), tél. : .....

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef Service du Marché, son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de ville de ..... dont relève le lieu d'exécution des travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

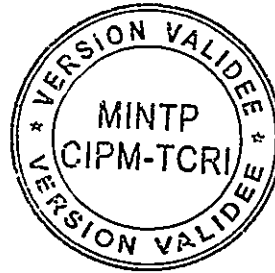
7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites et correspondances au titre du présent Marché au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- - Dégagement et préparation de terrain
- Terrassements
- Chaussée
- Enrochement
- Étude d'exécution
- Études complémentaires
- Béton de propreté
- Béton B30
- Armatures
- Coffrage
- Construction des culées et des piles en béton arme
- Mise en œuvre de la dalle et poutres
- muret de sécurité
- Signalisation et équipement
- Maintien de la circulation



**Article 10- Délais d'exécution du marché**

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de :[

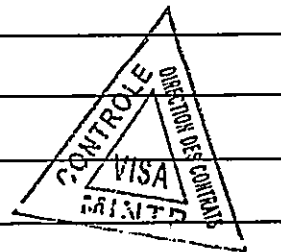
N° de lot	Délai d'exécution (mois)
1	12
2	12

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

10.3. 10.3 [préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches]

Pour les marchés à tranches conditionnelles, le délai de chaque tranche, qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée est de :

Tranche	Délai (en mois)
Tranche ferme	
Tranche conditionnelle 1	
Tranche conditionnelle n	



**Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître

d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 12- Ordres de service

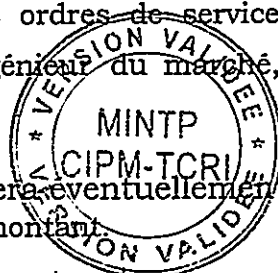
Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

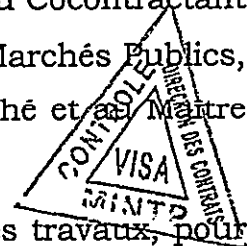
- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.



**12.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

**12. 4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.



**12. 5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**12. 6.** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par

l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

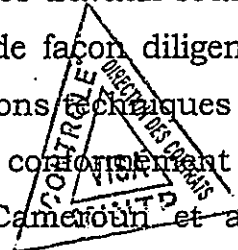
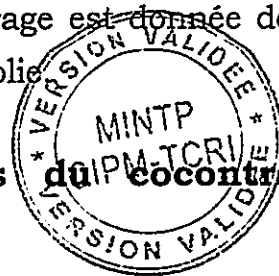
12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, délié de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé



ou non.

**13.2-**Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

**13.3** Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

**13.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions de nature à affecter défavorablement son jugement.

**13.5** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

**13.6** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des

prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge dès frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles**

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### **15.1. Personnel de l'entreprise**

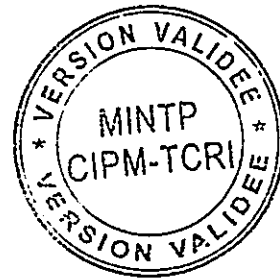
L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :..... *[Indiquer le nom]*..... Conducteur des

travaux:..... *[Indiquer le nom]*.....

Autres personnels clés :..... *[Indiquer les noms]*.....



Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 15 (quinze) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### **15.4 Représentant du cocontractant**

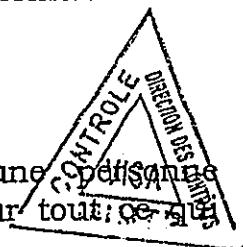
Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases



vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

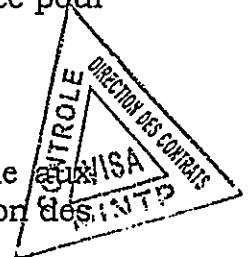
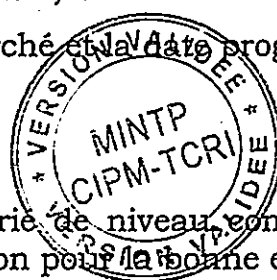
Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

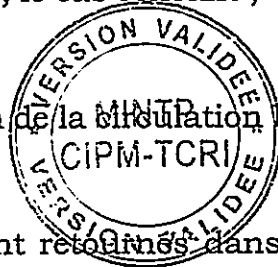
a) Dans un délai maximum de [A préciser] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de



l'administration soumettra, en [à préciser souvent [cinq (05) ou six (06)]] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation, le cas échéant
- Etc.

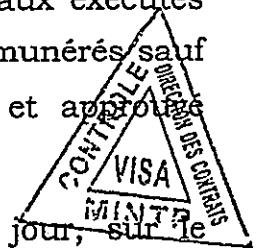


Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.



Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

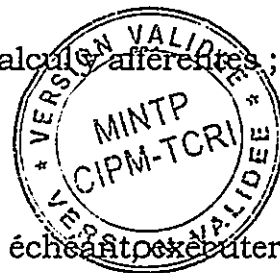
b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

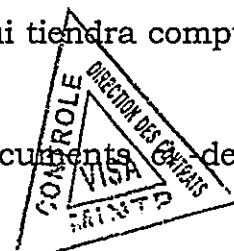
a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calculs différentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant exécuter par des sous-traitants.



Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'observation des délais d'approbation des documents dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.



## Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de

l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : [le Chef de service ou le Maître d'Œuvre]

## **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **18.2. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire, après d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
  - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué.

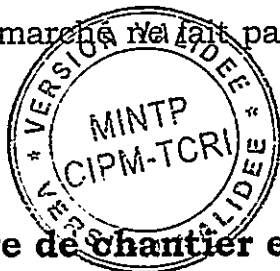
Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise

est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.



## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

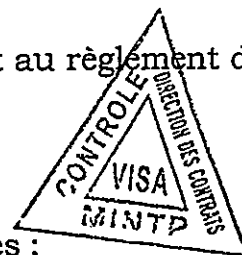
Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;



- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

*[Préciser la fréquence].*

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

### **Article 22- Utilisation des explosifs**

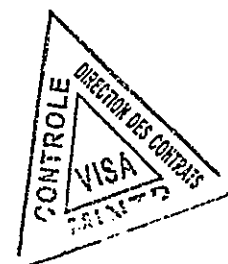
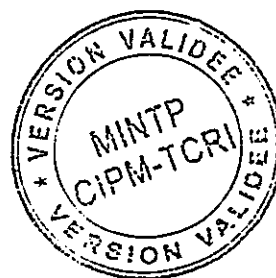
*[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]*

## **CHAPITRE III. RECEPTION DES TRAVAUX**

### **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser



### **Article 24- Réception provisoire**

#### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur,

l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

## 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

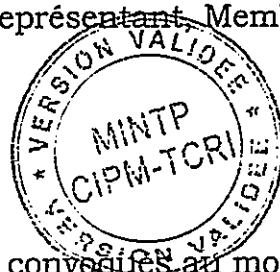
La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

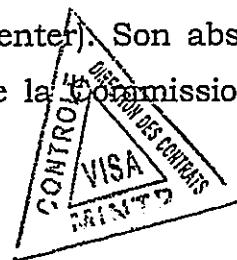
### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service ou son représentant, Membre ;
- L'Ingénieur du marché, Membre ;
- Le Directeur des Contrats du MINTP ou son représentant, Membre ;
- Un représentant du MINMAP, (Observateur) ;
- Le Maître d'Œuvre du marché (rapporteur) ;
- Invité :
  - ✓ Les Ingénieurs de Suivi;
  - ✓ Le Cocontractant ;



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.



### 24.4. Réceptions partielles (est prévu)

*Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]*

**24.5. Début de la période de garantie** [*Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire ou partielle*]

**24.6. Prise de possession des ouvrages**

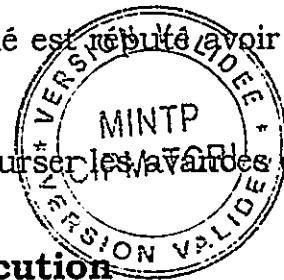
Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

**24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

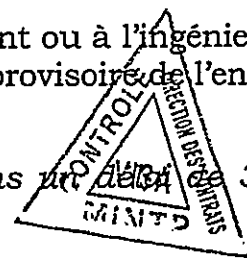


**Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. [*Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.*]

25.2. [*Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.*]



**Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

**26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de [*A préciser*] à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

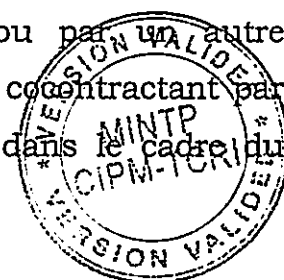
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en

exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

### **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

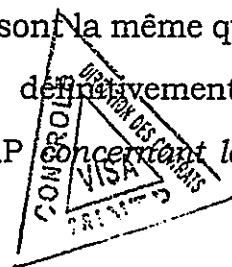


### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire. 27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif



### **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

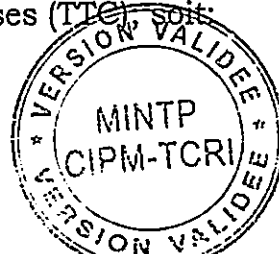
## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres)

\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.



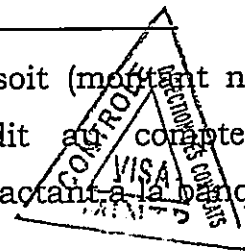
### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_



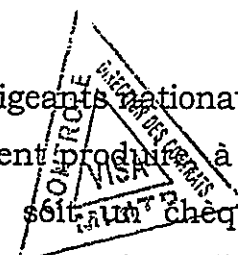
### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : \_\_\_\_\_ *Il est de 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]*
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.



### 31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

*[Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation*

en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].

### 31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à

[10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes ou révisibles [retenir l'une des deux options à préciser selon les modalités du Code].

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

## Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisibles ou non par application de la formule suivante [. À

préciser...]. : [ si oui Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant]

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date

du mois précédent celui du dépouillement des plis. *[Se conformer au Code des marchés publics]*

### **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : *[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant].*

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

### **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co- contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou

services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement des dites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [n'excédant pas 20% du montant TTC du marché]

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

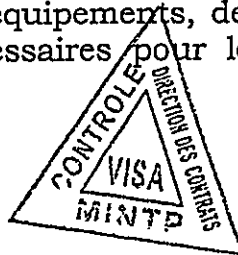
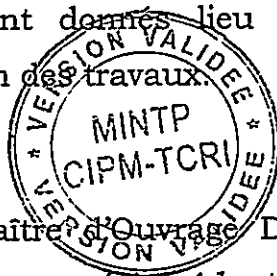
37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

### **Article 38 Règlement des travaux**

#### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*



### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

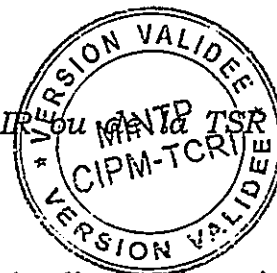
Les copies des décomptes provisoires doivent être Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de l'HTVA ou de l'HTVA ou de l'HTVA dû par le cocontractant ;



### 38.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établit à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet

rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, (1 mois maximum)].

**38.3.4.** Le cocontractant de l'administration doit dans un *délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

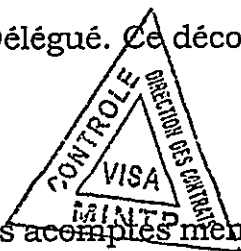
*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.*

#### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1.** *[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.



**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires**

**38.4.2.** *[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]*

*La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront*

lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 40 Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

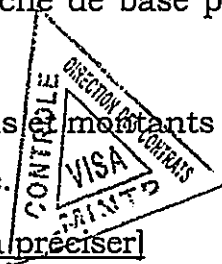
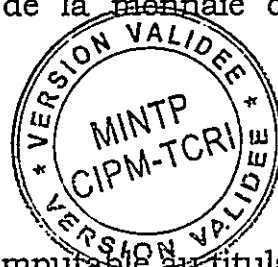
b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### **B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;



- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans

la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

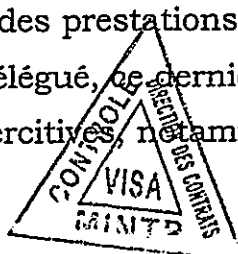
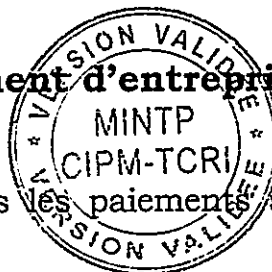
41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous- traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

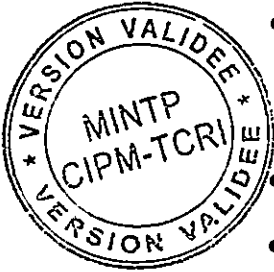
Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°.....du .... Portant loi de finances



de la République du Cameroun pour l'exercice .....et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:



- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

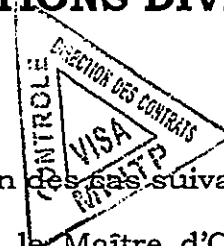
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

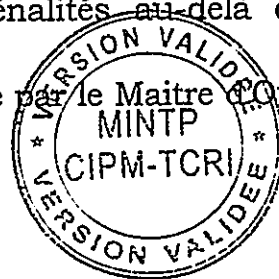
- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;



- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

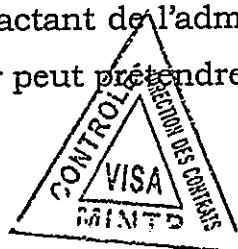
44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;



44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.



## Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser

nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

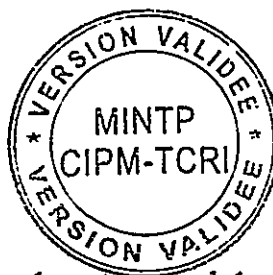
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

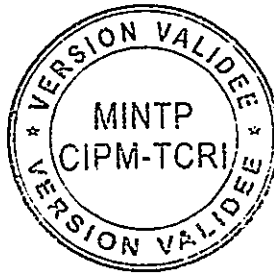
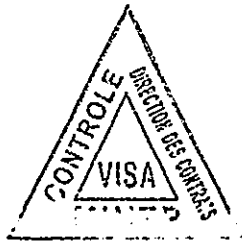
#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



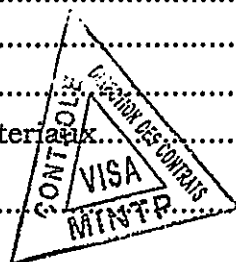
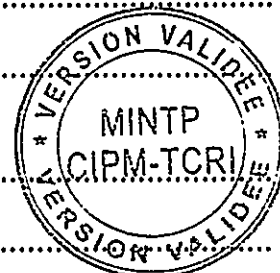


**PIECE 15: CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICUL  
IERES (CCTP)**

# CAhier des CLAUSES Techniques PARTICULIERES

## Table des Matières

i. INDICATIONS GENERALES .....	
I.1. Objet des travaux.....	
I.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	
I.3. Description des travaux .....	
I.3.1. ....	Installation du chantier
I.3.2. ....	Travaux de chaussées :
I.3.3. ....	Travaux d'assainissement :
I.4. Références techniques.....	
I.5 Prescriptions générales. ....	
I.3.2. Normes techniques.....	
I.3.3. Intempéries, suspension des travaux .....	
I.3.4. Prescriptions environnementales générales .....	
I.6. Journal et reunions de chantier .....	
I.7. Programme de travaux .....	
I.8. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER .....	
I.9. REUNION DE DEMARRAGE DE CHANTIER.....	
I.10. Caractéristiques géométriques de la route.....	
I.10.1. Tracé en plan .....	
I.10.2. Profil en long .....	
I.10.3. Profils en travers .....	
II. Provenance, qualite et preparation des matériaux.....	
II.1. Provenance .....	
II.2. Qualité des matériaux.....	
II.2.1 graves concasses pour couche de base et accotement .....	
II.2.2. Gravillons pour revêtement en enduit superficiel .....	
II.2.3. Moellons pour maçonnerie .....	
II.2.3.1 Gabions .....	
II.2.4. Les liants .....	
III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	
III.1. Installations.....	
III.1.1. Installation de chantier .....	
III.1.2. Implantation .....	



III.1.3. Reglement intérieur .....	
III.1.4. Repli du chantier .....	
III.1.5. Divers .....	
III.2. Travaux préparatoires	
III.2.1. Débroussaillage de l'emprise	
III.2.2. Déblai mis en dépôt	
III.2.3. Remblai provenant d'emprunt	
III.3. Imprégnation	
III.4. Enduits superficiels .....	
III.4.1. Composition du revêtement .....	
III.4.2. Mise en oeuvre .....	
IV. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX.....	

IV.1. Conditions générales d'évaluation .....	
---	--

IV.2. Définition des prix.....	
--------------------------------	--

**Série 000 - Installation de chantier.....**

Installation de chantier (prix 001) .....	
---	--

**Série 100 - Terrassement et Chaussées**

Débroussaillage sur l'emprise des travaux (prix 101) .....	
--	--

Déforestation (prix 102) .....	
--------------------------------	--

Abattage d'arbres (prix 103) .....	
------------------------------------	--

Déblais mis en dépôt (prix 104) .....	
---------------------------------------	--

Déblai mis en rippables (prix 105) .....	
--	--

Déblai mis en rocheux (prix 106) .....	
--	--

Déblai mis en remblais (prix 107) .....	
---	--

Remblai provenant d'emprunt (prix 108) .....	
--	--

Purges (prix 109) .....	
-------------------------	--

Mise en forme de la plateforme y compris fossés et exutoires (prix 110).....	
--	--

Curage et remise en forme des fossés et exutoires (prix 111) .....	
--	--

Création des fossés et exutoires (prix 112).....	
--	--

Déroctage (prix 113) .....	
----------------------------	--

Plus value de transport au prix 108 et 115 (prix 114).....	
--	--

Couche de base en graveleux latéritique (prix 115).....	
---	--

Imprégnation au cut back 0/1 (prix 116).....	
--	--

Exécution revêtement en enduits superficiels bicouche (prix 117) .....	
--	--

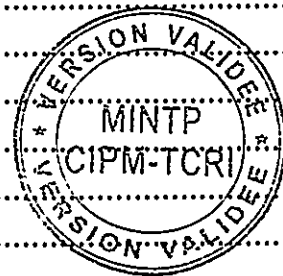
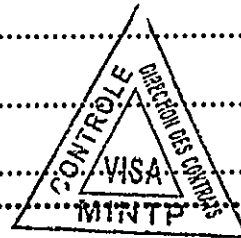
Plus value de transport au prix 117 (prix 118) .....	
--	--

**Série 200 - Ouvrages, Assainissement et Drainage**

Curage des ouvrages existants (prix 201) .....	
--	--

Curage des ouvrages hydrauliques transversaux (prix 202).....	
---	--

Fourniture et pose de buses métalliques (prix 206a et 206 b).....	
---	--



Construction de puisard en maçonnerie pour buse métallique (prix 208a et 208 b) .....

Construction têtes de buses (prix 209 a et 209 b) .....

Construction de dalot simple et double en béton armé (prix 210a, 210 b et 210 c).....

Construction des descentes d'eau maçonnées ou bétonnées (prix 211) .....

Construction des dalettes ep 15 Cm (prix 212) .....

Construction des fossés maçonnés 130 cm x 65 cm (prix 213) .....

Mise en place des enrochements (prix 215) .....

Réfection de platelage en bois (prix 216).....

Mise en place de garde-corps (prix 217).....

Construction de culée en maçonnerie de moellons (prix 218a, 218b, 218c, 218d et 218e) ....

Construction de piles (prix 219a, 219b et 219c ) .....

Tablier en béton armé (prix 220e) .....

Démolition d'ouvrages en maçonnerie et en béton (prix 221) .....

Perrés maçonnés (prix 223) .....

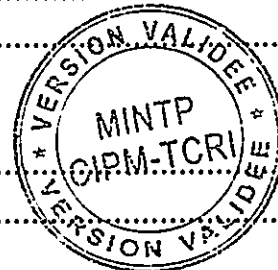
Maçonnerie de moellons (prix 224) .....

Béton armé pavé de volume équivalent (prix 225) .....

**Série 300 -Divers**

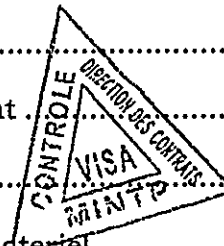
Panneaux indicateurs (prix 303).....

Fourniture et pose de balises en béton (prix 306b) .....



**V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**.....

- V.1. installation de chantier .....
- v.2. ouverture de carrière, gîte ou emprunt temporaire.....
- v.3. utilisation de carrière, gîte ou emprunt classe permanent .....
- v.4. controle de la vegetation .....
- v.5. chargement et transport des matériaux d'apport et de matériel .....
- v.6. barrières de pluie.....
- v.7. sanctions et penalités .....



# I. INDICATIONS GENERALES

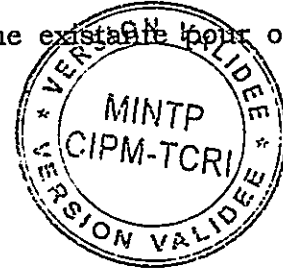
## I-1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne l'exécution en procédure d'urgence des travaux de construction des ouvrages d'art :

## I-2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux ont pour objet :

- L'exécution des terrassements généraux sur la plate forme existante pour obtenir une largeur de chaussée comprise entre 6 et 7 mètres ;
- La mise en forme de la plateforme ;
- la remise au profil des fossés et exutoires ;
- la mise en œuvre de la couche de base en grave latéritique ;
- la fourniture et pose de buses ;
- la construction des têtes de buses ;
- La construction des fossés maçonnés ;
- La reconstruction ou le renforcement de certains ouvrages de franchissement ;
- l'imprégnation ;
- la mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche ;
- la prise en compte de la protection de l'environnement ;
- Etc.



## I.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

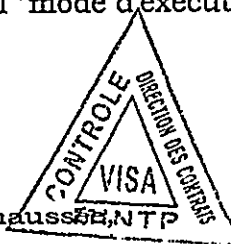
Ils comprennent toutes les opérations nécessaires à la mise en exécution de ces travaux y compris la mise en service de déviations de la circulation en cas de besoin et comportent :

### I.3.1. Installation du chantier

Les installations de chantier sont définies à l'article 1 du chapitre III "mode d'exécution"

### I.3.2. Travaux de terrassement et de chaussée :

- débroussaillage, déforestation et abattage d'arbres,
- identification des emprunts et carrières,
- purges ponctuelles de la chaussée,
- apport et mise en œuvre des matériaux de corps de chaussée,
- préparation et élaboration des matériaux de chaussée,
- imprégnation et sablage,
- enduits superficiels bicouche.



### I.3.3. Travaux d'ouvrage-assainissement et de drainage :

- remise au profil des fossés et exutoire,
- pose des buses et construction des têtes de buse
- reconstruction des fossés maçonnés et divergents en terre.
- Maçonnerie de moellons.

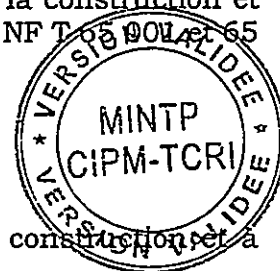
## I.4-Références techniques

Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou internationales, il est précisé que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptés si la qualité résultante est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

A défaut, il sera fait référence aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du Ministère de l'Équipement français.

Il sera fait, tout au long du présent CCTP, références aux fascicules du Cahier des Prescriptions Communes français applicable au Cameroun suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

Dénomination	Titre
Préambule et Fascicule n°1	: Dispositions Générales aux diverses natures de travaux
Fascicule n° 2	: Travaux de terrassements
Fascicule n° 3	: Fourniture des liants hydrauliques complété par les normes AFNOR NF P 15 300 et NF P 15 301
Fascicule n° 7	: Reconnaissances des sols
Fascicule n° 23	: Fourniture de granulats employés à la construction et l'entretien des chaussées complété par la norme NF P 18 101
Fascicule n° 24	: Fourniture des liants hydrocarbonés employés à la construction et l'entretien des chaussées, complété par les normes NF T 011
Fascicule n° 25	: Exécution des corps de chaussées
Fascicule n° 26	: Exécution des enduits superficiels
Fascicule n° 27	: Fabrication et mise en œuvre des enrobés
Fascicule n° 29	: Construction et entretien des corps de chaussées
Fascicule n° 30	: Transport par route de matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées
Fascicule n° 31	: Bordure et caniveaux en pierre naturelle ou en béton, complété par la norme AFNOR NF T 98 302
Fascicule n° 50	: Travaux topographiques
Fascicule n° 63	: Fourniture et mise en œuvre des mortiers et bétons non armés
Fascicule n° 64	: Travaux de maçonnerie non armée d'ouvrages de génie civil
Fascicule n° 70	: Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes



Toutefois, le cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'Oeuvre avec pièces à l'appui. Le Maître d'Oeuvre justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

## I.5. PRESCRIPTIONS GENERALES

### I.5.1. Normes techniques

Sauf stipulation contraire dans le présent CCTP, les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont les normes en vigueur en République du Cameroun.

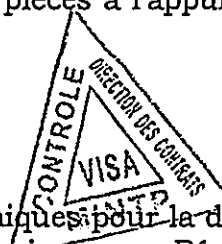
### I.5.2 Intempéries, suspension des travaux

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux du fait d'intempéries ou pour toute autre raison qu'il jugera nécessaire, sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel pourra être prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, si cela est prescrit dans l'ordre de service.

### I.5.3. Prescriptions environnementales générales

D'une manière générale, sauf prescription spécifique indiquée dans le présent CCTP, le document "Etude de plan de limitation des impacts environnementaux de l'entretien routier - Directives environnementales pour l'entretien routier révisée- TECSULT - MINTP - Avril 1997" servira de référence. Ce document pourra être consulté à la Cellule de la protection de l'Environnement des infrastructures du MINTP.



Afin d'assurer la prise en compte de l'environnement par le cocontractant, un consultant en environnement interviendra :

- Avant le démarrage du chantier, pour donner un avis sur les propositions de sites (emprunts, carrières, dépôts, installations...) et sur les travaux envisagés pour répondre aux Prescriptions environnementales spécifiques.
- En cours de chantier, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.
- En fin de chantier, afin de constater la remise en état des différents sites.

Ces trois interventions, d'une journée chacune, seront à la charge de la Mission de Contrôle.

#### I. 6- Journal et réunion de Chantier.

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre, et éventuellement le Chef de Service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le cocontractant et éventuellement le Chef de Service.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

#### I.7- Programme des travaux

Dans un délai de trente (30) jours à partir de la notification de l'approbation du Marché, le Cocontractant devra soumettre au Maître d'Oeuvre, en vue de son approbation, un programme détaillé d'exécution des travaux qui devra tenir compte de toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux.

Ce programme d'exécution des travaux devra être accompagné des pièces suivantes dont la liste est non limitative :

- une note sur l'installation générale du chantier et incluant un plan des installations,
- un planning des fournitures et approvisionnements,
- un état détaillé du matériel devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque engin ses caractéristiques, son état et sa valeur,



- une note sur les méthodes de travail utilisées ainsi que les précisions quantitatives d'emploi en personnel,
- le pourcentage du personnel recruté dans la zone de travail,
- le règlement interne de l'Entreprise,
- une liste du personnel d'encadrement,
- un planning des prévisions d'avancement,
- le plan d'organisation du contrôle qualité,
- le plan de signalisation temporaire du chantier,
- les dispositions relatives à la prise en compte de l'environnement.

En cours de travaux, le Cocontractant devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux, compte tenu de l'avancement réel du chantier. Toutefois, des modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après accord du Maître d'Œuvre.

Qu'il s'agisse de l'approbation du programme d'exécution initial des travaux ou de ses modifications en cours de travaux, le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de cinq (5) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

Le Cocontractant devra apporter les modifications éventuellement prescrites par le Maître d'Œuvre dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de leur notification.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné par l'approbation du programme d'exécution des travaux par le Maître d'Œuvre, sans que le délai d'exécution des travaux soit de ce fait modifié.

La présentation des plannings, leur suivi et mises à jour se fera de la manière suivante:

Planning général des travaux :

- Il sera établi sous forme informatisée et présenté sous forme d'un diagramme à barres.
- Le cocontractant aura pour obligation de maintenir à jour ce planning et de présenter mensuellement les ajustements éventuels ainsi que leurs justifications.

Planning hebdomadaire d'activité :

- Le Cocontractant aura pour obligation de présenter, chaque semaine, un planning détaillé définissant les activités diverses qu'il compte entreprendre durant la semaine suivante.
- Le Maître d'Œuvre pourra y apporter ses observations sous un délai de 24 heures.

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

### **I.8. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER**

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement des documents de l'étude, mais aussi à pied d'œuvre. Ces vérifications porteront notamment sur la localisation des emprunts pour matériaux de fondation et sur les gisements de matériaux pour chaussée.

Le Cocontractant présentera au Maître d'Oeuvre les résultats de sa comparaison du projet avec les conditions locales et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet.

Les dispositions définitives seront alors prises d'un commun accord. Aucune exécution des travaux ne pourra être commencée sur une section donnée tant que ces dispositions définitives n'auront pas été arrêtées.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par ces phases préliminaires. Il reste entendu néanmoins que l'accord entre les parties devra intervenir au maximum dans les dix jours qui suivront la remise au Maître d'Oeuvre des résultats des travaux préparatoires.

Ce délai de dix (10) jours est prolongé si le Maître d'Oeuvre juge nécessaire de demander des contre-essais géotechniques.

### **I.9. REUNION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

Lors de la visite des lieux avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux, la Cellule de Protection de l'Environnement devra être présente. Les autorités et la population sont à informer des travaux qui seront réalisés et il y a lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser les itinéraires et les emplacements touchés par les travaux et leur durée. La Cellule pourra avec l'aide d'ONG locales sensibiliser la population aux aspects environnementaux, et aux relations humaines entre les ouvriers de l'entreprise et la population.

### **I.10. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE**

#### **I.10.1. Tracé en plan**

Le tracé en plan de la route existante est inchangé. Cependant, un aménagement sera effectué en cas de nécessité au niveau des courbes pour améliorer le tracé.

#### **I.10.2. Profil en long**

Aucune correction générale du profil en long de route existante n'est en principe à effectuer.

#### **I.10.3. Profils en travers**

Le profil en travers à appliquer se compose d'une chaussée de 6 m et deux accotements latéraux de 1,00 m chacun en cas de besoin.

Couche de base : 15 cm de graveleux latéritiques ;

Revêtement : bicouche sur la chaussée et monocouche sur les accotements.

Fossé triangulaire : 3H/2H et 2H/3H de 1,5 m de largeur et 0,6 m de profondeur.

## **II. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **II.1. PROVENANCE**

Les fournitures de tous les matériaux pour terrassements et chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant.

Le Cocontractant devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent CCTP, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôle et d'essais.

Le Cocontractant devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément du Maître d'Oeuvre avant leur mise en œuvre, et en temps utile, pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Le Cocontractant justifiera sa demande avec tous les éléments nécessaires : spécifications techniques, mode d'emploi et contre-indications éventuelles.

Les matériaux pour remblais, substitutions, reprises d'accotements et du corps de chaussée proviendront d'emprunts et carrières proposés par le Cocontractant à l'agrément du Maître

d'Oeuvre. La documentation qui accompagnera la requête devra indiquer les résultats des essais correspondants suivant la destination des matériaux.

Les matériaux nécessaires à la constitution des remblais proviendront en priorité, si leurs qualités le permettent et sauf spécifications contraires, d'emprunts agréés situés aux plus faibles distances possibles des lieux d'emploi : une épure des mouvements de terre devra être produite par le titulaire.

Les matériaux pour couche de chaussée proviendront des gîtes ou carrières dont la position devra correspondre à l'économie optimale de transport en fonction des qualités géotechniques exigées.

Le Cocontractant devra faire à ses frais les sondages et essais qui sont nécessaires pour déterminer les emprunts et carrières et justifier de la qualité des matériaux dont il reste seul responsable de leur conformité aux spécifications du marché pendant toute la durée du chantier.

Ces essais seront exécutés sur des échantillons pris en différents emplacements et à différentes profondeurs de la zone d'emprunt. Le Cocontractant fournira la documentation complète au Maître d'Oeuvre qui se réserve le droit d'exécuter les contrôles complémentaires qu'il jugera opportuns, dans le laboratoire du chantier aux frais du cocontractant

Le Maître d'Oeuvre pourra retirer son agrément s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant devra également soumettre au Maître d'Oeuvre les sites d'emprunt et obtenir l'agrément de ceux-ci. Si les sites proposés, la méthode d'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux prescriptions environnementales, le Maître d'Oeuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra soit proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, soit proposer des aménagements conformes aux prescriptions, sans que le Cocontractant puisse de ce fait réclamer une indemnité quelconque.

Il ne pourra commencer à exploiter les emprunts et carrières qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du Maître d'Oeuvre en ce qui concerne les Directives environnementales.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits. L'enlèvement des terres et leur mise en dépôt devront être conformes aux prescriptions environnementales (voir paragraphe II.3.). Le drainage des zones d'emprunt devra être fait de façon efficace.

Toutes dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ne devra être ouverte en contrebas de la route, à moins de trente (30) mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille d'emprunt. Le fond des chambres d'emprunt sera réglé de manière à ce que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. Le cocontractant sera tenu de réaliser à ses frais un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées) dans les conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

En cours de travaux, le Cocontractant ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du Maître d'Oeuvre, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

## II.2. QUALITE DES MATERIAUX

Le Cocontractant remettra les dossiers techniques relatifs aux carrières et aux zones d'emprunts de matériaux qu'il se propose d'utiliser. Ces zones seront celles qu'il aura lui-même prospectées et étudiées. Dans tous les cas ces zones devront être situées au moins à **30 mètres** de la route et à **100 mètres** des habitations et des cours d'eaux.


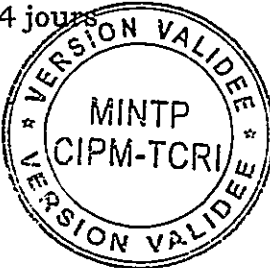
Le Maître d'Œuvre devra faire connaître sa décision ou ses instructions sur l'exploitation de la zone d'emprunt dans un délai de 15 jours.

Le Cocontractant reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la provenance, de la recherche de carrière, de la qualité des matériaux et de leur conformité aux prescriptions du Marché.

### II.2.0 Arène granitique

Ces matériaux seront des graves naturelles provenant des gisements indiqués par le Maître d'Ouvrage, s'il y a lieu, et des gîtes nouveaux proposés par le Cocontractant, s'ils satisfont aux spécifications données ci-après, ainsi qu'aux Prescriptions environnementales.

CRITERES D'ACCEPTABILITE		Spécifications
Indice portant CBR à 95 % de l'OPM, 4 jours d'imbibition		≥ 40
Densité sèche maxi à 95% de l'OPM	T/m <sup>3</sup>	≥ 1,8
Indice de plasticité	Ip	≤ 25
Pourcentage de fines <0,08 mm	F	5 ≤ F ≤ 30
Module de plasticité	F.IP	< 500
Gonflement linéaire	%	< 1
<b>CRITERES DE QUALITE</b>		
D maxi	Mm	40
% passant à 10 mm	< 10	35 - 90
% passant à 5 mm	< 5	20 - 60
Refus à 2 mm	> 2	10 - 40



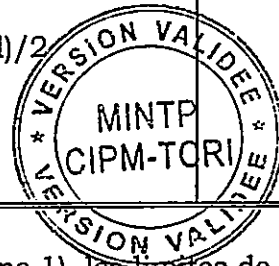
### II.2.2. Gravrllons pour revêtement en enduit superficiel

- Spécifications

Ces matériaux proviendront des carrières agréées par le maître d'oeuvre et exploitées par le cocontractant sous sa responsabilité.

Les spécifications que doivent respecter ces matériaux sont les suivantes :

CRITERES D'ACCEPTABILITE	Spécifications
Los Angeles (LA) sur fraction 10/14	< 35
Micro-Deval en présence d'eau (MDE)	< 25
Coefficient de polissage accéléré (CPA)	> 0,4
Granularité :	
% refus à D	< 10
% tamisat à (d+D)/2 compris entre	33 - 66
% tamisat à d	< 15
% tamisat à 0,63 d	< 3
Etendue maximale du fuseau de régularité	± 5%
Variation du refus à D et au tamisat à d = passant à (D+d)/2	± 12.5%
Coefficient d'aplatissement	< 20
Rapport de concassage (Rc)	> 2
Propreté (% tamisat à 0,5 mm)	< 1



Le tableau ci-après donne les spécifications imposées (colonne 1), les limites de refus au-delà desquelles la fourniture est refusée (colonne 2) et la valeur en pourcentage des réductions de prix des fournitures pour chaque pour cent en tolérance (colonne 3).

DESIGNATIONS	Spécification s (1)	Limites de refus (2)	Réduction prix par % de tolérance (3)
% en poids retenu sur la passoire D	10%	15%	2%
% en poids passant sur la passoire D	15%	20%	2%
total des deux proportions précédentes	20%	25%	3%
% en poids passant sur la passoire D + d/2	entre 1/3 et 2/3	entre 1/3 et 2/3	
% en poids passant à travers la passoire 0,5 d	2%	5%	3%
% en poids passant au tamis de 1 mm	2%	3%	3%
% de grains friables ou altérés	4%	6%	3%
% de grains long ou plats	10%	20%	1%

Les dimensions des gravillons pour les enduits superficiels seront en principe les suivantes :

- pour les enduits bicouche : première couche 10/14, deuxième couche 6/10,
- pour les enduits monocouche : une couche 6/10.
- Contrôle

Dans le but de vérifier que les opérations de criblage assurent bien le respect des spécifications ci-dessus, le cocontractant procédera à :

- une analyse granulométrique, un essai de forme et de propreté pour chaque catégorie de gravillons par cent (100) m<sup>3</sup> de gravillons,
- des essais mécaniques (LA, MDE, CPA) pour chaque catégorie de gravillons et par mille (1000) m<sup>3</sup> de gravillons.

### II.2.3. Moellons pour maçonnerie

Les moellons destinés aux maçonneries des ouvrages de drainage proviendront de carrières déjà exploitées ou de carrières que le cocontractant ouvrira après agrément du Maître d'Oeuvre.

Les moellons seront compacts, sans fissuration, non sujets à écaillage, à arrêtes vives. Leur forme devra se rapprocher le plus possible d'un parallépipède et être adaptée au type d'ouvrage à construire. La qualité et la forme des moellons devront être agréées par le Maître d'Oeuvre.

### **II.2.3.1. Gabions**

Les gabions sont constitués des cages en grillages galvanisés ayant la forme de parallépipède rectangle. Le fil de fer galvanisé entrant dans la fabrication des gabions ou fournis en vue de la confection des ligatures et tirants doit satisfaire aux conditions suivantes :

- o le fil est en acier doux et recuit de la meilleure qualité, exempt de pailles ou tout autre défaut, obtenu par tréfilage continu et à froid.
- o le fil doit présenter à la traction une résistante de 42kg/mm<sup>2</sup> au minimum et un allongement à la rupture de 10% au minimum, mesure sur éprouvette de 100 mm environ.
- o les mailles du grillage seront hexagonales. Le diamètre du fil sera égal à 3 mm et les dimensions des mailles double torsion seront 100/120.
- o les fils sont galvanisés à chaud au zinc pur.

Le matériau de remplissage sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. On aura recours, pour le remplissage des gabions à des matériaux durs, insensibles à l'eau, non évolutifs, non poreux, ni friables. Les roches métamorphiques lités, schistes, gneiss, serpentines sont à proscrire. Le coefficient de Los Angeles devra être inférieur à 45.

Les pierres au contact des mailles devront avoir une grandeur dans tous les sens au moins égal à 1,5 fois la grosseur des mailles. Pour assurer la finition du remplissage, il faut éviter de terminer par de petites pierres ou des pierres plates, celles - ci doivent être mises au dessus de la dernière couche de pierres. Le matériau de remplissage ne doit pas passer au travers de l'anneau de diamètre 8 cm.

### **II.2.4. LES LIANTS**

#### **II.2.4.1. Ciment**

Les ciments proviendront d'usines agréées par le Maître d'Oeuvre et devront satisfaire aux normes NF P 15-299, NFP 15-300 et NFP 15-301. Conformément à ces normes, ces ciments seront du type CPJ35. Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre, qui pourra demander au cocontractant les résultats de l'autocontrôle de l'usine de production.

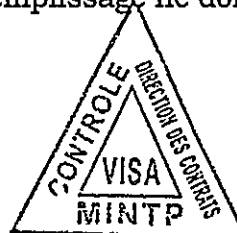
Le ciment devra répondre aux conditions suivantes :

- début de prise supérieure à 3 heures,
- fin de prise inférieure à 6 heures,
- expansion à chaud inférieure à 3 mm,
- résistance mécanique à 7 et 28 jours en conformité avec la norme NF P 15-451,
- analyse chimique sommaire en conformité avec la norme NF P 15-461.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

#### **II.2.4.2. Liant hydrocarboné pour les différentes couches**

Pour les enduits superficiels, on utilisera un bitume fluidifié cut back, ou similaire 400/600, ou une émulsion cationique de bitume dosée à 69% de bitume résiduel et 0/1 pour l'imprégnation. Le dosage du liant sera contrôlé conformément aux clauses du chapitre III du présent CCTP. Les bitumes fluidifiés répondront aux spécifications suivantes (NFT 65-002):



CARACTERISTIQUES	0/1	400-600
Pseudo-viscosité mesurée au viscosimètre à 25°C - Orifice à 10 mm, (seconde) - Orifice à 4 mm, (seconde)	< 30	400/600
Densité relative à 25 °C (au pycnomètre)	0,90 à 1,02	0,92 à 1,04
Distillation fractionnée (résultats exprimés en % du volume initial) Fraction distillant au-dessous de : - 190 °C % - 225 °C % - 315 °C % - 360 °C %	< 9 10 à 27 30 à 45 < 47	- < 2 5 à 12 < 15
Pénétrabilité à 25 °C, (100 g, 5s), du résidu à 360 °C de la distillation	80 à 250	80 à 200

Les émulsions cationiques répondront aux spécifications suivantes (NFT 65-011):

CARACTERISTIQUES		CLASSE ECR 69
Teneur en eau NF T 60 023	%	≤ 32
Pseudo viscosité à 25 °	mm <sup>2</sup> /s cSt	> 115
Homogénéité :		
Particules supérieures à 0 ; 63 mm	%	< 0,1
Particules comprises entre 0,63 et 0,16	%	< 0,25
Stabilité au stockage émulsion à stockage limité	%	≤ 5
Adhésivité (NF T 66 018) émulsion à stockage limité :		
Première partie de l'essai		≥ 50
Deuxième partie de l'essai		≥ 75
Indice de rupture (NF T 66 017)		<100
Charge en particules		Positive

#### II.2.4.3. Livraison et stockage

Les liants seront livrés en citernes ou en fûts de 200 kg.

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions de sécurité pour le transport de ces produits et notamment utiliser des camions en parfait état respectant les normes de sécurité.

Le Cocontractant remettra à la mission de contrôle les bons d'origine et de transport indiquant la qualité et la quantité du produit livré. Dans le cas de livraison par fûts, les fûts seront stockés par arrivage, obturés et référencés sur l'aire de stockage.

#### II.2.4.4 Le contrôle

Le Cocontractant prélèvera 2 litres par camion citerne ou par 25 t de produit transporté pour effectuer le contrôle de conformité et s'assurer que la livraison correspond aux caractéristiques

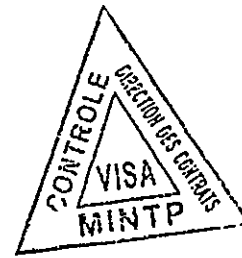
indiquées par le fournisseur.

Les essais de réception des bitumes fluidifiés seront les suivants :

- Pseudo-viscosité
- Distillation fractionnée
- Pénétrabilité à 25 °C sur le liant résiduel

Pour les émulsions de bitumes les essais de réceptions seront :

- Pseudo-viscosité
- Indice de rupture
- Teneur en eau



### II.3. LABORATOIRE

L'Entrepreneur devra posséder un laboratoire de chantier. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels nécessaires à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. L'Entrepreneur affectera au fonctionnement du laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais et études prévus. L'équipement et le personnel seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le laboratoire de chantier devra être opérationnel dès le début effectif des travaux nécessitant des essais de sol. Le Maître d'œuvre et tout son personnel auront libre accès à ce laboratoire et à ses équipements pendant toute la durée des travaux.

Toutefois, le Labogénie qui assurera le contrôle Géotechnique effectuera les essais de vérification qu'il juge nécessaires.

Dans le cas où les résultats de ces essais seraient hors spécification, l'Entrepreneur apportera les corrections nécessaires et les frais de laboratoire pour ces travaux lui seront imputés. Dans le cas contraire, l'Administration réglera ces frais.

## III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### III.1. INSTALLATIONS

#### III.1.1. Installation de chantier

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'Œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera pour approbation un plan des installations.

Les installations générales de chantier et des services généraux de l'Entreprise comprennent :

- la location des terrains,
- l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules,
- la construction des voies d'accès éventuellement revêtues et leur entretien,
- la mise en place des moyens de liaison: téléphone, radio, et de gardiennage
- la fourniture de l'eau et de l'électricité,
- la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier,
- la construction des locaux de l'Entreprise, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sanitaires et sociaux pour le personnel,
- la construction des bureaux pour la mission de contrôle:
- l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels,
- les installations de stockage de carburant,
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien,
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier,
- le démontage et le repliement des installations,



- le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis ;

### **III-1.2 Implantation**

Le Cocontractant assurera la recherche, les formalités nécessaires, l'aménagement, et prendra en charge les coûts de préparation des terrains nécessaires pour l'établissement des installations fixes et mobiles, aires de stockage, gisements et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains devront être approuvés par le Maître d'Oeuvre.

Quel que soit le choix du cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeurera entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

Le site choisi devra être à une distance d'au moins:

- 30 m de la route,
- 50 m d'un lac ou cours d'eau,
- 50 m des habitations.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'Œuvre selon un plan d'abattage préalablement établi.

### **III.1.3. le règlement intérieur**

Le règlement interne de l'installation du chantier devra mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffe, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

### **III.1.4. Repli du chantier**

A la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc.). Le cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'Œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

S'il est dans l'intérêt du Maître de l'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître d'Ouvrage pourra demander à le Cocontractant de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

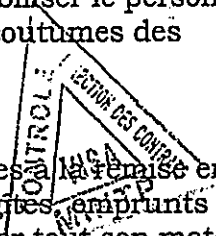
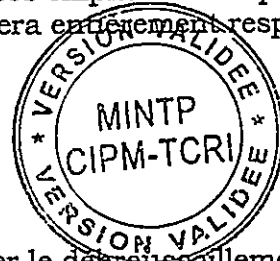
Après le repli du matériel, un procès verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V.

### **III.1.5 divers**

La signalisation de chantier tiendra compte d'une limitation à 30 km/h des véhicules de chantier dans la traversée des villages.

## **Généralités**

Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie. Autant que possible, les terrassements



seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

### Exploitation des emprunts

Le Cocontractant prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnités aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.

La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le Cocontractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.

Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le Cocontractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Cocontractant. Le Maître d'œuvre dispose de quinze (15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si le Maître d'œuvre autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, le Maître d'œuvre peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.

Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.

Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

Le Cocontractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit du Maître d'œuvre, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.

Après exploitation de chaque emprunt, le Cocontractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales. Le Cocontractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter. Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques.

### III-2 Remblais provenant d'emprunt

#### Généralités

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de 6 mètres, des fossés triangulaires de 1,50 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie. Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

#### Exploitation des emprunts

Le Cocontractant prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnités aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.

La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le Cocontractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.

Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le Cocontractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Cocontractant. Le Maître d'œuvre dispose de quinze (15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si le Maître d'œuvre autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, le Maître d'œuvre peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.

Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.

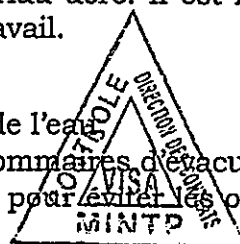
Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la

prise inconsiderée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.



Le Cocontractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit du Maître d'œuvre, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.

Après exploitation de chaque emprunt, le Cocontractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales.

Le Cocontractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter.

Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques

Tous les terrains situés sous l'assiette des remblais doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 30 centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).

Si les remblais à exécuter consistent en un rehaussement et/ou élargissement de remblais existants ou bien en une reprise de talus érodé, les travaux de remblai doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et le matériau rapporté. Afin d'améliorer la tenue de l'ensemble, tout élargissement ou reprise de talus doit être réalisé par gradins successifs (redans) ancrés dans le talus existant, après recoupage de ce dernier. Ces redans doivent permettre le passage des engins de compactage. Pour atteindre sur toute la largeur du remblai définitif les compacités requises, le Cocontractant doit prévoir pour chaque redan une surlargeur de 25 cm, à éliminer par taillage après compactage.

Les matériaux pour remblais sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en remblai. Elle est toutefois limitée à 30 cm.

Les moyens de compactage que le Cocontractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Cocontractant a amené sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.

Une couche ne peut être mise en place et compactée que si la couche précédente a été réceptionnée après vérification de son compactage. Le Cocontractant est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités y sont supérieures au minimum exigé.

Pour exécuter le compactage aux conditions optimales, le matériau doit être amené immédiatement avant compactage, à une teneur en eau égale à celle de l'OPM, à plus ou moins 2 % près (humidification par arrosage ou séchage éventuel par scarification).

Les remblais sont méthodiquement compactés jusqu'à l'obtention d'une densité sèche égale à :

- 92 % de la densité sèche de l'OPM, jusqu'à 30 cm sous la cote du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %),
- 95 % de la densité sèche de l'OPM, pour les 30 derniers centimètres, jusqu'au niveau du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 92 %).

Le contrôle de la valeur du compactage est effectué par la mesure de la densité sèche "in situ", avec un densitomètre à membrane, pour chaque couche.

Par couche de remblais, il sera effectué pour le contrôle de la mise en œuvre :

Pour l'assiette des remblais :

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,

Pour le corps des remblais (sauf la couche supérieure de 30 cm) :

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,

Une planche d'essai sera réalisée par zone homogène en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

#### *Remblais contigus aux ouvrages*

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages ont été définies à l'article 11.4.

L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifié.

Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15 cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.

Sur une largeur d'un mètre derrière les maçonneries, les remblais seront exempts d'éléments dont la plus grande dimension dépasserait 40 mm.

Dans la zone annulaire contiguë à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type "plaque vibrante" ou petits rouleaux vibrants et dont les caractéristiques devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques du matériau utilisé, des épaisseurs de couches mises en œuvre et des performances du matériel retenu.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront soigneusement dressés.

Les matériaux de purge ou les matériaux de remblais en surplus seront mis en dépôt à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les matériaux mis en dépôt seront régalez et ne devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Les dépôts de matériaux se feront tous en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés dans le lit du cours d'eau.

#### *Réception de la mise en œuvre des remblais*

Les remblais mis en œuvre seront réceptionnés par couche, essentiellement par la mesure de la densité sèche in-situ au densitomètre à membrane. Le taux de compacité exigé est de 95% de la densité Proctor Modifié. Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que les remblais ont été mis en œuvre selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure du CBR in-situ à l'aide du pénétromètre DCP ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur. Si 20% des résultats des essais de vérification ainsi réalisés sont hors spécification, le Cocontractant sera tenu de reprendre le compactage et les frais des essais lui seront entièrement imputés.

### **III.3. Imprégnation**

La couche de base en graveleux latéritique recevra une imprégnation. Celle-ci sera réalisée en une seule passe sur toute la largeur de la couche de base terminée et sur les rebords des accotements ou par demi-largeur lorsque le maintien de la circulation l'exigera.

Avant toute imprégnation, le Titulaire sollicitera, par écrit, l'autorisation du Représentant du Maître d'œuvre qui jugera de l'état de la couche de base, en particulier, de sa fermeture et de son degré d'humidité. Si celui-ci s'avérait excessif et s'il est reconnu que la couche de base ne puisse retrouver un degré d'humidité acceptable par simple évaporation superficielle, le Titulaire devra scarifier et l'aérer pour la ramener à une teneur en eau satisfaisante. Une remise en forme et un nouveau compactage seront ensuite exécutés, tous ces travaux supplémentaires étant à la charge et aux frais exclusifs du Titulaire.

L'imprégnation devra être précédée, juste avant son exécution, d'un balayage à vif de façon à éliminer les excès de fines et poussières qui pourraient s'opposer à la bonne pénétration et à l'adhérence du liant. Ce balayage sera obligatoirement réalisé à l'aide d'un balai mécanique ; tout balayage manuel étant proscrit sauf pour des raccords localisés où le balai mécanique ne pourrait pénétrer tels les abords d'ouvrages, emplois partiels, etc. Tout répandage manuel de liant est rigoureusement interdit et, sauf raccords localisés, aucune imprégnation ne sera entreprise pour des bandes de longueur inférieure à QUATRE CENT (400) mètres linéaires. Le liant utilisé sera du bitume fluidifié à raison de MILLE DEUX CENT (1200) grammes au mètre

carré dosage éventuellement modifié, par ordre de service du Maître d'œuvre, sans que cette faculté puisse entraîner la prise en considération de quelques réclamations que ce soit du Titulaire. En principe, la balayeuse sera munie de deux balais : un balai raide métallique pour le balayage du support et un balai souple pour l'élimination des rejets.

Sur les couches ainsi traitées, un répandage de sable cru à raison de CINQ (5) litres au mètre carré pourra exceptionnellement être autorisé par le Représentant du Maître d'œuvre aux frais du Titulaire. Dans ce cas, le processus suivant sera adopté avec un respect rigoureux des dispositions relatives au maintien de la circulation :

- imprégnation sur ½ chaussée pour un tronçon maximal de CINQ CENT (500) mètres linéaires ;
- délai d'attente de VINGT QUATRE (24) heures et sablage ;
- imprégnation de ½ chaussée restante et processus identique.

Le taux sera en principe de 1.200 grammes (1,2 kg) de bitume fluidifié 0/1 par m<sup>2</sup>. Pour améliorer les résultats, le Maître d'Oeuvre pourra prescrire un dosage différent.

### III.4. Enduits superficiels

Les enduits superficiels seront mis en œuvre en couche de roulement sur la couche de base ; dans ce cas, elle se fait dans les trois jours qui suivent l'achèvement de l'imprégnation.

#### III.4.1. Composition du revêtement

Cet enduit sera en principe constitué par les répandages sur support imprégné de liant et d'agrégats suivants :

##### Pour le bicouche

- une couche de liant (bitume fluidifié 400/600) dosée à 1,1 kg/m<sup>2</sup>,
- une couche de gravillons 10/14 mm dosée à 12 l/m<sup>2</sup>,
- un cylindrage à pneus, suivi d'une interdiction de toute circulation,
- une couche de liant bitume fluidifié 400/600 dosée à 1,0 kg/m<sup>2</sup>,
- une couche de gravillons 6/10 mm dosée à 8 l/m<sup>2</sup>,
- un cylindrage à pneus.

##### Pour le monocouche

- une couche de liant (bitume fluidifié 400/600) dosée à 1,150 kg/m<sup>2</sup>,
- une couche de gravillons 6/10 mm dosée à 10 l/m<sup>2</sup>,
- un cylindrage à pneus, suivi d'une interdiction de toute circulation.

Cette formulation pourra être modifiée après exécution de planches d'essais en fonction des qualités des gravillons obtenus en carrières. Le nombre de passes du compacteur à pneus pour chaque couche sera défini à l'issue des planches d'essais.

#### III. 4.2. Mise en œuvre

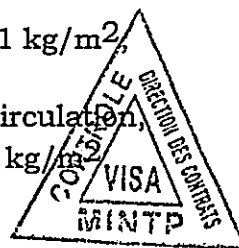
##### • Répandage

Pour l'application de chacune des couches, le Titulaire prendra soin de répandre mécaniquement le liant, sur des surfaces propres et sèches et à la température de répandage appropriée.

Avant de procéder à la mise en œuvre de l'enduit de surface, le Titulaire devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel et en particulier de l'efficacité de la pompe et des gicleurs. Il s'assurera du bon ajustement de la rampe distributrice qui devra être parallèle à la chaussée et d'une hauteur en accord avec la largeur des jets et l'orientation de ces derniers de façon à obtenir une couche de liant d'épaisseur uniforme. Tout répandage manuel, si requis en sur largeur, devra se situer sur la partie extérieure des courbes.

Ce répandage du liant sera suivi immédiatement de celui des gravillons qui devront être parfaitement secs et libres de poussières au moment de l'emploi.

Dans le cas où l'enduit superficiel devrait être mis en œuvre en demi-largeur de chaussée, le



Titulaire devra laisser une bande de liant non recouverte de granulats d'une largeur de 10 cm dans le cas d'une application double du liant et de 20 cm dans le cas d'une application triple pour la confection du joint longitudinal.

**• Compactage**

Avant l'exécution à plein rendement de chaque type d'enduit superficiel, le Titulaire réalisera obligatoirement et à ses frais exclusifs une planche d'essais de mise en œuvre. Il en fixera la date à sa convenance sous réserve d'en aviser par écrit le Représentant du Maître d'œuvre avec un préavis d'au moins QUINZE (15) jours.

La longueur de la planche d'essai sera de CENT (100) mètres linéaires en pleine largeur. Son emplacement obligatoirement choisi en "alignement droit" sera soumis par le Titulaire à l'agrément du Représentant du Maître d'œuvre.

La planche d'essai aura notamment pour objet :

- de choisir la vitesse de marche de chaque véhicule de répandage en vue d'assurer l'obtention des dosages prescrits
- d'établir un plan de marche des compacteurs en vue d'assurer un nombre de passes aussi constant que possible en tous points de la chaussée.

Le compactage se fera aux rouleaux à pneus au nombre minimal de deux unités au moins du type P2, roulant à vitesse constante ne dépassant pas DIX (10) kilomètres à l'heure avec une pression de gonflage des pneus de SEPT (7) à HUIT (8) bars. Il devra avoir lieu le plus rapidement possible après le gravillonnage.

**III.4.3. Températures**

Les températures de répandage des liants hydrocarbonés devront être telles qu'elles assurent le maximum de fluidité, sans atteindre toutefois des valeurs dangereuses.

LIANT	T° MAXIMALE CHAUFFAGE	T° MINIMALE REPANDAGE
Cut back 400/600	150°C	125°C
Bitume fluidifié 0/1	60°C	25°C
Bitume fluidifié 800/1400	155°C	135°C
Emulsion E60	70°C	50 °C
Emulsion E70	80 °C	60 °C

**III.5. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

**III.5.1 Buses métalliques**

Qualité

a) Tôles

Les tôles sont en acier au carbone, de construction d'usage général, conforme à la norme NF A 35-501. Elles sont formées à froid pour créer leurs ondulations et leur forme cintrée.

Les aciers sont de nuance E 24. Il est exigé d'utiliser des aciers dits "apte à la galvanisation", dont la teneur en silicium est inférieure à 0,04 %.

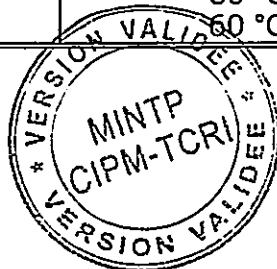
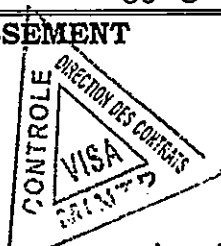
L'épaisseur nominale de l'acier est égale à 2,7 mm.

Les tolérances sur l'épaisseur nominale de l'acier doivent être conformes à la norme NF A 46-501, les tolérances sur les autres caractéristiques géométriques sont fixées par le Maître d'Oeuvre sur proposition du Cocontractant.

b) Boulons

Les boulons sont en acier au carbone ou allié, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NF A 35-557 concernant les boulons à hautes performances destinés à la construction mécanique.

Il est exigé d'utiliser des boulons dont les caractéristiques mécaniques correspondent à la classe NF E 27-701.



Les caractéristiques géométriques des boulons doivent être compatibles avec celles des tôles et leurs tolérances conformes à la norme NF E 27-024.

#### c) Revêtement métallique

Les tôles sont protégées par un revêtement de galvanisation, qui peut être obtenu soit au trempé de la tôle déjà mise en forme dans un bain de zinc fondu, soit en continu dans le cas des tôles peu épaisses non encore ondulées ni cintrées.

La qualité du revêtement galvanisé au trempé est spécifiée par la norme NF A 91-121 et celle des tôles galvanisées en continu, spécifiée par la norme NF A 36-321.

La masse moyenne de zinc déposée doit être au moins de 700 g/m<sup>2</sup> double-face, la masse en tout point devant dépasser 640 g/m<sup>2</sup>.

Les boulons sont protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques sont au moins égales à celles de la classe de qualité 10-20 microns définie par la norme française NF E 27-016.

#### Contrôles

##### a) Contrôle de la qualité de l'acier des tôles

A la livraison des tôles sur le chantier, le Cocontractant fournit au Maître d'Oeuvre le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2 de la norme NF A 03-115.

##### b) Contrôle de la qualité des boulons

Les boulons sont livrés sur le chantier avec le relevé de contrôle visé à l'article 5.3.1.2.2. de la norme NF E 27-703.

##### c) Contrôle de la qualité du revêtement métallique des tôles

#### Adhérence

A la livraison des tôles, le Cocontractant fournit au Maître d'Oeuvre le relevé de contrôle de l'adhérence suivant le mode opératoire n° 5 de l'annexe 2 des "Clauses Techniques Courantes concernant les buses métalliques" du SETRA (novembre 1982).

Le Cocontractant doit reconstituer la protection anticorrosion des zones endommagées avec deux couches de peinture riche en zinc, d'épaisseur totale au moins égale à 100 microns. La peinture utilisée (liant époxydique ou silicate) doit comporter au moins 92 % de zinc métal dans l'extrait sec et est appliquée sur un support exempt de toute trace de poussière et d'oxydation.

#### Masse de zinc

A la livraison des tôles, le Cocontractant fournit au Maître d'Oeuvre le relevé de contrôle destructif de la masse de zinc conforme aux normes NF A 91-121 ou NF A 36-321.

**La moyenne des mesures doit être, pour chaque groupe de trois éprouvettes, supérieure ou égale à 700 g/m<sup>2</sup>, les mesures individuelles devant donner des résultats supérieurs à la masse minimale fixée à 640 g/m<sup>2</sup>.**

#### III.5.1.1 Fondation et montage

Dans les sites de terrains compressibles, et pour prévenir tout tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après purge et substitution éventuelles des mauvais matériaux de l'assise ordonnée par le Maître d'oeuvre.

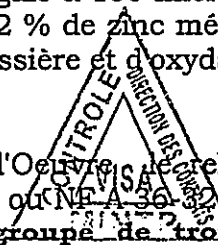
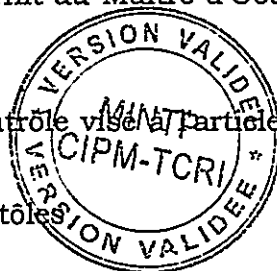
Nonobstant cette disposition, le Cocontractant aura à sa charge tous dégâts qui pourraient survenir du fait de déformations des buses par tassement ou autres causes.

Le Cocontractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc...) pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage de la buse.

Dans les sites de terrains de bonne tenue, le Cocontractant aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

Avant tout démarrage des travaux sur le site, le Cocontractant procèdera à un relevé topographique de la zone et proposera un calage en altimétrie de l'ouvrage à réaliser.

La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas de lits rocheux, le Cocontractant devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de



fondation - d'au moins vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Il appartiendra au Cocontractant de réaliser les fouilles avec un engin approprié aux dimensions de la structure de la buse et du bloc technique. Aucun remblai complémentaire (par rapport aux dimensions du bloc technique) ne sera pris en compte dans le quantitatif pour le comblement des fouilles.

Le fond de fouilles fera l'objet d'une réception technique avant la mise en place de la buse.

Il pourra être mis en œuvre un lit de pose de 20 cm d'épaisseur sur une largeur de trois (3) diamètres en matériaux de remblai, compacté à 95% de l'OPM.

Le montage des buses sera effectué suivant les prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne les qualités des remblais de contact, les contre-flèches longitudinales, les flèches et contre-flèches en plan.

Aucun découpage des éléments approvisionnés ne peut être effectué.

A l'issue de l'opération de montage de la buse, le Cocontractant procède en présence du Maître d'œuvre, au contrôle du serrage des boulons à l'aide d'une clé dynamométrique préalablement étalonnée (fournie par le Cocontractant). Le couple de serrage des boulons doit être conforme aux spécifications du fournisseur. Le Maître d'œuvre désigne les boulons dont le serrage doit être contrôlé ; leur nombre peut atteindre deux pour cent (2%) du nombre total de boulons que comprend l'ouvrage, sans être toutefois inférieur à 50. Si pour une buse, le couple de serrage d'un des boulons contrôlés sort de la fourchette de valeur définie ci-dessus, il est procédé, dans les mêmes conditions, à un nouveau contrôle. Le Cocontractant procède à la vérification de tous les boulons de la buse, si ce dernier contrôle ne s'avère pas satisfaisant.

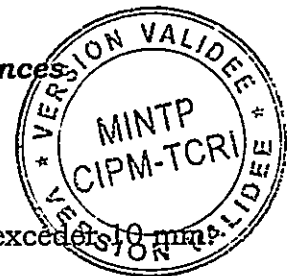
Toutefois, le Maître d'œuvre devra prescrire les règles élémentaires pour l'exécution de la pose des buses.

### III.5.1.2 Implantation - Tolérances

Les tolérances d'implantation de l'ouvrage sont les suivantes :

- en nivellement  $\pm 5$  cm
- en plan  $\pm 10$  cm

En outre le décrochement entre deux plaques voisines ne doit pas excéder 10 mm.



### III.5.1.3 Remblaiement

La buse est à l'intérieur d'un bloc technique en matériau de couche de fondation, de forme trapézoïdale dont les bases inférieure et supérieure sont égales respectivement à cinq diamètres et trois diamètres. Si l'ouvrage est en tranchée, le bloc technique est rectangulaire de largeur égale à un diamètre plus 1 m de chaque côté pour permettre le passage de l'engin de compactage.

Ce bloc est monté en plusieurs couches de 15 cm d'épaisseur au maximum. La montée du remblai doit s'effectuer de manière symétrique de part et d'autre de la buse. L'épaisseur de couverture minimale au-dessus de l'arête supérieure de la buse est déterminée en fonction de l'abaque du fournisseur et de l'épaisseur des tôles (minimum étant 10 cm, ( $\emptyset$  étant le diamètre de la buse),

Le Cocontractant prend les dispositions nécessaires (légères pentes transversales et éventuellement longitudinales, réalisation et entretien d'ouvrages provisoires de drainage, fermeture de la plate-forme, etc.) pour éviter toute stagnation d'eaux pluviales, étant entendu que l'écoulement de ces eaux doit toujours se faire vers l'extérieur et non vers la buse.

La compacité est au moins égale à 95 % de l'OPM.

Dans le cas de double buse, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

### III.5.1.4 Aménagements Amont et Aval

Les travaux de pose des buses seront complétés par les aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution, adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Dans tous les cas l'exutoire aval sera recherché quelle que soit la distance afin d'obtenir la

vidange complète de la buse.

### III.5.1.5 Enduit de protection appliqué sur chantier

Lorsque les tôles reçoivent un enduit de protection, les boulons doivent être pourvus après montage d'une protection équivalente.

Les procédures de mise en œuvre de ces enduits doivent prendre en compte :

- le type et la qualité de la préparation de surface avant application,
- le délai entre préparation de surface et application,
- la préparation des produits, et en particulier pour les produits à deux composants, le respect des proportions du mélange,
- le mode d'application,
- le respect des conditions d'application (température, hygrométrie),
- le respect des temps de séchage de chaque couche et des délais de recouvrement maximaux en particulier pour les produits à deux composants.

Un enduit de protection doit être mis en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur de la buse.

L'application des produits de protection n'est réalisée qu'après acceptation de la surface par le Maître d'œuvre. Toute surface jugée inadaptée à recevoir le revêtement est à nouveau préparée.

En cas de défaut constaté par le Maître d'œuvre dans l'application de l'enduit, il peut être prescrit une reprise des zones en cause, soit par application de retouches, soit par application d'une couche supplémentaire. Toutefois si le délai limite de recouvrement du produit est dépassé, il est exigé le décapage intégral des parties de revêtement en cause afin de reconstituer le système de protection.

### III.5.1.6 Têtes

Les ouvrages amont et aval des buses seront réalisés en maçonnerie de moellons; ce sont des têtes droites avec murs en retour ou en aile.

Le Maître d'œuvre pourra donner son accord sur une fabrication en béton cyclopéen, après vérification des plans fournis par le Cocontractant. Le Maître d'œuvre pourra dans certains cas exceptionnels donner un accord sur des têtes de buse en perrés.

## III.6. MAÇONNERIES

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints, etc), sous réserve du respect des règles de l'art.

Les moellons seront mis en place à bain de mortier après avoir été arrosés. Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les épaisseurs minimales ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints de parements se fera à l'aide d'un mortier M 450.

Les perrés sur remblais ne seront exécutés qu'après accord du Maître d'œuvre notamment sur la préparation de la surface de pose.

Les fossés maçonnés seront mis en œuvre à partir d'un gabarit mis en place sur les implantations réceptionnées par le Maître d'œuvre.

*Le mortier de liaison sera dosé à quatre cent (400) kg de ciment par m3 de sable.*

#### *Perrés*

Les moellons bruts, qu'ils soient naturels ou en provenance d'une carrière de concassage, sont choisis compacts, sans fissuration, non sujets à s'écailler, sans fragilité, et à arêtes vives.

Ces moellons ont au minimum 0,30 m de queue, et une dimension minimale en parement de 0,20 m. Ils doivent être agréés par le Maître d'Oeuvre

## III.7 MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

**Sable :** Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

#### Sable pour mortier:

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

### Sable pour béton:

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi. La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

**Granulats :** Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'Oeuvre, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25,
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

#### *Essais à effectuer*

Les prélèvements sont effectués en présence du Maître d'Oeuvre ou de son représentant. Les dépenses de prélèvement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

a) Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :

- 2 essais d'analyse granulométrique par tamisage
- 1 essai Los Angeles
- 1 essai de propreté superficielle
- 1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, le Maître d'Oeuvre a un délai de huit (8) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis. En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

b) Durant la production ultérieure, il est prévu :

- 1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m<sup>3</sup> de granulats,
- 1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m<sup>3</sup> de granulats,
- au moins 1 essai de propreté des granulats et 1 essai d'analyse granulométrique



par livraison.

Le Maître d'Oeuvre peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge du Maître d'ouvrage si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

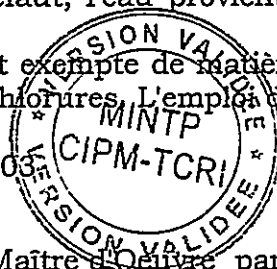
En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, le Maître d'Oeuvre fait procéder, aux frais du Cocontractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

#### Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.



#### Produit de cure

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

**Ciment** : Ils seront de la classe CPJ 35 et proviendront d'une usine agréée.

**Aciers** : Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'Oeuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'Oeuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'Oeuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

#### **Armatures rondes lisses :**

##### Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

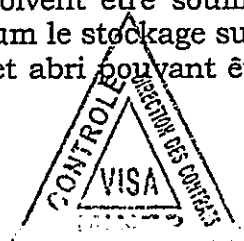
Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

##### Domaine d'emploi

#### **Les aciers doux sont utilisés :**

- comme armatures de frettage,
- comme barres de montage,
- comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les fossés bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A



35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

### ***Armatures à haute adhérence***

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

### ***Préparation***

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'Oeuvre, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'Oeuvre en cas de besoin.

### ***Nuance des Aciers***

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures soudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

## **III.8 PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Les panneaux ont les dimensions, les formes, les couleurs et les dispositions prescrites par le Livre I de la signalisation routière en France.

Les panneaux de signalisation sont en tôle d'acier d'une épaisseur de 15/10 et comportent un bord bombé. Ils sont peints avec caractères et motifs en relief ; le mode de peinture doit présenter des garanties de résistance et de durabilité (peinture cuite au four) ; ils proviennent d'une usine agréée, ont fait l'objet d'une homologation, et sont soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre avec les certificats ou fiches d'homologation. Ils ont les dimensions suivantes :

- Disque : diamètre 85 cm pour panneaux d'interdiction
- Carré : côté 70 cm pour panneaux de prescription
- Triangle : côté 100 cm pour panneaux de danger
- Octogone : double apothème 80 cm pour panneaux stop

Les panneaux de direction, de repérage et de début et de fin d'agglomération sont de types D, E et EB.

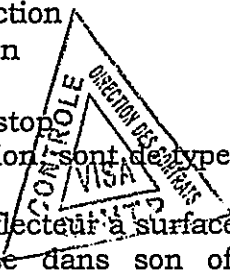
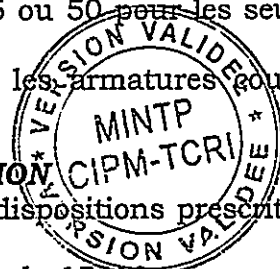
Les panneaux devant être rélectorisés le sont par application d'un film réflecteur à surface lisse. Ces panneaux sont garantis cinq (5) ans. Le Cocontractant précise dans son offre la dénomination commerciale et le numéro d'homologation du film rétroréfléchissant qu'il compte utiliser.

Les fonds rétroréfléchissants des signaux doivent être réalisés par l'application d'une peinture glycérophtalique, semi-brillante, cuite au four. Cette application doit être suffisamment régulière pour présenter une qualité d'uni lisse et sans aucune aspérité.

Les teintes ne doivent subir aucun changement notable dans le temps. La substitution de certains éléments doit pouvoir se réaliser sans qu'une différence appréciable de teinte soit constatée, après trois ans. L'envers des signaux doit présenter une teinte neutre, de préférence gris clair.

Le pouvoir réflecteur des matériaux rétroréfléchissants ne doit pas subir une perte de plus de 20 % par rapport à l'état sec initial, après une période de deux ans d'exploitation.

Les matériaux réfléchissants de fond doivent être suffisamment flexibles pour résister aux chocs



et intempéries. Ils doivent renvoyer la lumière incidente pour des angles allant jusqu'à 25 degrés.

La surface des panneaux et signaux est parfaitement lisse pour atténuer les salissures et les frais d'entretien.

La longueur des supports est telle que le bord inférieur du panneau (ou de panneau associé) se trouve à deux mètres (2 m) du niveau de l'accotement.

Les panneaux et signaux sont boulonnés sur des supports en tube obstrués à leurs extrémités et galvanisés. Ces supports ne doivent présenter aucun angle vif. Les boulons, une fois serrés à leur position définitive, sont soudés sur la tige filetée.

Les panneaux et signaux sont étudiés et calculés pour une poussée totale de 180 kg/m<sup>2</sup>. Les efforts doivent être entièrement repris par les supports et les fondations, à l'exclusion de câbles tenseurs non admis.

### III.9 BALISES EN BETON

Les balises de virage sont des balises J1 du type 2 de section circulaire (diamètre 150 mm) de hauteur 80 cm par rapport au niveau de l'accotement. Les balises sont en fibro-ciment, en tôle émaillée ou galvanisée, en matière plastique, en béton B 300, ou en bois.

Elles sont implantées sur l'accotement extérieur du virage, l'axe à un mètre du bord extérieur de la couche de roulement. L'espacement entre deux balises consécutives est égal à 10 mètres, sauf dérogation accordée par le Maître d'œuvre. Les balises portent un dispositif rétroréfléchissant constitué par une bande de 100 mm de hauteur placée à 150 mm de la tête de la balise.

### III.10 GARDE-CORPS

Les garde-corps seront en tubes métalliques galvanisés. Dans le cas de remplacement d'éléments détruits ou non récupérable, les nouveaux éléments à mettre en œuvre seront de même type que ceux existants, dans la mesure où ils sont disponibles dans le commerce. Dans le cas contraire, les modèles proposés par l'entreprise seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le scellement des montants sera réalisé en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et devra être conforme au plan d'exécution approuvé.

Selon leur état et après agrément du Maître d'œuvre, les gardes corps pourront recevoir une peinture anti-corrosive de protection.

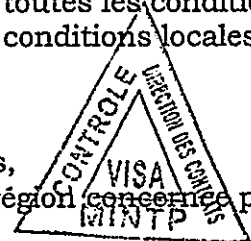
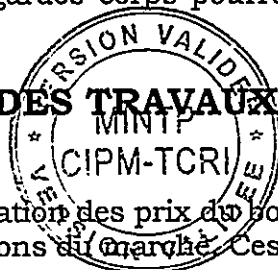
## IV. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

### IV.1. CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION

Les prestations sont rémunérées au cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par l'Ingénieur.

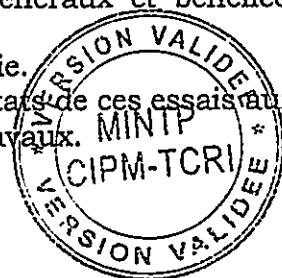
Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des points d'eaux exploitables.
- Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure.
- Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :
  - tous les frais de main-d'œuvre,
  - les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
  - le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,



- les frais de levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin,
- tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire (y compris la mise au point des formulations (enrobés à froid, enduits superficiels, béton bitumineux, bétons hydrauliques), les essais de contrôle prévus au CPT et les mesures nécessaires à la vérification des calculs), les planches d'essais (couche de fondation, de base, de support de chaussée, de roulement pour les routes en terre, enduits superficiels, et bétons bitumineux) et les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
- les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,
- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
- la remise en état des abords de chantier,
- tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
- les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,
- toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

La réalisation de tous les essais géotechniques et la conformité des résultats de ces essais aux exigences du présent CCTP conditionnent la prise en attachement des travaux.



#### IV.2. DEFINITION DES PRIX

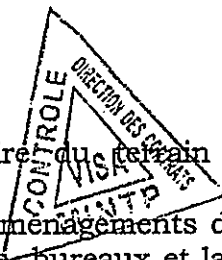
Les prix unitaires sont définis ci-après :

### **SERIE 000 - INSTALLATION DE CHANTIER**

#### **Installation de chantier (prix 001)**

Ce prix comprend :

- les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire ou certain nécessaire, les indemnités de toute nature ;
- la préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux et laboratoires de le cocontractant ;
- l'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier et l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique,
- les moyens de communication (téléphone, fax, radio, etc.) ;
- les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage ;
- l'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier ;
- les installations de stockage des carburants ;
- l'établissement, le contrôle et la vérification des plans d'exécution ;
- les sujétions d'exécution des travaux sous trafic, les dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier ;
- le déplacement partiel ou total de ces installations en cours de chantier ;
- Les frais de remise en état des lieux après travaux (route et son environnement,



base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc), conformément aux clauses du CCAP et des prescriptions environnementales ;

- l'aménée et le repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier ;  
l'Inspection Générale.

**Le forfait** sera versé à raison de quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli des installations de l'entreprise et la remise des plans de récolement.

Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier, dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.

## **SERIE 100 : TERRASSEMENTS ET CHAUSSEE**

### **Débroussaillage sur l'emprise (prix n° 101)**

Cette tâche consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors chaussée conformément aux directives du Maître d'Oeuvre et aux prescriptions du présent CCTP. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'Oeuvre dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.

Ce prix comprend :

- le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise des accotements, des fossés latéraux et des talus,
- l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- l'élagage des arbres hors emprise,
- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre,
- le remblaiement des trous créés par le dessouchage,
- l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre,
- toutes les indemnités éventuelles des riverains,
- toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** mesuré horizontalement, quel que soit l'état de chacun des deux accotements.

### **Déforestation (prix n° 102)**

Cette tâche consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques, à dégrader mécaniquement les accotements quelle que soit l'épaisseur à enlever ; elle est exécutée à l'intérieur de l'assiette de la route existante conformément aux directives du Maître d'Oeuvre et aux prescriptions du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur toute l'emprise des accotements et des fossés latéraux et des talus,
- l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est supérieur à 20 cm et inférieur à 50 cm,
- l'élagage des arbres hors emprise,
- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre ,
- le remblaiement des trous créés par le dessouchage,

- l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre,
- toutes les indemnisations éventuelles des riverains,
- toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** mesuré horizontalement, quel que soit l'état de chacun des deux accotements.

### ***Abattage d'arbres (prix n° 103)***

Ce prix rémunère l'abattage d'arbres isolés.

Ce prix comprend :

- la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm,
- le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par le Maître d'œuvre,
- toutes indemnisations éventuelles de riverains,
- toutes sujétions liées à l'environnement.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)**.



### ***Déblais mis en dépôt (prix n° 104)***

Ce prix rémunère la réalisation des déblais en terrains de toute nature, à l'exclusion des terrains dits rippables rémunérés par le prix n° 105, et des déblais rocheux rémunérés par le prix n° 106.

Ce prix comprend :

- l'extraction des matériaux,
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 m et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre, ou d'emploi en remblais
- le réglage sur le lieu de dépôt, ou d'emploi en remblais
- toutes sujétions concernant l'indemnisation éventuelle des riverains et concernant les prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)** mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires.

### ***Déblais rippables (prix n° 105)***

Ce prix rémunère la réalisation de déblais en terrains rippables nécessitant l'emploi d'une défonceuse à une dent équipant un tracteur sur chenille de type Caterpillar D9N ou de puissance équivalente (l'emploi des outils manuels pouvant être accepté suivant les cas).

Ce prix comprend :

- la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment la fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport,
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement et réglage au lieu de dépôt.

La quantité à prendre en compte est le **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)** mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires.

### ***Déblais en terrain rocheux (prix n° 106)***

Ce prix rémunère la réalisation de déblais en terrains rocheux nécessitant l'emploi d'explosifs, tel que défini à l'article 18.4 du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment le forage, et le dynamitage par fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport,
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement et régalage au lieu de dépôt.

La quantité à prendre en compte est le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) mesuré en place avant extraction, résultant d'attachements contradictoires

### ***Déblais mis en remblais (prix n° 107)***

Ce prix est une plus value au prix 104 qui rémunère la réalisation de remblai en provenance de déblais pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- le réglage, l'arrosage, le compactage, le talutage et toutes sujétions de mise en œuvre et d'obtention des qualités développées au chapitre II du présent CCTP.
- La finition de la forme

La quantité à prendre en compte est le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires

### ***Remblais provenant d'emprunt (Prix 108)***

Ce prix rémunère la réalisation de remblai en provenance d'emprunts pour l'exécution de tous remblais en grande ou petite masse, conformément aux spécifications du présent CCTP.

Ce prix comprend :

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
- les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,
- l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
- l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage,
- le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans la description des travaux,
- l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,
- le compactage par des moyens appropriés,
- la remise en état des lieux,
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

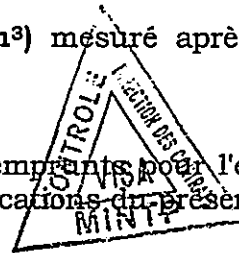
La quantité à prendre en compte est le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) mesuré après mise en place, résultant d'attachements contradictoires.

### ***Purges (prix n° 109)***

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m<sup>3</sup>) l'extraction de matériaux de mauvaise tenue dans l'emprise de la chaussée et des accotements et leur substitution par des matériaux de bonne qualité répondant aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- l'extraction des matériaux,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de



dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre,

- le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies à la tâche 108, pour la reconstitution du niveau initial du remblai avant exécution de la purge et la reconstitution des couches de chaussée, ce prix comprenant la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et leur mise en œuvre conformément aux spécifications du présent CCTP, aux règles de l'art, compactage par couches de 20 cm maximum en particulier, et aux prescriptions du Maître d'œuvre.
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du métré contradictoire des quantités totales, après compactage, de matériaux réellement remis en place.

### **Scarification des chaussées existantes (Prix n° 109 bis)**

Ce prix rémunère, au mètre carré (m<sup>2</sup>) de route traitée quelque soit la largeur de la chaussée existante.

Dans certaines zones, la scarification des chaussées existantes peut être nécessaire. Ces zones ainsi que la profondeur de scarification seront fixées par le Maître d'Oeuvre. L'utilisation éventuelle des matériaux scarifiés ne pourra se faire qu'après accord du Maître d'Oeuvre.

La quantité à prendre en compte, constatée contradictoirement, est le **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** mesuré horizontalement.

### **Mise en forme de la plateforme (prix n° 110)**

Ce prix rémunère, au kilomètre (km) de route traitée quelque soit sa largeur, la mise en forme de la plate-forme dont la définition est donnée par le plan joint au dossier d'appel d'offres avant mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement. Ce prix comprend la remise en forme des fossés latéraux.

Il comprend notamment:

- le nettoyage éventuel de la chaussée
- l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés,
- la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions du Maître d'œuvre
- la remise en forme de la plate-forme scarifiée, (y compris sur les zones en scories volcaniques)
- l'arrosage et le compactage de la chaussée,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la longueur en **KILOMETRE**, mesurée selon la pente de l'axe de la chaussée réellement traitée entre bords extérieurs des fossés, s'ils existent.

### **Curage et remise en forme des fossés et des exutoires (prix n° 111)**

Ce prix rémunère le curage et la remise en forme de fossés et exutoires en terre existants. Le débouché de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux.

Il comprend notamment :

- le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités
- l'évacuation de tous les produits de curage en dépôt
- la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux.
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales

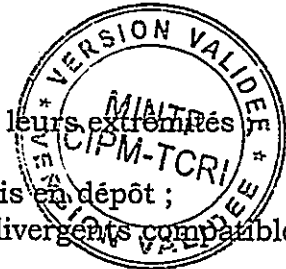
La quantité à prendre en compte est la longueur en METRE LINEAIRE (ml) de fossé en terre et exutoires réellement curés et remis en forme, mesurée contradictoirement selon la pente de l'axe de la chaussée.

### ***Création des fossés en terre et des exutoires (prix n° 112)***

Ce prix rémunère au METRE LINEAIRE (ml) la création de fossés et divergents en terre, conformément aux spécifications du CCTP et aux prescriptions du Maître d'œuvre. Le débouché du divergent doit être libéré de tous matériaux.

Il comprend notamment :

- la création mécanique des fossés et divergents jusqu'à leurs extrémités ;
- le talutage des abords extérieurs des fossés ;
- l'évacuation et le réglage sur le lieu de dépôt des déblais en dépôt ;
- la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.



### ***Déroctage (prix n° 113)***

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m3) de rocher démolé.

Ces travaux consistent à éliminer de la plate-forme et du réseau d'assainissement (fossés latéraux, embouchures amont et aval des ouvrages hydrauliques...) tous rochers ou affleurements rocheux qui pourraient dégrader la surface de la route et nuire à son assainissement ainsi qu'à sa bonne circulation.

Ces travaux ponctuels seront réalisés manuellement s'il y a lieu, à l'aide de barre à mine, de burin, de masse et de pioche, de marteau piqueur. Il sera fait usage de buteurs équipés de rippers pour les affleurements rocheux de grandes surfaces ou trop durs pour extraction manuelle. Le déroctage s'appliquera sur une épaisseur à définir par le Maître d'Œuvre.

Les matériaux de démolition seront extraits du chantier puis chargés dans des brouettes, ou des camions, transportés et déchargés en dépôt à proximité de la zone de travail en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre.

### ***Plus value de transport (prix n° 114)***

Ce prix est une plus value de transport aux prix n° 108 et 115 (terrassements et chaussées) pour des distances de transport supérieures à 5000 mètres.

Ce prix s'applique au METRE CUBE (m3) transporté sur UN KILOMETRE, la distance de transport prise en compte sera arrondie au nombre entier d'hectomètres le plus voisin.

La distance de transport à prendre en compte étant comptée, au delà de 5000 mètres, horizontalement entre les centres de gravité de l'emprunt et du dépôt selon le chemin le plus court agréé par le Maître d'œuvre.

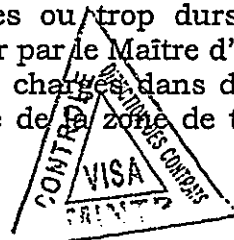
Le coût du transport sur une distance inférieure à 5000 mètres est inclus dans les prix ci-dessus.

Les quantités à prendre en compte seront les moments de transports de matériaux résultants d'attachements contradictoires.

### ***Couche de base en graveleux latéritique (prix 115)***

Cette tâche consiste en la fourniture et la mise en œuvre de grave latéritique pour la réalisation de la couche de base d'une épaisseur de 15cm conformément aux dispositions du CCTP. Elle comprend :

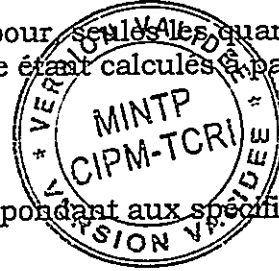
- l'extraction des graveleux latéritique ;
- le chargement et transport à pied d'œuvre ;



- le répandage, réglage et compactage ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre telles qu'elles résultent des prescriptions du marché ;
- les sujétions d'exploitation des carrières (protection de l'environnement, pertes sur stocks ... etc)
- Les frais de remise en état des lieux après travaux.

Ce prix s'applique au volume de matériaux, payé au **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)**, mis en place suivant les profils en travers approuvés. Il ne sera accordé aucune plus-value en cas de surépaisseur ou surlargeur non ordonnée par le Maître d'Oeuvre.

Par contre, en cas de sous-dimensionnement acceptable pour seules les quantités réellement mises en œuvre seront payées, les volumes pris en compte étant calculés à partir des surfaces et épaisseurs mesurées ou définies contradictoirement.



### ***Imprégnation au cut-back 0/1 (prix 116)***

Cette tâche consiste en l'exécution d'une imprégnation, répondant aux spécifications du CCTP. Elle comprend:

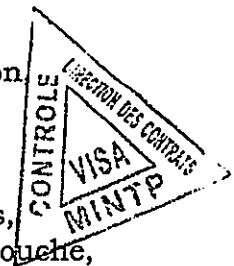
- le balisage réglementaire
- la préparation de la surface par balayage à vif, après remise en forme et compactage éventuels ;
- la fourniture du liant sur le lieu d'emploi quelle que soit la distance de transport ;
- le chauffage éventuel, les dopes et toutes sujétions d'adaptation du liant aux caractéristiques du support ;
- le répandage conformément aux dispositions du CCTP, y compris sur les retombées et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- le sablage éventuel de la surface imprégnée pour permettre la circulation;
- toutes sujétions relatives à la mise en œuvre.

Ce prix s'applique au **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** de surface imprégnée.

### ***Exécution revêtement en enduit superficiel bicouche (prix 117)***

Cette tâche consiste en l'exécution de revêtements en enduit superficiel sur une largeur de chaussée de 6m conformément aux spécifications du CCTP. Elle comprend :

- la recherche et la préparation des carrières,
- le concassage et le criblage, le lavage, les sujétions de préparation,
- la fourniture et le transport des liants quelque soit la distance,
- la fourniture et le transport des agrégats
- la préparation de la surface,
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats,
- les travaux de répandage du bitume et des agrégats de chaque couche,
- toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre,
- le cylindrage à pneus de chaque couche,
- le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôts dans les lieux agréés par le Maître d'Oeuvre,
- la remise en état des emprunts et carrières conformément aux clauses du CCAP et des prescriptions environnementales



Ce prix s'applique au **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** d'enduit fini hors recouvrement mesuré contradictoirement.

### ***Plus value de transport des granulats (prix n° 118)***

Ce prix est une plus value de transport des granulats aux prix n° 117 pour des distances de transport supérieures à 5000 mètres.

Ce prix s'applique au **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)** transporté sur **UN KILOMETRE**, la distance de transport prise en compte sera arrondie au nombre entier d'hectomètres le plus voisin.

La distance de transport à prendre en compte étant comptée, au delà de 5000 mètres,

horizontalement entre les centres de gravité de la carrière et du dépôt selon le chemin le plus court agréé par le Maître d'œuvre.

Le coût du transport sur une distance inférieure à 5000 mètres est inclus dans les prix ci-dessus.

Les quantités à prendre en compte seront les moments de transports de matériaux résultants d'attachements contradictoires.

## SERIE 200 - ASSAINISSEMENT

### **Curage des ouvrages existants (prix n° 201)**

Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), le curage des ouvrages d'assainissement (H<1,5 m). Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.

Il comprend notamment

- le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage,
- la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage,
- la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux.
- toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage.

La quantité à prendre en compte est le nombre d'ouvrages réellement curés, constaté contradictoirement.

### **Curage des ouvrages hydrauliques transversaux (prix n° 202)**

Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), le curage des ouvrages hydrauliques (H>1,5 m). Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP "mode d'exécution des travaux".

Il comprend notamment

- le curage et le nettoyage de l'ouvrage
- le curage et le nettoyage des lits amont et aval de l'ouvrage,
- la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage,
- toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage.

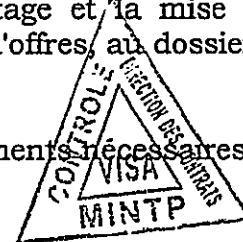
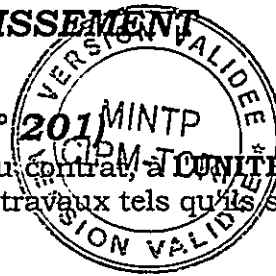
La quantité à prendre en compte est le nombre d'ouvrages réellement curés, et constaté contradictoirement.

### **Fourniture et pose de buses métalliques (prix n° 206)**

Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre, le montage et la mise en place de buses métalliques conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la fourniture des buses y compris tous les éléments nécessaires au montage et à la pose,
- l'enlèvement éventuel des buses usagées,
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,
- la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire,
- l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais aux lieux agréés par le Maître d'Oeuvre, et la substitution éventuelle des terrains d'assise,
- le montage et la mise en place des buses,
- la mise en œuvre du revêtement anti-corrosion
- la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à  $\varnothing/2 + 10$  cm au moins, ( $\varnothing$  étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;
- toutes sujétions de pose (époussetage, pompage, étaieage) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage,



- le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement,
- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales,
- Le raccordement du bloc technique avec la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%.

Ces prix s'appliquent au **METRE LINEAIRE (ml)** de buse mis en œuvre et réceptionné selon le diamètre. Les longueurs à prendre en compte résultent des plans d'exécution approuvés.

Prix n° 206a buse de Ø 800

Prix n° 206b buse de Ø 1000

### ***Puisard en maçonnerie pour buse (prix n° 208)***

Ce prix rémunère l'exécution de puisard en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,
- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'**UNITE (U)** aux quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement.

Prix n° 208a buse de Ø 800

Prix n° 208b buse de Ø 1000

### ***Tête en maçonnerie pour buse (prix n° 209)***

Ce prix rémunère l'exécution de tête en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,
- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'**UNITE (U)** réellement exécutée et constatée contradictoirement.

Prix n° 209a buse de Ø 800

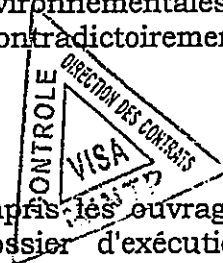
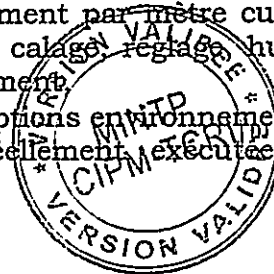
Prix n° 209b buse de Ø 1000

### ***Dalot en béton arme (prix n° 210)***

Ce prix rémunère la construction de dalots en béton armé, y compris les ouvrages de tête, conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- le coffrage et le ferrailage des ouvrages,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes



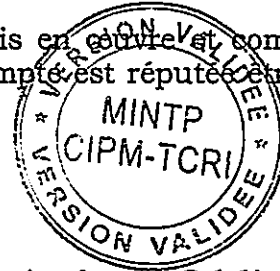
- sujétions d'approvisionnement,
- la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution, liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent au **METRE LINEAIRE** de dalot mis en œuvre et comprennent les têtes amont et aval. La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être la distance entre nus intérieurs des têtes.

Prix n ° 210a dalot de 2,0 x 1,5

Prix n ° 210b dalot de 2,0 x 2,0

Prix n ° 210c dalot double 1,5 x 1,0



### ***Descente d'eau bétonnée ou maçonnerie (prix n° 211)***

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tuiles préfabriquées ou non pour la constitution de descentes d'eau sur les talus de remblais, conformément aux plans du dossier d'appel d'offres et aux instructions du Maître d'Œuvre.

Il comprend:

- la préparation du terrain et l'implantation,
- la préparation, le réglage de l'assise et toutes sujétions,
- la fourniture, le transport sur site et la mise en œuvre de tous les composants nécessaires à la fabrication des descentes bétonnées,
- la fabrication des descentes d'eau bétonnées,
- la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages,
- toutes les opérations de réglage soigné,
- toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

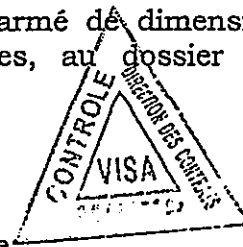
Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE** (ml) de la descente mise en place et mesurée contradictoirement parallèlement à la pente du talus.

### ***Fossés bétonnés de 40 cm x 40 cm (prix n°212)***

Ce prix rémunère la construction des fossés en béton armé de dimensions 40cm x 40cm, conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation du terrain et l'implantation,
- la confection des moules,
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage,
- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux, des coffrages et des armatures,
- la fabrication du béton B 350, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton et vibration, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels,
- la pose sur les lieux indiqués
- toutes sujétions liées à la signalisation temporaire de chantier et aux conditions de circulation et de mise en œuvre.



En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.

Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE** (ml) de fossés en béton, réellement exécutée et résultant des attachements contradictoires.

### ***Dalettes Epaisseur 15 Cm (prix n°212 bis)***

Ce prix rémunère la construction de dalettes en béton armé de dimensions 130x50, conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation du terrain et l'implantation,
- la confection des moules,
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage,
- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux, des coffrages et des armatures,
- la fabrication du béton B 350, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton et vibration, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels,
- la pose sur les lieux indiqués
- toutes sujétions liées à la signalisation temporaire de chantier et aux conditions de circulation et de mise en œuvre.

En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.

Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE (ml)** de dalettes en béton, mesurée parallèlement au fossé recouvert, réellement exécutée et résultant des attachements contradictoires.

### ***Fossé maçonné 130 X 65 (prix n°213)***

Cette tâche consiste en l'exécution de fossés trapézoïdaux maçonnés de dimensions 130x65 conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Elle comprend notamment :

- l'extraction, le transport des moellons à pied d'œuvre au site et toutes sujétions
- la fourniture, le transport sur site de tous les composants nécessaires à la fabrication du mortier,
- la fabrication du mortier, la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage du fil d'eau, l'humidification des moellons
- le façonnage des joints,
- la finition des terrassements contigus,
- toutes sujétions liées à la signalisation temporaire de chantier et aux conditions de circulation.

Ce prix s'applique à la longueur, en **METRE LINEAIRE (ml)** de fossé maçonné, mesurée parallèlement à la pente, réellement exécutée et résultant des attachements contradictoires.

### ***Fourniture et mise en place d'enrochements (prix n° 215)***

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m³)** la fourniture et la mise en place d'enrochements quelle que soit la dimension des blocs conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- l'extraction et la fourniture de blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'œuvre
- le chargement, le transport et le déchargement à pied d'œuvre quelle que soit la distance,
- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements,
- la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,
- toutes sujétions d'exécution liées au respect des prescriptions environnementales.

Les quantités, payées au **METRE CUBE (m³)**, à prendre en compte seront celles qui résultent des métrés du projet d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

### **Réfection de platelage en bois (prix n° 216)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)** la remise en état d'un platelage en bois de pont semi définitif. Cette tâche ne concerne que les éléments en bois du platelage (chemin de roulement et madriers).

Il comprend notamment:

- La dépose éventuelle des éléments défectueux de l'ancien platelage et leur transport hors de l'emprise. Les pièces de bois qui sont ainsi rejetées seront mises à la disposition du Représentant du Maître d'Oeuvre et en aucun cas, ne pourront être récupérées ou vendues par le Cocontractant,
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la construction ou la réfection du platelage, (madriers transversaux, étriers de fixation, bandes de roulement, boulons, fers plats, etc.) en qualité, dimensions et quantités conformes aux prescriptions du Maître d'Oeuvre,
- la pose et l'assemblage de ces éléments conformément au plan type,
- toutes sujétions d'exécution, liées en particulier à la sécurité de la circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le volume de bois réellement mis en place constaté par un métré contradictoire sur place.

### **Fourniture et mise en place de garde corps (prix n° 217)**

Ce prix rémunère au **METRE LINEAIRE (ml)** la remise en état de garde corps métallique sur ouvrages d'art ou hydrauliques, conformément au plan type du dossier d'appel d'offres et au dossier d'exécution approuvé.

Il comprend notamment :

- la dépose des éléments détruits et défectueux,
- la fourniture et la mise en place des nouveaux éléments de garde-corps y compris les scellements des montants et peintures anti-corrosion éventuelles,
- toutes sujétions concernant la sécurité de la circulation.

La quantité à prendre en compte résulte de la mesure contradictoire de la longueur de garde corps réellement posée ou réparée.

### **Culée en maçonnerie pour pont semi définitif (prix n° 218)**

Ce prix rémunère à l'**UNITE (U)** la construction de culée en maçonnerie selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- l'implantation des ouvrages,
- la déviation éventuelle du cours d'eau,
- la déviation éventuelle de la route,
- les terrassements et l'assèchement des fouilles,
- la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature,
- la fourniture, le transport sur site et la mise en œuvre de tous les composants nécessaires à la fabrication des culées en maçonnerie,
- la mise en œuvre et le fonctionnement des matériels nécessaires,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints par rejointoiement,
- toutes sujétions, liées en particulier à la sécurité de la circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La hauteur des culées mises en œuvre pourra excéder de 50 cm la hauteur prévue sans que le Cocontractant puisse prétendre à une quelconque indemnité. Au-delà, une majoration du prix sera calculée proportionnellement au volume supplémentaire de maçonnerie mise en œuvre.

La quantité à prendre en compte est celle résultant du constat contradictoire pour une hauteur hors sol de :

Prix 218a	Trois mètres
Prix 218b	Quatre mètres
Prix 218c	Cinq mètres
Prix 218d	Six mètres
Prix 218e	Sept mètres

### ***Pile en maçonnerie pour pont semi définitif (prix n° 219)***

Ce prix rémunère à l'UNITE (U) la construction de pile en maçonnerie selon les plans d'exécution approuvés, conformément aux prescriptions imposées par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment:

- l'implantation des ouvrages
- la déviation éventuelle du cours d'eau,
- la déviation éventuelle de la route,
- les terrassements et l'assèchement des fouilles,
- la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature,
- la fourniture, le transport sur site et la mise en œuvre de tous les composants nécessaires à la fabrication des culées en maçonnerie,
- la mise en œuvre et le fonctionnement des matériels nécessaires,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints par rejointoiement,
- toutes sujétions, liées en particulier à la sécurité de la circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La hauteur des piles pourra dépasser de 50 cm la hauteur prévue sans que le Cocontractant puisse prétendre à une quelconque indemnité. Au-delà une majoration du prix sera calculée proportionnellement au volume supplémentaire de maçonnerie mise en œuvre.

La quantité à prendre en compte est celle résultant du constat contradictoire pour une hauteur hors sol de :

Prix 219a	Cinq mètres
Prix 219b	Six mètres
Prix 219c	Sept mètres

### ***Tablier en béton armé (prix n° 220)***

Ce prix rémunère au METRE LINEAIRE (ml) la construction d'un tablier pour pont mixte (poutre métallique et tablier en béton armé) définitif conforme aux plans types fournis au dossier et aux prescriptions du Maître d'œuvre.

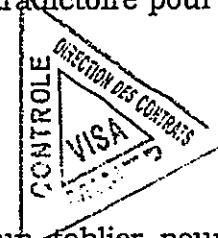
Il comprend notamment:

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des poutrelles métalliques ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation de la poutrelle sur le chevêtre conformément au plan type,
- la pose des poutrelles métalliques sur les appuis conformément au plan type,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,
- le coulage du béton armé,
- toutes sujétions d'exécution,

La quantité à prendre en compte est celle résultant du constat contradictoire pour des longueurs hors œuvre de tablier de:

### ***Démolition d'ouvrage en maçonnerie ou en béton (prix n° 221)***

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m<sup>3</sup>) la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en maçonnerie ou en béton.



Il comprend notamment :

- les fouilles éventuelles,
- la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit,
- l'extraction, le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés par le Maître d'œuvre,
- le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations,
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place avant destruction contrairement; en mètre cube, de la maçonnerie réellement démolie.

### **Dépose de buses béton ou métallique (prix n° 222)**

Ce prix rémunère au **METRE LINEAIRE (ml)** la dépose de buse béton ou métallique y compris les ouvrages annexes, têtes et puisards en particulier.

Il comprend notamment :

- les fouilles nécessaires,
- la dépose de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit,
- la démolition des têtes, puisards, radiers et de tous les ouvrages annexes
- l'extraction, le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés par le Maître d'œuvre,
- la reconstitution éventuelle des remblais et du corps de chaussée de la route
- toutes sujétions de déviations du cours d'eau et de la route.

La quantité à prendre en compte est la longueur de l'ouvrage déposé, constaté contrairement.

### **Perrés maçonnés (prix n° 223)**

Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au **METRE CARRE (m<sup>2</sup>)** mis en œuvre, l'exécution de maçonnerie de moellons ordinaires hourdée au mortier de ciment en protection de talus érodables et de remblais d'accès à certains ouvrages, ainsi qu'aux endroits prescrits par le Maître d'Oeuvre.

Il comprend notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux y compris l'extraction, la sélection, le transport à pied d'œuvre des moellons,
- la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et rejointoiment,
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est la surface, mesurée en place contrairement, en mètre carré, parallèle à la pente du talus.

### **Maçonnerie de moellons (prix n° 224)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (ml)** la mise en œuvre de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'ouvrages divers : têtes de buses et dalots, culées, piles de pont, murette maçonnée. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints par rejointoiment,
- le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,

- toutes sujétions d'exécution liées au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte est le volume, mesuré en place contrairement, en mètre cube, de la maçonnerie réellement exécutée.

### **Béton armé à 350 kg ou pavé de volume équivalent (prix n° 225)**

Ce prix rémunère au **METRE CUBE (m<sup>3</sup>)** la fabrication et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton, conformément aux plans d'exécution approuvés par le Maître d'œuvre et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- le coffrage et le ferrailage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions d'approvisionnement et de stockage des composants,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords,
- toutes sujétions d'exécution.

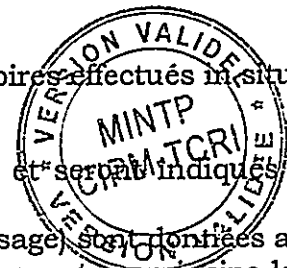
La quantité à prendre en compte résulte des mètres contradictoires effectués in situ.

### **Mise en place des gabions (prix n° 226)**

Les emplacements où sont prévus les gabions sont localisés et seront indiqués par le Maître d'œuvre.

Les qualités des matériaux (fils de fers et matériaux de remplissage) sont définies au titre 2.3.1. Les cages seront en forme de parallépipède rectangle. Elles auront en principe les dimensions suivantes :

Type de Gabion	Longueur	Largeur	Hauteur
En fondation	2	1	0,5
	3	1	0,5
	4	1	0,5
En élévation	2	1	1
	3	1	1
	4	1	1



Elles seront en mailles 80 x 100 mm, fils n° 17 (30/10) à double torsion, qualité acier doux, exempt de pailles et autres défauts, galvanisé à chaud au zinc pur.

Les tirants seront réalisés au moyen de fils de même caractéristiques. Un tirant transversal horizontal tous les 0,75 cm environ pour les cages de fondation et deux pour les cages en élévation seront mis en place. Ils seront attachés au treillis métallique au moyen d'une ligature portant sur plusieurs mailles. Outre ces tirants, un tirant reliera les têtes aux parois. Ce système de solidarisation sera complété, pour les semelles de fondation, par des tirants verticaux à raison de deux tous les 0,70 m.

Les parois d'assise de la cage seront tendues et maintenues en tension jusqu'à mi-remplissage. Les blocs seront placés à la main, avec le plus grand soin, de manière à obtenir une densité apparente maximale garantissant une bonne stabilité.

Après achèvement du remplissage, la bordure du couvercle sera fixée à celles des parois et têtes adjacentes par torsion simultanée à chaque maille (3 torsions au minimum). La bordure du

couvercle sera ensuite solidement ligaturée à celles des gabions adjacents.  
A la demande du Maître d'œuvre, ces gabions seront noyés dans le béton maigre sur les parois visibles.

## **SERIE 300 : DIVERS**

### **Panneaux indicateurs (prix n° 303)**

Ce prix rémunère à L'UNITE (U) la fourniture et la pose de panneaux de signalisation de type A, AB, B et C.

Il comprend notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des panneaux indicateurs, la forme et l'inscription ainsi que les accessoires de support et de montage,
- l'implantation des panneaux conformément aux plans d'exécution et aux directives du Maître d'œuvre

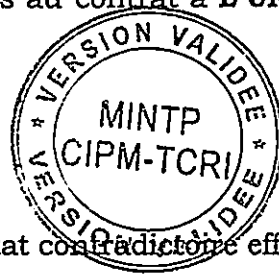
La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant et de la nature du panneau :

### **Fourniture et pose de balises en béton (prix n° 306)**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à L'UNITE (u) la fourniture et la pose d'une balise. Il comprend :

- La confection de la balise,
- La fourniture à pied d'œuvre de la balise,
- L'implantation,
- La confection du massif de pose et la pose.
- et toutes sujétions

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.



## **V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **V.1. INSTALLATION DE CHANTIER**

Le cocontractant proposera au Maître d'Œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'Œuvre.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluant vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'Œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de

ce P.V. constatant la remise en état du site.

## V.2. OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE

Le cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76/14 du 8 juillet modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'Œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'Œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'Œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'Œuvre ne pourra donner son approbation et le cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

## V.3. UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT

Le cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- l'entretien des voies d'accès et de service.

#### V.4. CONTROLE DE LA VEGETATION

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'Œuvre, le cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'Œuvre dans les cas suivants :

- arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'Œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

#### V.5. CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

- la charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.

Le cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

#### V.6. SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au cocontractant que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

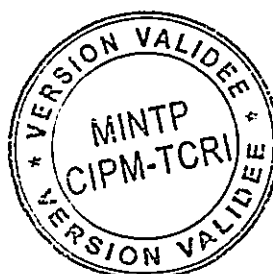
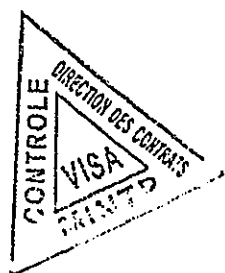
L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

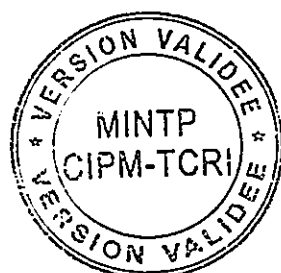
L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi

lors des travaux ou travaux d'entretien ouvrage d'art sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

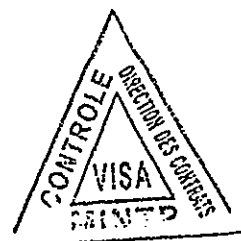
La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du cocontractant.





**PIECE N° 6**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



## Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant. Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

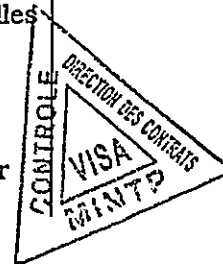
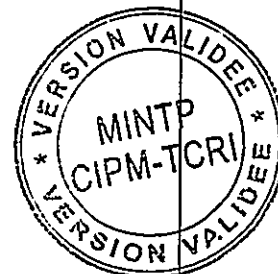
4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- \* les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
- \* le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);
- \* le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- \* les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- \* les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;
- \* les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;
- \* les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;
- \* la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;

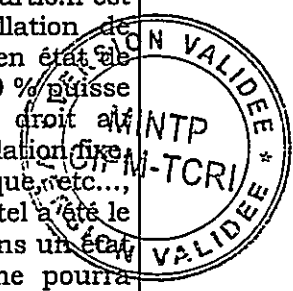
- \* les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;
  - \* les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;
  - \* tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,
  - \* tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,
- \* les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,
- \* toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,
  - \* les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
  - \* l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers ;
  - \* les aléas et les bénéfices
5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Œuvre, demeure à la charge de l'Entreprise.
6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Œuvre prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Œuvre
7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.
8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.
9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).
10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.
11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible. La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

**Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres**

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
<b>SERIE 000 : INSTALLATIONS</b>			
<b>TM001</b>	<b>Installation de chantier</b>		
	<p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>* <b>QUATRE VINGT POUR CENT (80%)</b> dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p>* <b>VINGT POUR CENT (20%)</b> après le démontage des installations, l'approbation des plans de recolement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration;</li> <li>• l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules;</li> <li>• la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien;</li> <li>• la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage;</li> <li>• la fourniture de l'eau et de l'électricité;</li> <li>• la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier;</li> </ul>		



- le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants;
- la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins;
- l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels;
- les installations de stockage de carburant;
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien;
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier;
- la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire;
- la confection des plans de récolement;
- le démontage et le repliement des installations;
- le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier;
- la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.



**Le Forfait à:**

#NOM?

Ft

TM002

**Amenée et Repli du matériel**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **FORFAIT (FT)** l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Ce prix comprend notamment: l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

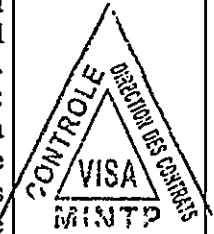
A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux.

Ce prix sera payé en deux tranches :\* **CINQUANTE POUR CENT (50%)** pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé.\* **CINQUANTE POUR CENT (50%)** après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.

**Le Forfait à:**

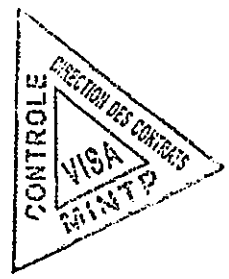
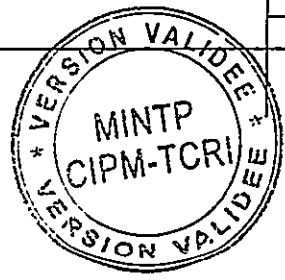
#NOM?

Ft

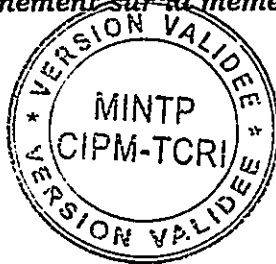


**SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS**

<p><b>TM101</b></p>	<p><b>Débroussaillage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b> le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plate forme. <i>Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières.</i></p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate forme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes les indemnités éventuelles des riverains;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à :</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
<p><b>TM102a</b></p>	<p><b>Déforestage</b></p>	<p align="center"><b>m<sup>2</sup></b></p>	



Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le déforestation qui consiste à nettoyer le terrain avec des moyens mécaniques ; il est exécuté à l'intérieur de l'emprise hors plate forme. Ce prix comprend notamment: • le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies à l'intérieur de l'emprise hors plate forme; • l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage d'arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 50 cm; • l'élagage des arbres hors emprise; • le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • le remblaiement des trous créés par le dessouchage; • l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes les indemnités éventuelles des riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. **NB: les prix 101 et 102a ne peuvent s'exécuter simultanément sur la même surface.**



Le Mètre Carré à:

#NOM?

m<sup>2</sup>

TM103

Abattage d'arbres

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), l'abattage des arbres isolés. Ce prix comprend notamment: • la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (> 50) cm; • le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes indemnités éventuelles de riverains; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.

L'Unité à:

#NOM?

U

TM104

Déblai ordinaire mis en dépôt

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3)**, le déblai ordinaire mis en dépôt.

- Ce prix comprend notamment:
- l'extraction des matériaux;
  - le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;
  - le réglage sur le lieu de dépôt;
  - l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales;
  - et toutes autres sujétions.

**Le Mètre Cube à:**

#NOM?

m3

TM105

**Déblai rippable mis en dépôt**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3)**, les déblais en terrains rippables nécessitant l'emploi d'une défonceuse à dents ou d'un matériel similaire (l'emploi des outils manuels pouvant être accepté suivant les cas) Ce prix comprend notamment:

- la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment la fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport;
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre;
- l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect les prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**Le Mètre Cube à:**

#NOM?

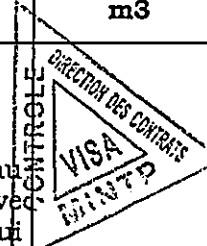
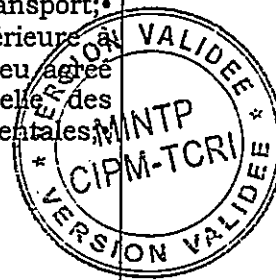
m3

TM106a

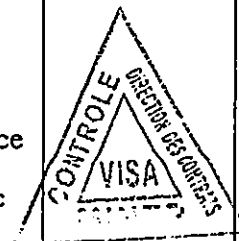
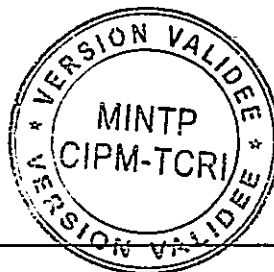
**Déblai rocheux mis en dépôt**

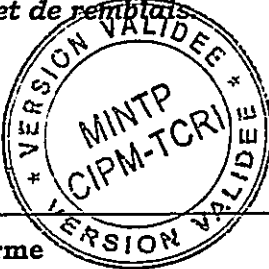
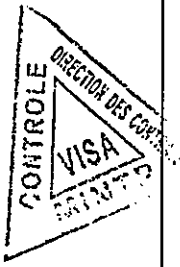
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3)**, les déblais de roche massifs continus, apparente en surface de l'emprise de la route, qui ne peuvent pas être exécutés au moyen d'une défonceuse à dents ou d'un matériel similaire. Ce prix comprend notamment:

- la réalisation de toute opération préalable à l'extraction des déblais, notamment le forage, et le dynamitage par fragmentation des matériaux aux dimensions permettant leur réutilisation ou leur transport;
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres, le déchargement et réglage en un lieu agréé par le Maître d'Oeuvre;
- et toutes autres sujétions.

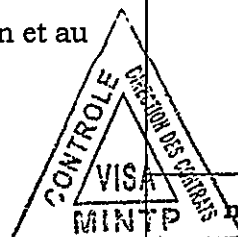
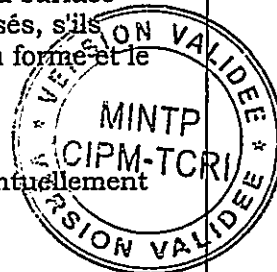


	<p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
		<b>m3</b>	
<b>TM107</b>	<p><b>Déblai mis en remblai</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, les déblais mis en remblai. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux en vue de leur mise en remblai;</li> <li>• le réglage et le compactage de la plate-forme de déblai;</li> <li>• le chargement, le transport sur toutes distances, le déchargement aux lieux de mise en remblai;</li> <li>• le répandage aux lieux de réutilisation en remblai, le compactage y compris toutes sujétions de mise en oeuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
		<b>m3</b>	
<b>TM108</b>	<p><b>Remblai provenant d'emprunt</b></p> <p>Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>• le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;</li> <li>• le compactage et toutes sujétions de mise en oeuvre;</li> <li>• la remise en état des lieux d'emprunt;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM108a</b>	<p><b>Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt</b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
		<b>m3</b>	
<b>TM108b</b>	<p><b>Remblai en "karal" provenant d'emprunt</b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p>		

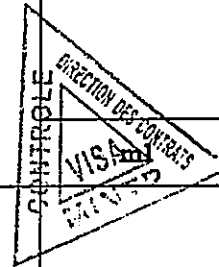
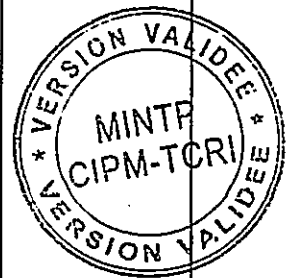


	#NOM?	m3	
TM108c	<p>Remblai en "karal" provenant d'emprunt et amélioré</p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM109	<p>Purges</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, les purges. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;</li> <li>• le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre;</li> <li>• le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix TM108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couches de 20 cm maximum;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><i>NB : Ce prix s'applique à des quantités inférieures ou égales à 100 m3 par point de purge; au-delà il sera tenu compte des prix de déblais et de remblais</i></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM110	<p>Mise en forme de la plate forme</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE CARRE(m²)</b> de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement(routes en terre) ou de fondation(routes revêtues). Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la plate forme existante;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles;</li> <li>• la scarification de la plate forme existante ;</li> <li>• le réglage de la plate forme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques);</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la plate forme;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre carré à:</p>		 

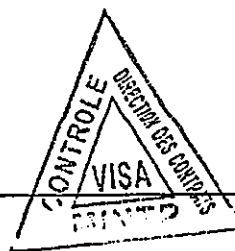
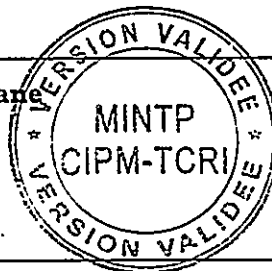
	#NOM?	m <sup>2</sup>	
TM111	<p><b>Reprofilage rapide</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au KILOMÈTRE (Km) de route traitée, quelle que soit sa largeur, l'exécution d'un reprofilage mécanique rapide sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent.</p> <p>Cette tâche ne comprend ni le curage, ni la remise en forme des fossés.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la chaussée;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée;</li> <li>• le reprofilage de la chaussée;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Kilomètre à :</b></p> <p>#NOM?</p>		
TM112	<p><b>Reprofilage/compactage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m<sup>2</sup>) de route traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage mécanique sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la chaussée;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée,</li> <li>• la scarification de la chaussée existante;</li> <li>• la remise au profil de la chaussée;</li> <li>• l'arrosage et le compactage de la chaussée;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre carré à :</b></p> <p>#NOM?</p>	km	
TM113	<p><b>Curage et remise en forme des fossés et des exutoires existants</b></p> <p>Les prix TM113 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), le curage et la remise en forme des fossés et exutoires en terre existants. Le débouché de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités;</li> <li>• l'évacuation de tous les produits de curage en dépôt;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		

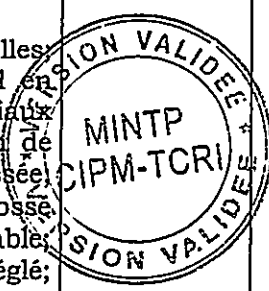
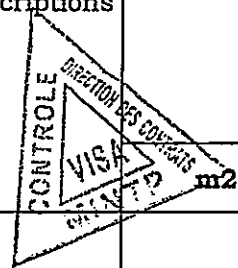


TM113a	<p><b>Curage et remise en forme des fossés en terre existants</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM113b	<p><b>Curage et remise en forme des exutoires existants</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM114	<p><b>Création des fossés, divergents et exutoires en terre</b></p> <p>Les prix TM114 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml) ou au METRE CUBE (m3) suivant le cas, la création des fossés, divergents et exutoires en terre. Le débouché du divergent ou de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création mécanique des fossés, divergents et exutoires jusqu'à leurs extrémités;</li> <li>• le talutage des abords extérieurs des fossés et exutoires ;</li> <li>• l'évacuation et le réglage des déblais en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre ;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM114a	<p><b>Création des fossés et divergents en terre à la niveleuse</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>		
TM114b	<p><b>Création d'exutoires au Bulldozer ou à la Pelle</b></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM115	<p><b>Couche de roulement</b></p> <p>Les prix TM115 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> </ul>		

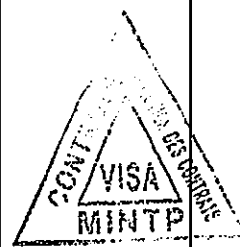
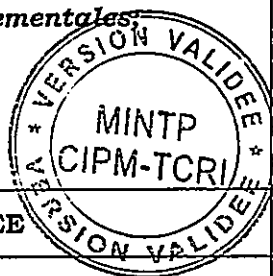


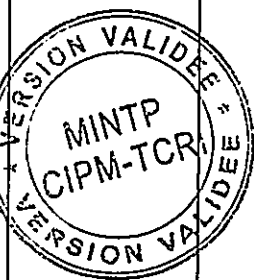
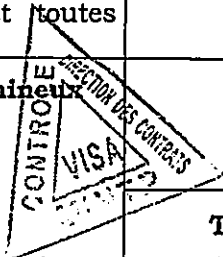
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 m;</li> <li>• le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage;</li> <li>• l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise;</li> <li>• le compactage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM115a	<p><b>Couche de roulement en graveleux latéritique</b></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM115b	<p><b>Couche de roulement en pouzzolane</b></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM116	<p><b>Emplois partiels</b></p> <p>Les prix TM116 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la mise en œuvre sur une petite section définie par le Maître d'œuvre d'une réparation localisée de la couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP pour un volume n'excédant pas 10m3. Ce prix comprend notamment les opérations identiques à celles des prix TM115</p>		
TM116a	<p><b>Emplois partiels en graveleux latéritique</b></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM116b	<p><b>Emplois partiels en pouzzolane</b></p> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM117	<p><b>Plus-value de transport aux prix TM104, TM105, TM106, TM108a, TM108b, TM108c, TM115 et TM116 au-delà de 5000 m</b></p>		



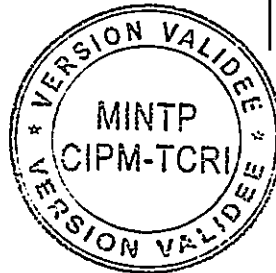
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm), la plus-value de transport aux prix TM104, TM105, TM106, TM108a, TM108b, TM108c, TM115 et TM116 au-delà de 5000 m.</p> <p>Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre, en suivant le plus court chemin, diminuées de 5 000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le Mètre Cube Kilométrique à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m3xkm	
TM118	<p><b>Dérasement d'accotements</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) la réalisation du dérasement des accotements en surélévation par rapport à la chaussée et/ou le nivellement des accotements ondulés.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrachage de toute végétation existante sur l'accotement considéré;</li> <li>• l'enlèvement des racines et souches éventuelles;</li> <li>• l'arasement de l'accotement existant suivant le profil en travers type applicable et l'enlèvement des matériaux résultants quelle que soit l'épaisseur de la surélévation de l'accotement par rapport à la chaussée;</li> <li>• le réglage de l'accotement et de son raccordement au fossé ou au talus selon le profil en travers type applicable;</li> <li>• le compactage de l'accotement ainsi arasé et réglé;</li> <li>• l'évacuation de tous les produits végétaux, de la terre végétale, des matériaux provenant de l'arasement en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'oeuvre et ce, quelle que soit la distance de transport;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à:</b></p> <p>#NOM?</p>	 	
TM119	<p><b>Dégagement à la pelle des voies d'accès</b></p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) de route traitée, quelle que soit sa largeur, l'exécution de dégagement à la pelle des voies d'accès rapide sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Cette tâche ne comprend ni le curage, ni la remise en forme des fossés. Ce prix comprend notamment:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la chaussée;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée;</li> <li>• le reprofilage de la chaussée;</li> </ul>	m2	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à: #NOM?</p>		
TM120	<p><b>Dégagement à la pelle des sites des ouvrages</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b> de route traitée, quelle que soit sa largeur, l'exécution de Dégagement à la pelle des sites des ouvrages sur la surface roulable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Cette tâche ne comprend ni le curage, ni la remise en forme des fossés. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nettoyage éventuel de la chaussée;</li> <li>• l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée;</li> <li>• le reprofilage de la chaussée;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à: #NOM?</p>	m2	
SERIE 200 : CHAUSSEE			
TM201	<p><b>Excavation pour purge</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, l'excavation pour purge. ce prix comprend notamment : • le décaissement après découpe soignée de la chaussée existante et l'extraction des matériaux impropres conformément aux indications du Maître d'oeuvre; • le chargement, le transport quelle que soit la distance, la mise en dépôt provisoire éventuelle, la récupération et l'emploi comme matériau de remblai et suivant les indications du Maître d'oeuvre; • le chargement, le transport quelle que soit la distance, l'évacuation des matériaux à la décharge, leur déchargement et régilage en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre; • les mesures de protection de l'environnement; • le réglage des parois et du fond de fouille; • le compactage du fond de fouille; • toutes sujétions d'exécution en faibles quantités. <b>NB: Ce prix ne comprend pas le remblaiement des zones excavées, lequel est rémunéré par le prix du matériau de chaussée approprié.</b></p> <p>Le Mètre Cube à:  #NOM?</p>		
TM202			

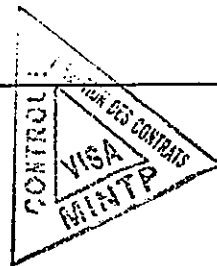
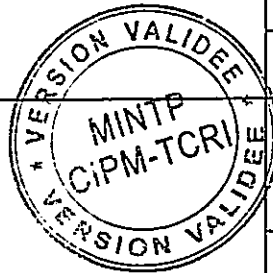


	<p><b>#NOM?</b></p> <p>Enrochements  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en place des enrochements.  Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance;</li> <li>• les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements;</li> <li>• la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:  <b>#NOM?</b></p>	<p>m3</p>	
<p><b>TM203</b></p>	<p><b>Réparation des nids de poule</b></p> <p>Les prix TM203 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) ou à la TONNE (T), la réparation des nids de poule (dégradations ponctuelles des couches de chaussée) au moyen d'enrobé à chaud, de grave émulsion, de graves concassées ou pouzzolaniques avec un revêtement bitumineux. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la localisation et le marquage des zones à réparer en accord avec le Maître d'œuvre;</li> <li>• la découpe du revêtement de chaussée et/ou des couches de chaussées dégradées;</li> <li>• l'enlèvement, le transport et la mise en dépôt des produits extraits quelle que soit la distance;</li> <li>• la fourniture sur les lieux d'emploi et la mise en œuvre des matériaux de remplissage ou de reconstitution de la chaussée, d'une couche d'imprégnation ou d'accrochage;</li> <li>• la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<p><b>TM203a</b></p>	<p><b>Réparation des nids de poule avec du béton bitumineux</b></p> <p>La Tonne à:  <b>#NOM?</b></p>	 <p>T</p>	
<p><b>TM203b</b></p>	<p><b>Réparation des nids de poule avec de la grave émulsion</b></p> <p>La Tonne à:  <b>#NOM?</b></p>	<p>T</p>	
<p><b>TM203c</b></p>	<p><b>Réparation des nids de poule avec des graves concassées et de l'enduit bicouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à:  <b>#NOM?</b></p>	<p>m²</p>	
<p><b>TM203d</b></p>	<p><b>Réparation des nids de poule avec des graves concassées et de l'enduit tricouche</b></p>		

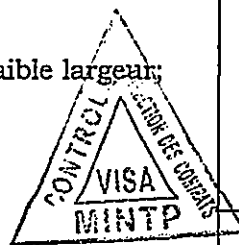
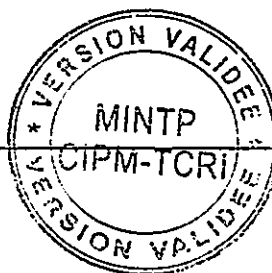
	<p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM203e	<p>Réparation des nids de poule avec des graves concassées et béton bitumineux</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM203f	<p>Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit bicouche</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM203g	<p>Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit tricouche</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM203h	<p>Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et du béton bitumineux</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM203i	<p>Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et de l'enduit bicouche</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM203j	<p>Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et de l'enduit tricouche</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM203k	<p>Réparation des nids de poule avec de la pouzzolane et du béton bitumineux</p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM204	Déflachage, resurfaçage		



TM204a	<p>Les prix TM204 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), le déflachage, le resurfaçage au béton bitumineux, à la grave émulsion, ou à l'enduit superficiel (monocouche, bicouche ou tricouche) de la chaussée existante quand celle-ci présente des ornières stabilisées ou un état d'uni médiocre.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation de la surface;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion quelle que soit la distance;</li> <li>• la mise en oeuvre du bitume et des agrégats par couche ou du béton bitumineux ou de la grave émulsion ;</li> <li>• le ramassage des matériaux en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• Toutes sujétions d'exécution en faibles surfaces.</li> </ul> <p><b>Déflachage au béton bitumineux</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>		
TM204b	<p><b>Déflachage à la grave émulsion</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM204c	<p><b>Resurfaçage au béton bitumineux</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM204d	<p><b>Resurfaçage à la grave émulsion</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM204e	<p><b>Déflachage, resurfaçage à l'enduit monocouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM204f	<p><b>Déflachage, resurfaçage à l'enduit bicouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM204g	<p><b>Déflachage, resurfaçage à l'enduit tricouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p>		

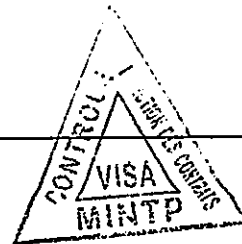
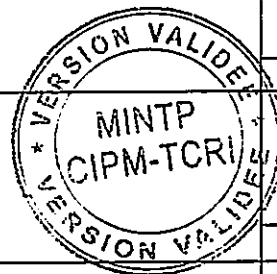


	#NOM?	m <sup>2</sup>	
TM205	<p><b>Colmatage des fissures</b></p> <p>Les prix TM205 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, respectivement au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b> et au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, le colmatage des fissures isolées et groupées.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le balayage de la zone;</li> <li>• le marquage;</li> <li>• la fourniture des matériaux et la fabrication du coulis;</li> <li>• la mise en oeuvre du coulis;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM205a	<p><b>Colmatage des fissures isolées</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM205b	<p><b>Colmatage des fissures groupées</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>		m <sup>2</sup>
TM206	<p><b>Rechargement d'accotement en graveleux latéritique</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la mise en place d'une couche de graveleux latéritique pour reconstituer les accotements ou les remettre à niveau.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation de la surface;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des matériaux quelle que soit la distance ;</li> <li>• la mise en oeuvre ;</li> <li>• Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur;</li> <li>• La mise en dépôt des matériaux en excès;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM207	<p><b>Réparation d'accotement en grave concassés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la réparation d'accotement en grave concassés pour la reconstruction des parties détruites, ou leur remise à niveau.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation de la surface;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des matériaux quelle que soit la distance ;</li> <li>• la mise en oeuvre ;</li> <li>• Toutes sujétions d'exécution éventuelle en faible largeur;</li> <li>• La mise en dépôt des matériaux en excès;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Cube à:</p>		

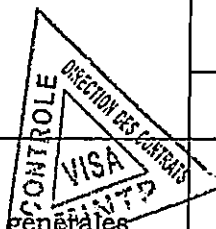
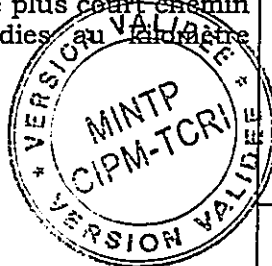




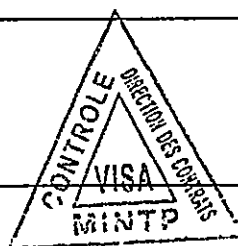
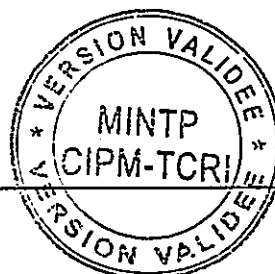
	carbonés, le cas échéant;• et toutes sujétions.		
TM209a	Couche de base en graveleux latéritiques ou en arène latéritique Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM209b	Couche de base en pouzzolane Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM209c	Couche de base en grave concassée 0/31,5 Le Mètre Cube à: #NOM?	m3	
TM209d	Couche de base en grave bitume La Tonne à: #NOM?	T	
TM209e	Couche de base en grave émulsion La Tonne à: #NOM?	T	
TM209f	Couche de base en béton de sol La Tonne à: #NOM?	m3	
TM209g	Couche de base en sol ciment La Tonne à: #NOM?	m3	
TM209h	Couche de base en matériaux traités à la chaux La Tonne à: #NOM?	m3	
TM210	Plus-value de transport des graveleux naturels pour couche de fondation et couche de base au-delà de 10 000 mètres		



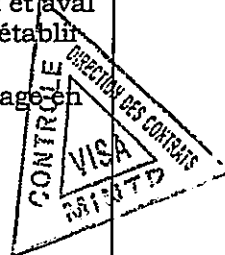
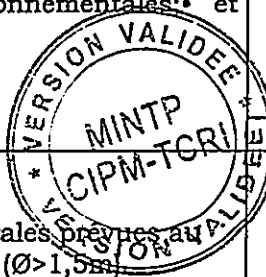
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm)</b>, la plus-value de transport des graveleux naturels pour couche de fondation et couche de base au-delà de 10 000 mètres. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre, en suivant le plus court chemin, diminuées de 10 000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le Mètre Cube Kilométrique à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m3xkm	
TM211	<p><b>Plus-value de transport de graves concassées pour couche de fondation et couche de base au-delà de 50 000 mètres</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm)</b>, la plus-value de transport des graves concassés pour couche de fondation et couche de base au-delà de 50 000 mètres. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre en suivant le plus court chemin diminuées de 50.000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le Mètre Cube Kilométrique à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m3xkm	
TM212	<p><b>Plus-value de transport des gravillons pour couche de roulement au-delà de 50 000 mètres</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm)</b>, la plus-value de transport des gravillons pour couche de roulement au-delà de 50 000 mètres. Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre en suivant le plus court chemin diminuées, de 50.000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le Mètre Cube Kilométrique à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m3xkm	
TM213	<p><b>Imprégnation</b></p> <p>Les prix TM213 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, l'imprégnation et sablage éventuel sur les surfaces devant recevoir un revêtement bitumineux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le balisage réglementaire;</li> <li>• la préparation des surfaces à imprégner ;</li> <li>• la fourniture du liant et éventuellement du sable sur le lieu</li> </ul>		



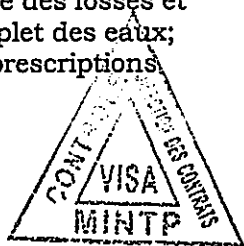
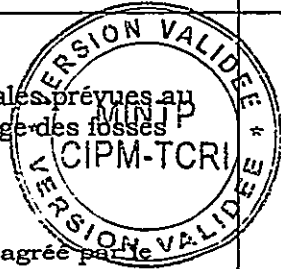
	<p>d'emploi quelle que soit la distance de transport ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le chauffage éventuel du bitume, les dopes et toutes sujétions d'adaptation aux caractéristiques du support ;</li> <li>• la mise en œuvre ;</li> <li>• le sablage éventuel de la surface imprégnée pour permettre la circulation;</li> <li>• toutes sujétions relatives à la mise en œuvre éventuelle sur faible surface;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM213a	<p><b>Imprégnation simple</b></p> <p>Le Mètre Carré à: #NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM213b	<p><b>Imprégnation sablée</b></p> <p>Le Mètre Carré à: #NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM214	<p><b>Enduits superficiels</b></p> <p>Les prix TM214 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), l'exécution des revêtements en enduits superficiels. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces,</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des liants et agrégats;</li> <li>• la mise en œuvre;</li> <li>• le ramassage des agrégats en excès et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM214a	<p><b>Enduit superficiel monocouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à: #NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM214b	<p><b>Enduit superficiel bicouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à: #NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM214c	<p><b>Enduit superficiel tricouche</b></p> <p>Le Mètre Carré à: #NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM215	<p><b>Couche d'accrochage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2), la couche d'accrochage. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces;</li> <li>• la fourniture du bitume et du diluant, ainsi que le transport à pied d'oeuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• la mise en oeuvre;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		



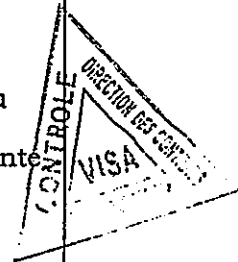
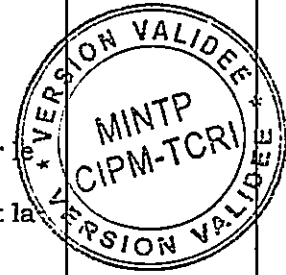
	<p><b>Le Mètre Carré à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>TM216</b>	<p><b>Béton bitumineux</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à la TONNE (T), la production, le transport à pied d'œuvre et la mise en oeuvre du béton bitumineux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la production du béton bitumineux;</li> <li>• le transport à pied d'oeuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• la mise en oeuvre y compris les pertes éventuelles;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>La Tonne à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<b>T</b>	
<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT- DRAINAGE</b>			
<b>TM301</b>	<p><b>Curage des buses (<math>\varnothing \leq 1,5m</math>) et des dalots (<math>H \leq 1,5m</math>)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le curage des buses (<math>\varnothing \leq 1,5m</math>) et des dalots (<math>H \leq 1,5m</math>). Ce prix comprend notamment : • le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p> <p><b>L'Unité à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<b>U</b>	
<b>TM302</b>	<p><b>Curage des buses (<math>\varnothing &gt; 1,5m</math>)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le curage des buses (<math>\varnothing &gt; 1,5m</math>).</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage et le nettoyage de la buse et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5mètres de manière à rétablir le fil d'eau;</li> <li>• la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<b>U</b>	
<b>TM303</b>	<b>Dégagement de lit de rivière</b>		

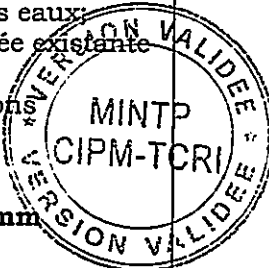
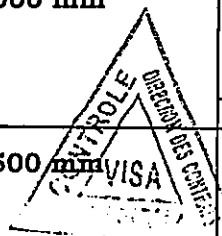
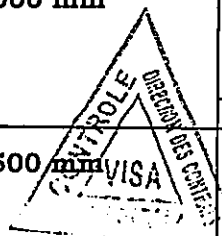


	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, le dégagement manuel du lit de rivière qui consiste au nettoyage, et à la remise en état des lits des rivières afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le désherbage, le déboisement, l'enlèvement de tout obstacle empêchant le bon écoulement des eaux, leur transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
TM304	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de dix mètres (10m) de part et d'autre de l'ouvrage. Ce prix comprend notamment : • le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre, • l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants; • le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre quelle que soit la distance; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <b>NB: Les prix 303 et 304 ne se prescrivent pas simultanément.</b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m <sup>3</sup>	
TM305	<p><b>Curage des fossés bétonnés ou maçonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, le curage des fossés bétonnés ou maçonnés existants.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage manuel des fossés et exutoires;</li> <li>• le transport et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre;</li> <li>• la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM306	<p><b>Fascines pour fossés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE (U)</b>, la fourniture à pied d'oeuvre, le montage et la mise en place de fascine de protection de fossés en terre. Les fascines seront construites conformément au plan joint au dossier d'appel d'offres. Ce prix comprend notamment : • la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des éléments nécessaires à la bonne réalisation de la fascine; • le</p>		



	<p>montage et la mise en place de la fascine;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.</p> <p><b>L'Unité à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
		<b>U</b>	
<b>TM307</b>	<p><b>Fourniture et pose des buses métalliques</b></p> <p>Les prix TM307 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose des buses métalliques. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse;</li> <li>• l'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>• l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par Maître d'oeuvre;</li> <li>• l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance;</li> <li>• le montage et la mise en place des buses;</li> <li>• la mise en oeuvre du revêtement anti corrosion;</li> <li>• la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en oeuvre) jusqu'à <math>\varnothing/2 + 10</math> cm au moins, (<math>\varnothing</math> étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;</li> <li>• toutes sujétions de pose (époussetage, pompage, étaieage) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage;</li> <li>• le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
<b>TM307a</b>	<p><b>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 800 mm</b></p> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<b>ml</b>	
<b>TM307b</b>	<p><b>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm</b></p> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<b>ml</b>	
<b>TM307c</b>	<p><b>Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1500 mm</b></p> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<b>ml</b>	



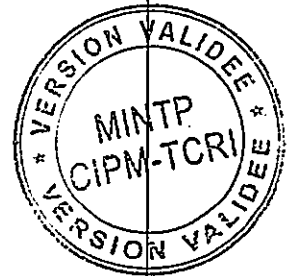
TM308	<b>Fourniture et pose des buses en béton</b>		
	<p>Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose des buses en béton. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture et le transport à pied d'oeuvre des éléments de buse y compris toutes sujétions de manutention;</li> <li>• L'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>• L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre;</li> <li>• l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance;</li> <li>• La réalisation du bloc technique (apport de matériaux et mise en oeuvre) jusqu'à <math>\varnothing/2 + 10</math> cm au moins, (<math>\varnothing</math> étant le diamètre de la buse), au dessus de la génératrice supérieure de la buse;</li> <li>• Toutes sujétions de manutention pour mise en place des éléments;</li> <li>• L'achèvement du berceau en béton, ainsi que l'exécution des joints intérieurs et extérieurs;</li> <li>• Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement des eaux;</li> <li>• Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%;</li> <li>• Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM308a	<b>Fourniture et pose des buses en béton <math>\varnothing</math> 800 mm</b>	<div style="text-align: center;">  </div>	
	<b>Le Mètre-Linéaire à:</b> #NOM?		
TM308b	<b>Fourniture et pose des buses en béton <math>\varnothing</math> 1000 mm</b>	<div style="text-align: center;">  </div>	
	<b>Le Mètre-Linéaire à:</b> #NOM?		
TM308c	<b>Fourniture et pose des buses en béton <math>\varnothing</math> 1500 mm</b>	<div style="text-align: center;">  </div>	
	<b>Le Mètre-Linéaire à:</b> #NOM?		
TM309	<b>Puisard pour buse</b>		
	<p>Les prix TM309 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE (U)</b>, la construction de puisard en maçonnerie ou en béton armé pour buse. Ces prix comprennent notamment :</p>		

**Pour les puisards en maçonnerie:**

- la fourniture et le transport à pied d'oeuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Oeuvre, quelle que soit la distance;
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en oeuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement;
- le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**Pour les puisards en béton armé :**

- la fourniture et le transport à pied d'oeuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en oeuvre;
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Oeuvre, quelle que soit la distance;
- le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage;
- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;
- la mise en oeuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces;
- le décoffrage, le badageonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

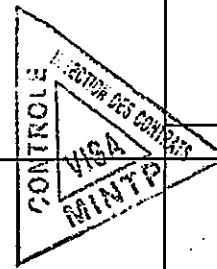


TM309a

**Puisard en maçonnerie pour buse Ø 800 mm**

L'Unité à:

#NOM?



U

TM309b

**Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1000 mm**

L'Unité à:

#NOM?

U

TM309c

**Puisard en maçonnerie pour buse Ø 1500 mm**

L'Unité à:

#NOM?

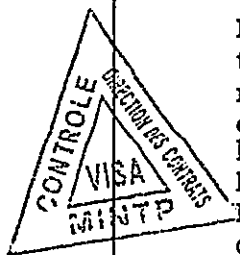
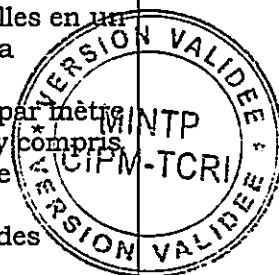
U

TM309d

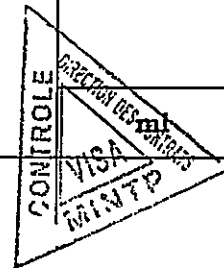
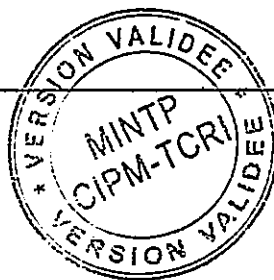
**Puisard en béton armé pour buse Ø 800 mm**

L'Unité à:

	#NOM?	U	
TM309e	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm L'Unité à: #NOM?	U	
TM309f	Puisard en béton armé pour buse Ø 1500 mm L'Unité à: #NOM?	U	
TM310	<p><b>Têtes de buse</b></p> <p>Les prix TM310 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de buse en maçonnerie ou en béton armé. Ces prix comprennent notamment :</p> <p><b>Pour les têtes de buse en maçonneries :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries,</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,</li> <li>• l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Oeuvre, quelle que soit la distance,</li> <li>• la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en oeuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Pour les têtes de buse en béton armé :</b> • la fourniture et le transport à pied d'oeuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en oeuvre, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Oeuvre, quelle que soit la distance, • le coffrage et le ferrailage de l'ouvrage, • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques, • la mise en oeuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces, • le décoffrage, le badogeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • et toutes autres sujétions.</p>	U	
TM310a	Tête de buse en maçonnerie Ø 800 mm L'Unité à: #NOM?	U	



TM310b	Tête de buse en maçonnerie Ø 1000 mm  L'Unité à: #NOM?	U	
TM310c	Tête de buse en maçonnerie Ø 1500 mm  L'Unité à: #NOM?	U	
TM310d	Tête de buse en béton armé Ø 800 mm  L'Unité à: #NOM?	U	
TM310e	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm  L'Unité à: #NOM?	U	
TM310f	Tête de buse en béton armé Ø 1500 mm  L'Unité à: #NOM?	U	
TM311	<p><b>Descente d'eau bétonnée</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la pose des éléments préfabriquées en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment :• l'implantation de l'ouvrage;• la préparation et le réglage de l'assise;• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;• la fabrication des descentes d'eau bétonnées;• la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages;• toutes les opérations de réglage soigné;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• Et toutes autres sujétions.</p> <p><b>Le Mètre-Linéaire à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
TM312	Fossés bétonnés		



Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE LINEAIRE (ml)**, la construction des fossés bétonnés (la section est à définir par le Maître d'Ouvrage).

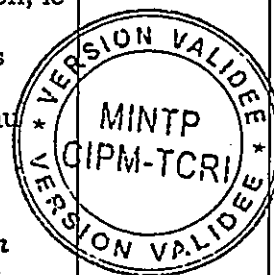
Ce prix comprend notamment :

- l'implantation de l'ouvrage;
- l'exécution des fouilles suivant le profil type, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Oeuvre, quelle que soit la distance;
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de pente longitudinale;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux, y compris les coffrages et les armatures;
- la formulation et la fabrication du béton, la mise en place des armatures et des coffrages, la mise en œuvre du béton, le serrage, le lissage et les ragréages éventuels;
- le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**NB: En cas de préfabrication, il comprend la mise en place et le rejointoiement des éléments préfabriqués.**

**Le Mètre-Linéaire à:**

**#NOM?**



**ml**

**TM31  
3**

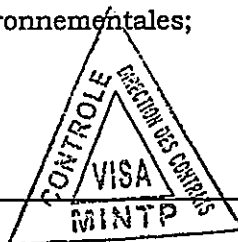
**Fossés maçonnés**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE LINEAIRE (ml)**, la construction des fossés maçonnés (la section est à définir par le Maître d'Ouvrage) Ce prix comprend notamment:

- l'implantation de l'ouvrage;
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Oeuvre, quelle que soit la distance;
- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale;
- la fourniture et le transport à pied d'oeuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement;
- le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- Et toutes autres sujétions.

**Le Mètre-Linéaire à:**

**#NOM?**

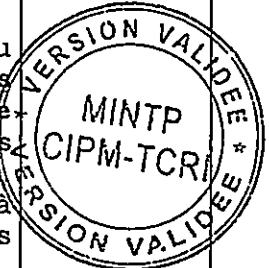
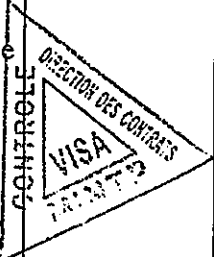


**ml**

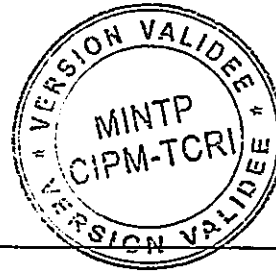
**TM31  
4**

**Enrochements**

**Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la fourniture et la mise en place des enrochements.**

	<p><b>Ce prix comprend notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance;</li> <li>• les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements;</li> <li>• la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b> #NOM?</p>		
		m <sup>3</sup>	
TM31 5	<p><b>Barbacanes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la mise en place des barbacanes en tuyau PVC (Diamètre à définir par le Maître d'Ouvrage) pour drainage des matériaux situés derrière les culées, les murs de soutènement, ou les perrés maçonnés.</p> <p>Ce prix comprend notamment: • la fourniture et le transport à pied d'oeuvre des tuyaux PVC; • la mise en oeuvre des barbacanes; • Et toutes sujétions d'exécution.</p> <p><b>L'Unité à:</b> #NOM?</p>		
		U	
TM31 6	<p><b>Dépose de buse béton ou métallique (non compris les ouvrages annexes en particulier)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la dépose de buse béton ou métallique, non compris les ouvrages annexes, têtes et puisards en particulier.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exécution des fouilles, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Ouvre, quelle que soit la distance, ,</li> <li>• la dépose de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit, son transport et sa mise en dépôt en un lieu indiqué par le Maître d'Ouvrage ,</li> <li>• la reconstitution éventuelle des remblais jusqu'au niveau de la plateforme,</li> <li>• toutes sujétions de déviation éventuelle du cours d'eau,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales,</li> <li>• Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>N.B. les éléments extraits seront remis à la disposition du Maître d'ouvrage et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par le cocontractant.</b></p>		

recupérés ou vendus par le cocontractant.



Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

**SERIE 400 : OUVRAGES D'ART**

TM401

**Dalot en béton armé**

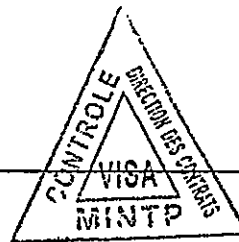
Les prix TM401 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE LINEAIRE (ml)**, la construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage et le ferrailage des ouvrages; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. **NB: La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être celle entre nus intérieur des têtes.**

TM401a

**Dalot en béton armé 1,5x1,0 m**

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?



ml

TM401b

**Dalot en béton armé 2,0x1,0 m**

Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

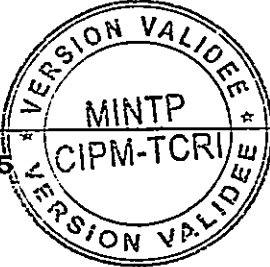
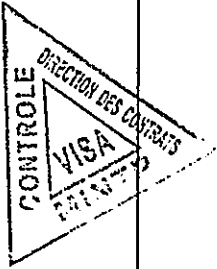
TM401c

**Dalot en béton armé 1,5x1,5 m**

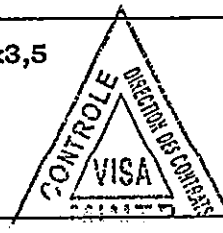
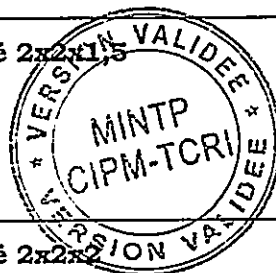
Le Mètre-Linéaire à:

#NOM?

ml

TM401d	<p>Dalot en béton armé 2x1,5 m</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM401e	<p>Dalot double en béton armé 2x2x1,5</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM401f	<p>Dalot double en béton armé 2x2x2</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM401g	<p>Dalot triple en béton armé 3x2,0x1,5</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM401h	<p>Dalot nonuple en béton armé 9x4x3,5</p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
<p>TM402</p> <p>TM402a</p>	<p><b>Têtes de dalot en béton armé</b></p> <p>Les prix TM402 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de dalot en béton armé au projet d'exécution approuvé. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;</li> <li>• la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>• l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le coffrage et le ferrailage des ouvrages;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Tête de dalot en béton armé 1,5x1,0 m</b></p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	  	U

TM402b	<p>Tête de dalot en béton armé 2,0x1,0 m</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM402c	<p>Tête de dalot en béton armé 1,5x1,5 m</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM402d	<p>Tête de dalot en béton armé 2x1,5 m</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM402e	<p>Tête de dalot double en béton armé 2x2x1,5</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM402f	<p>Tête de dalot double en béton armé 2x2x2</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM402g	<p>Tête de dalot triple en béton armé 3x2,0x1,5</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM402h	<p>Tête de dalot nonuple en béton armé 9x4x3,5</p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM403	<p><b>Mise en place des gabions</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la confection des gabions qui consiste en la mise en place de caisses en grillage métallique remplies de pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre . Les gabions utilisés, conformément aux plans types, seront des gabions-cages. Ce prix comprend notamment:• la fourniture, le transport à pied d'œuvre, quelle que soit la distance, des caisses et des matériaux de remplissage en provenance de carrières agréées;• toutes sujétions d'assèchement et de préparation de la surface d'assise des gabions;• toutes déviations éventuelles de rivière nécessaires à la mise en place des gabions et toutes sujétions;• la pose, l'ancrage, la mise en place des tirants, le</p>		



remplissage et la fermeture des gabions conformément aux prescriptions techniques;• toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux;• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.

**Le Mètre Cube à:**

**#NOM?**

**m3**

**TM404**

**Réaménagement des gabions**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3)**, le réaménagement des gabions qui consiste en la réparation des caisses en grillage métallique remplies de pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre .

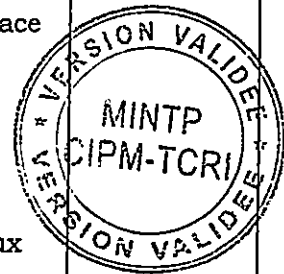
Ce prix comprend notamment:

- le calibrage des matériaux de remplissage trouvés en place et approuvés par le Maître d'œuvre,
- toutes sujétions d'assèchement et de préparation de la surface d'assise des gabions,
- toutes déviations éventuelles de rivière nécessaires au réaménagement des gabions et toutes sujétions,
- la pose, l'ancrage, la mise en place des tirants, le remplissage et la fermeture des gabions conformément aux prescriptions techniques,
- toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux,
- et toutes autres sujétions.

**Le Mètre Cube à:**

**#NOM?**

**m3**



**TM405**

**Réaménagement des enrochements**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3)**, le réaménagement des enrochements de protection existant des ouvrages d'art ou des berges, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre.

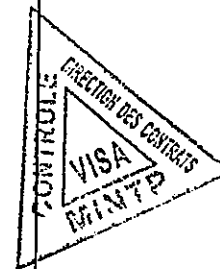
Ce prix comprend notamment:

- les fouilles éventuelles nécessaires à la mise en place des enrochements,
- le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes sujétions.

**Le Mètre Cube à:**

**#NOM?**

**m3**



**TM406**

**Réfection de platelage en bois**

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3)**, la réfection de platelage en bois qui consiste en la réparation du platelage bois existant ou la création d'un nouveau platelage bois directement sur les poutres.

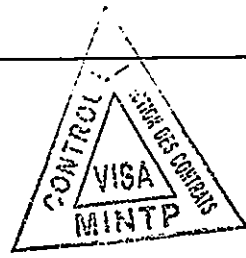
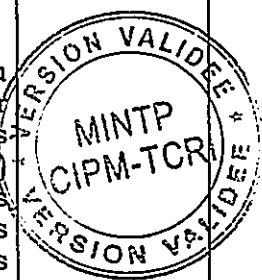
Ce prix comprend notamment:

- La dépose éventuelle des éléments défectueux de l'ancien platelage et leur transport hors de l'emprise.
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la réfection du platelage, (madriers transversaux, étriers de fixation, bandes de roulement, boulons, fers plats, etc.) en qualité, dimensions et quantités conformes aux prescriptions du Maître d'œuvre;
- la pose et l'assemblage de ces éléments conformément au plan type;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

**NB: Les pièces de bois qui sont ainsi rejetées seront mises à la disposition du Représentant du Maître d'ouvrage et en aucun cas, ne pourront être récupérées ou vendues par le Cocontractant.**

**Le Mètre Cube à:**

	#NOM?	m3	
TM407	<p><b>Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière. Ce prix comprend notamment : • les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble; • les étaitements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels; • les batardeaux et les remblais provisoires éventuels; • les épaissements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages; • la préparation du fond de fouille et son compactage; • le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre; • toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p>#NOM?</p>	m3	
TM408	<b>Fouilles en terrains rocheux</b>		



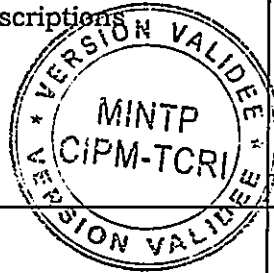
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les fouilles pour fondations dans les terrains rocheux nécessitant l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs lorsque cette nécessité a été reconnue par le Maître d'œuvre.

Ce prix comprend notamment:

- la préparation du terrain;
- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain rocheux;
- les étaielements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;
- les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;
- les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;
- la préparation du fond de fouille et son compactage;
- le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

Le Mètre Cube à:

#NOM?



m3

TM409

**Culée en maçonnerie de moellons**

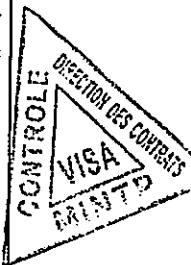
Les prix TM409 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de culée en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre. Ces prix comprennent notamment: • l'implantation des ouvrages; • la déviation éventuelle du cours d'eau; • la déviation éventuelle de la route; • les terrassements et l'assèchement des fouilles; • la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des culées en maçonnerie; • la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons; • le façonnage des joints par rejointoiement; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.

TM409a

**Culée en maçonnerie de moellons h ≤ 3 m**

L'Unité à:

#NOM?



U

TM409b

**Culée en maçonnerie de moellons 3m < h ≤ 4 m**

L'Unité à:

#NOM?

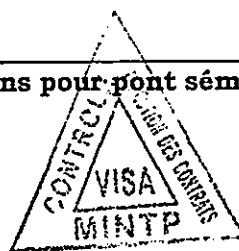
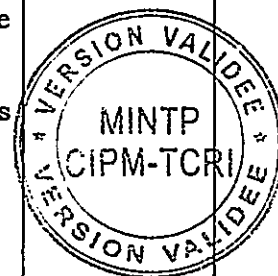
U


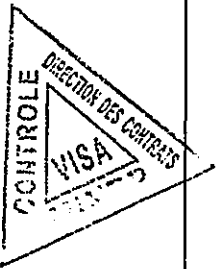
TM409c

**Culée en maçonnerie de moellons 4m < h ≤ 5m**

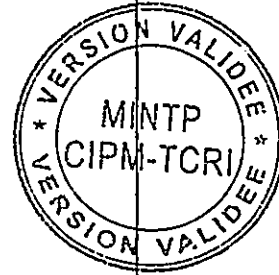
L'Unité à:

	#NOM?	U	
TM409d	Culée en maçonnerie de moellons 5m<h≤ 6m  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM409e	Culée en maçonnerie de moellons 6m<h≤ 7m  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM410	<b>Pile en maçonnerie de moellons pour pont semi - définitif</b>  Les prix TM410 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de pile en maçonnerie de moellons selon les plans d'exécution approuvés et conformément aux prescriptions du Maître d'œuvre.  Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation des ouvrages;</li> <li>• la déviation éventuelle du cours d'eau;</li> <li>• la déviation éventuelle de la route;</li> <li>• les terrassements et l'assèchement des fouilles;</li> <li>• la construction des fondations en maçonnerie, après enlèvement des fondations existantes et inutiles, des billes de bois ou matériaux enterrés de toute nature;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la construction des piles en maçonnerie;</li> <li>• la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;</li> <li>• le façonnage des joints par rejointoiement;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM410a	<b>Pile en maçonnerie de moellons pour pont sémi - définitif h≤ 5m</b>  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM410b	<b>Pile en maçonnerie de moellons pour pont sémi - définitif 5m&lt;h≤ 6m</b>  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM410c	<b>Pile en maçonnerie de moellons pour pont sémi - définitif 6m&lt;h≤ 7m</b>  L'Unité à:  #NOM?	U	
TM411	<b>Remblaiement des fouilles</b>		



	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, le remblaiement des fouilles qui consiste en un apport de matériaux sélectionnés nécessaires et approuvés par le Maître d'œuvre. Ces matériaux seront mis en place par couches successives d'épaisseur maximale de vingt centimètres (20 cm) après compactage. Ce prix comprend notamment :• le transport et la fourniture à pied d'œuvre du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais;• le régilage, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement, et de travail en présence d'eau;• la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais;• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.</p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>		
<p><b>TM412</b></p>	<p><b>Matériaux filtrants en arrière des culées</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux filtrants derrière les culées. Ces matériaux seront approuvés par le Maître d'œuvre. Les masques drainants seront constitués par un empilement de matériaux d'une épaisseur de cinquante centimètres (50 cm) ; ils seront placés sur toute la largeur de la culée.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture à pied d'œuvre, y compris le transport quelle que soit la distance,</li> <li>• la mise en œuvre des matériaux filtrants y compris toutes sujétions de travail en faible largeur;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOM?</b></p>	<p><b>m3</b></p>	
<p><b>TM413</b></p>	<p><b>Remblai contigu aux ouvrages</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaires aux remblais contigus aux ouvrages. Ces matériaux seront mis en œuvre par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engins manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes &gt; 4%. Ce prix comprend notamment :• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais;• la mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement;• la protection contre les eaux de toutes natures</p>	<p><b>m3</b></p>	 

pendant l'exécution des remblais;• le réglage des pentes de talus;• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.



**Le Mètre Cube à:**

**#NOM?**

m3

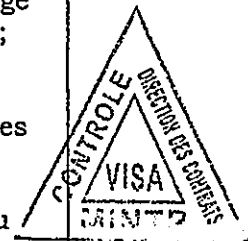
**TM41  
4**

**Tablier pour pont sémi - définitif**

Les prix TM414 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'un tablier pour pont semi-définitif conforme au projet d'exécution approuvé par le Maître d'Oeuvre.

Ces prix comprennent notamment:

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des poutrelles métalliques ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation de la poutrelle sur le chevêtre;
- la pose des poutrelles métalliques sur les appuis;
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments,
- la fourniture, le transport à pied d'œuvre et le boulonnage ou éventuellement le soudage des entretoises métalliques;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la construction du platelage(madriers transversaux, étriers de fixation, bandes de roulement, boulons, fers plats, etc... );
- la pose et l'assemblage de ces éléments;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.



**TM41  
4a**

**Tablier pour pont sémi - définitif  $L \leq 6$  m**

**L'Unité à:**

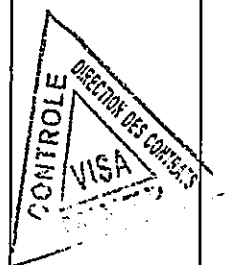
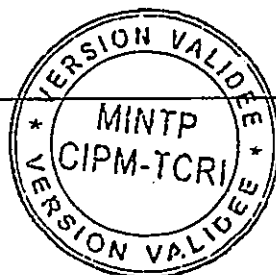
**#NOM?**

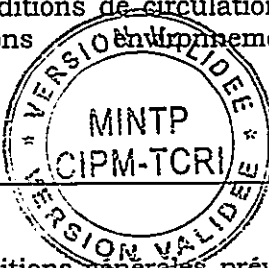
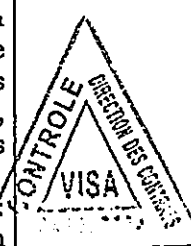
**U**

**TM41  
4b**

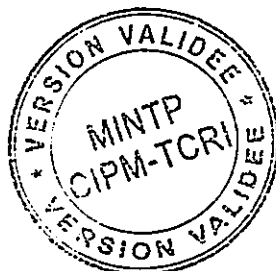
**Tablier pour pont sémi - définitif  $6m < L \leq 8m$**

	L'Unité à: #NOMP?	U	
TM41 4c	Tablier pour pont sémi - définitif $8m < L \leq 10m$  L'Unité à: #NOMP?	U	
TM41 4d	Tablier pour pont sémi - définitif $10m < L \leq 12m$  L'Unité à: #NOMP?	U	
TM41 5	<b>Démolition d'ouvrage en maçonnerie</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b> , la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en maçonnerie. Ce prix comprend notamment:• les fouilles éventuelles;• la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit;• l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;• le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions. Le Mètre Cube à:  #NOMP?	m3	
TM41 6	<b>Démolition d'ouvrage</b>  Les prix TM416 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b> , la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage , manuellement avec masse, burin, barre à mines ou mécaniquement. Ces prix comprennent notamment: • les fouilles éventuelles; • la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit; • l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'oeuvre; • le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
TM41 6c	<b>Démolition des platelages en bois</b>  Le Mètre Cube à: #NOMP?	m3	
TM41 7	<b>Perrés maçonnés</b>		



	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, l'exécution des perrés en maçonnerie de moellons ordinaires hourdée au mortier de ciment, en protection des talus érodables et des remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Ce prix comprend notamment :• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et jointoiment,• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à:</b> #NOM?</p>		
<p><b>TM418</b></p>	<p><b>Réparation des perrés maçonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, la réparation des perrés maçonnés qui consiste à réaménager un perré maçonné existant pour la protection des ouvrages d'art et de remblais d'accès à certains ouvrages, aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries;</li> <li>• la préparation de la surface d'assise des perrés maçonnés;</li> <li>• la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des pierres, nettoyage et rejointoiment;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à:</b> #NOM?</p>	<p>m<sup>2</sup></p>	
<p><b>TM419</b></p>	<p><b>Maçonnerie de moellons</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la mise en œuvre de maçonnerie de moellons destinée à la réparation d'ouvrages divers (têtes de buses ou des dalots, culée ou pile des ponts, murets maçonnés, etc.) ou à la construction des murets maçonnés.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des parties à réparer (la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs);</li> <li>• la fourniture des matériaux (y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons), et leur transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons;</li> <li>• le façonnage des joints par jointoiment;</li> <li>• le remblaiement, le compactage, la remise en état des</li> </ul>	<p>m<sup>3</sup></p>	 

- abords;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
  - et toutes autres sujétions.



**Le Mètre Cube à:**

#NOMP

m3

TM420

**Rejointoiement de maçonnerie**

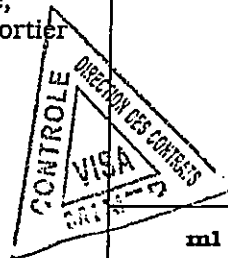
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE LINEAIRE (ml)**, le jointoiement de maçonnerie qui consiste en la réfection au mortier, des joints défectueux sur les ouvrages en maçonnerie.

Ce prix comprend notamment:

- la fourniture, le transport des matériaux et matériels à pied d'œuvre quelle que soit la distance;
- la préparation des joints défectueux;
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée du mortier (y compris le calage, réglage, humidification des surfaces qui doivent recevoir du mortier frais);
- toutes sujétions d'exécution;
- et toutes autres sujétions.

**Le Mètre linéaire à:**

#NOMP



ml

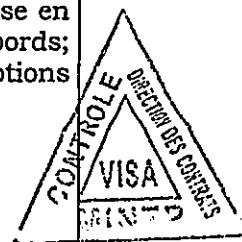
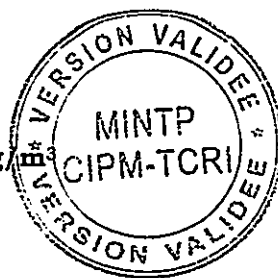
TM421

**Moellons et sable pour remplissage corps radier**

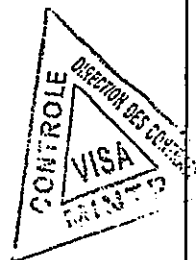
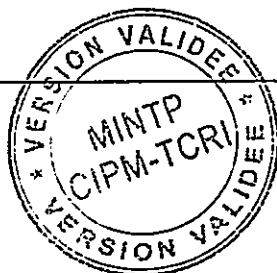
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CUBE (m3)**, la mise en œuvre des moellons pour le remblaiement du corps du radier. La forme des moellons, 20 à 30 cm de plus grande dimension, sera aussi régulière que possible et les dalles ou aiguilles seront rejetés. Les blocs seront propres, sans inclusion de terre ou de matières organiques, constitués de matériaux durs, compacts, sans fissuration et insensibles à l'eau. Le remplissage des vides entre moellons s'effectuera à l'aide du sable sec. Ce prix comprend notamment: • l'identification des gîtes de matériaux; • l'exécution des sondages et des essais; • l'ouverture et l'aménagement des carrières; • l'extraction et le calibrage des moellons; • le chargement, le transport sur 5000 m maximum, le déchargement, la mise en œuvre; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.

**Le Mètre Cube à:**

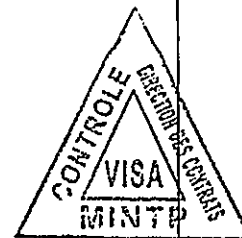
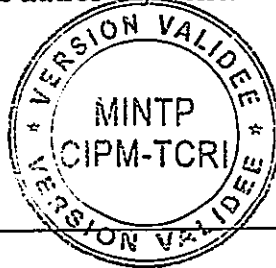
	#NOM?	m3	
TM422	<p><b>PV de transport au prix TM421</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE KILOMETRIQUE (m3xkm)</b>, la plus-value de transport des moellons et du sable au-delà de 5000 mètres.</p> <p>Les distances de transport sont prises en compte et mesurées entre le barycentre de la zone de chargement et le barycentre de la zone de mise en œuvre en suivant le plus court chemin diminuées de 5000 mètres et arrondies au kilomètre inférieur.</p> <p><b>Le Mètre Cube Kilométrique à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
	#NOM?	m3xkm	
TM423	<p><b>Bétons</b></p> <p>Les prix TM423 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton; Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM423a	<p><b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM423b	<p><b>Béton dosé à 200 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p>#NOM?</p>		
		m3	
TM423c	<p><b>Béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup></b></p>		



	<p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOMP</b></p>	m3	
TM423d	<p><b>Béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOMP</b></p>	m3	
TM423e	<p><b>Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOMP</b></p>	m3	
TM423f	<p><b>Béton dosé à 400 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOMP</b></p>	m3	
TM424	<p><b>Béton en milieu aquatique</b></p> <p>Les prix TM424 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fabrication et la mise en œuvre de béton suivant un dosage donné en ciment par mètre cube de béton, pour réparation ou construction en site aquatique. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons y compris les adjuvants éventuels;</li> <li>• la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre des batardeaux et/ou des palplanches.</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>• le pompage de l'eau, le coffrage le cas échéant, le blindage ;</li> <li>• la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM424a	<p><b>Béton en milieu aquatique dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p> <p><b>#NOMP</b></p>	m3	
TM424b	<p><b>Béton en milieu aquatique dosé à 400 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Le Mètre Cube à:</b></p>		

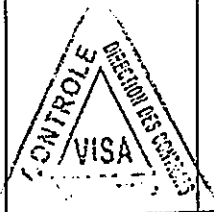
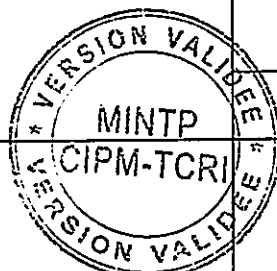


	#NOM?	m3	
TM424c	Béton en milieu aquatique dosé à 450 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à:  #NOM?	m3	
TM424d	Béton en milieu aquatique dosé à 500 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à:  #NOM?	m3	
TM425	Armatures pour ouvrages en béton armé  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>KILOGRAMME (Kg)</b> , la fourniture et le façonnage des aciers destinés aux armatures des ouvrages en béton armé, Ce prix comprend notamment:• la fourniture et leur transport à pied d'œuvre des aciers et du matériel nécessaire quelle que soit la distance ;• le façonnage, les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et les barres de montage ;• les chutes et toutes sujétions de mise en œuvre;• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.  Le Kilogramme à:  #NOM?	kg	
TM426	Dalette en béton armé  Les prix TM426 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b> , la fourniture et la mise en place des dalètes en béton armé permettant aux piétons et aux véhicules de franchir les fossés ou caniveaux bétonnés ou maçonnés. Ces prix comprennent notamment: • la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et du matériel nécessaire à la préfabrication et à la pose des dalètes ; • le coffrage soigné y compris les accessoires; • la préfabrication de la dalle selon le projet d'exécution approuvé, sa manutention et son stockage avant mise en place ; • le transport et la pose de la dalle préfabriquée y compris toutes sujétions. • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.		
TM426a	Dalette en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> Le Mètre Cube à:		

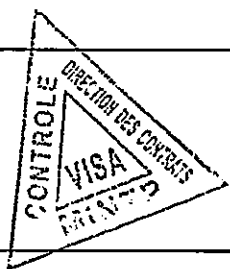
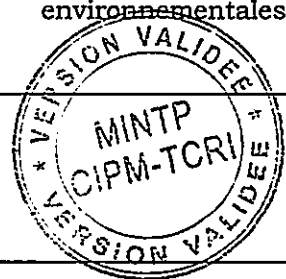


	#NOM?	m3	
TM426b	Dalette en béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>  Le Mètre Cube à:  #NOM?		
		m3	
TM427	Fixation des madriers mobiles  Les prix TM427 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE D'OUVRAGE (UxO), la fixation des madriers mobiles qui consiste en la réparation de l'assemblage des madriers du platelage en bois destabilisés sous l'effet du trafic. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dépose des éléments défectueux de l'assemblage ;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des éléments et du matériel nécessaire pour le nouvel assemblage;</li> <li>• la mise en œuvre y compris l'arrangement des madriers;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM427a	Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée L ≤ 6 m  L'Unité d'ouvrage à:  #NOM?		
		UxO	
TM427b	Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée 6m < L ≤ 8m  L'Unité d'ouvrage à:  #NOM?		
		UxO	
TM427c	Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée 8m < L ≤ 10m  L'Unité d'ouvrage à:  #NOM?		
		UxO	
TM427d	Fixation des madriers mobiles pour ouvrages de portée 10m < L ≤ 12m  L'Unité d'ouvrage à:  #NOM?		
		UxO	
TM428	Fixation des éléments métalliques		

	<p>Les prix TM428 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE D'OUVRAGE (UxO), la fixation des éléments métalliques qui consiste en la réfection des assemblages des éléments métalliques. Ces prix comprennent notamment:• la dépose des éléments défectueux de l'assemblage ;• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des éléments et du matériel nécessaire pour le nouvel assemblage;• la mise en œuvre y compris l'arrangement des éléments métalliques;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.</p>		
TM428a	<p>Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée <math>L \leq 6</math> m</p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>	UxO	
TM428b	<p>Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée <math>6m &lt; L \leq 8m</math></p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>	UxO	
TM428c	<p>Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée <math>8m &lt; L \leq 10m</math></p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>	UxO	
TM428d	<p>Fixation des éléments métalliques pour ouvrages de portée <math>10m &lt; L \leq 12m</math></p> <p>L'Unité d'ouvrage à:</p> <p>#NOM?</p>	UxO	
TM429	<p>Remplacement des longerons métalliques</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), le remplacement des longerons métalliques corrodés, déformés, fissurés ou rompus des ouvrages d'art type Warren et autres. L'Entrepreneur enlèvera avec soin tous les longerons défectueux et les remplacera par d'autres de même caractéristique. Le serrage et le desserrage des boulons seront faits à l'aide d'une clé dynamométrique. Les éléments défectueux seront mis à la disposition du représentant du Maître d'Ouvrage. Ce prix comprend notamment:• la dépose des longerons défectueux, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage;• la fourniture, le transport des nouveaux longerons et du matériel adéquat d'assemblage;• la mise en œuvre des nouveaux longerons;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.</p>		

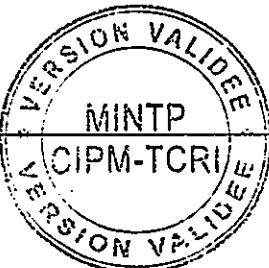
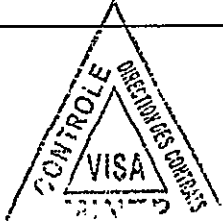


	Le Mètre-Linéaire à: #NOM?	ml	
TM430	<b>Remplacement des poutres IPE</b>  Les prix TM430 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE LINEAIRE (ml)</b> , le remplacement des poutres métalliques IPE fortement corrodées (à près de 50%), déformées ou rompues. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dépose des poutres IPE défectueuses, les démolitions éventuelles, le transport quelle que soit la distance et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE, la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques ainsi que la fourniture du matériel adéquat d'assemblage;</li> <li>• la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,</li> <li>• toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM430a	<b>Remplacement des poutres IPE 360</b>  Le Mètre-Linéaire à: #NOM?	ml	
TM430b	<b>Remplacement des poutres IPE 400</b>  Le Mètre-Linéaire à: #NOM?	ml	
TM430c	<b>Remplacement des poutres IPE 450</b>  Le Mètre-Linéaire à: #NOM?	ml	
TM430d	<b>Remplacement des poutres IPE 500</b>  Le Mètre-Linéaire à: #NOM?	ml	
TM430e	<b>Remplacement des poutres IPE 550</b>  Le Mètre-Linéaire à: #NOM?	ml	
TM431	<b>Coffrages</b>		

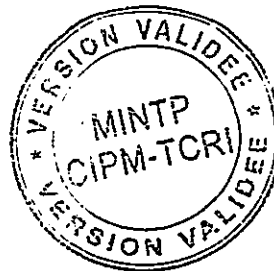
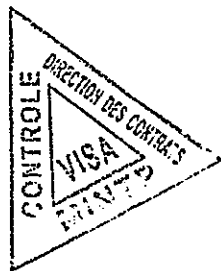


Les prix TM431 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CARRE (m2)**, la fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage. Ces prix comprennent notamment:

- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;
- la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;
- la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);
- la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

<b>TM431a</b>	<b>Coffrages ordinaires</b>  <b>Le Mètre Carré à:</b>  <b>#NOM?</b>		
<b>TM431b</b>	<b>Coffrages soignés en bois</b>  <b>Le Mètre Carré à:</b>  <b>#NOM?</b>		
<b>TM431c</b>	<b>Coffrages soignés métalliques</b>  <b>Le Mètre Carré à:</b>  <b>#NOM?</b>		
<b>TM432</b>	<b>Echafaudages</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>FORFAIT/OUVRAGE (FT/OU)</b> , la fourniture et la mise en oeuvre des échafaudages pour l'ensemble de l'ouvrage. Cette tâche consiste en la fourniture et en l'utilisation d'un moyen adéquat servant à réfectionner les dessous des tabliers, les poutres et les parties supérieures des culées ou des piles. Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amenée, l'installation, les calages et les réglages, le démontage et le repli des échafaudages;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		

	Le Forfait par ouvrage à:  #NOM?	FT/OU	
TM433	<p><b>Ancrage des aciers HA25 ou équivalents dans la roche</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), l'ancrage des aciers HA25 ou de caractéristiques au moins équivalentes dans la roche . Cette tâche consiste à faire des forages verticaux dans la roche devant porter la fondation. Après un nettoyage à eau sous haute pression des forages, les racines devront être placées dans ces forages à une profondeur d'au moins 50 cm et scellés avec un coulis de ciment. Ces racines seront traitées avec au moins deux couches de peinture antirouille. La longueur de scellement de ces racines dans la semelle sera égale à la hauteur de la semelle moins l'enrobage. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le forage vertical du massif de fondation en béton jusqu' à l'intérieur de la roche, dans le respect d'une longueur d'ancrage suffisante dans la roche (minimum 50 cm);</li> <li>• le nettoyage à eau sous haute pression du forage;</li> <li>• la fourniture et la mise en place des racines;</li> <li>• le traitement à la peinture antirouille;</li> <li>• l'injection d'un coulis de ciment;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité d'ancrage à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM434	Remplacement d'appareil d'appui		



Les prix TM434 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au **DECIMETRE-CUBE (dm3)**, le remplacement des appareils d'appui défectueux. Ces travaux seront exécutés sans causer de dégâts aux autres parties de l'ouvrage. Pour cela, l'Entrepreneur devra utiliser un matériel adapté (vérins, etc.) pour soulever les poutres et remplacer les appareils d'appui. Si le socle de l'appui est endommagé, l'Entrepreneur devra le reconstruire avec un béton dosé à 400 kg/m3. Le Maître d'œuvre devra réceptionner les appareils d'appui en vérifiant précisément le certificat de conformité devant accompagner la fourniture. Les éléments défectueux seront mis à la disposition du représentant du Maître d'Ouvrage.

- Ces prix comprennent notamment:
- le soulèvement du tablier après désolidarisation totale;
  - l'enlèvement de l'appareil d'appui;
  - la préparation du socle de l'appui;
  - la fourniture et le transport à pied d'œuvre des appareils d'appui;
  - la mise en place, le réglage et le scellement des appareils d'appui au mortier M 450 ;
  - la remise en place du tablier;
  - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
  - et toutes autres sujétions.

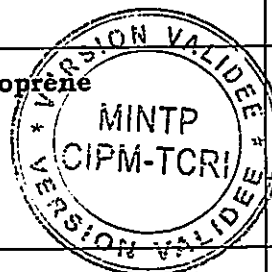
TM434a

**Remplacement d'appareil d'appui en néoprène**

Le Décimètre Cube à:

#NOM?

dm3



TM434b

**Remplacement d'appareil d'appui en élastomère treffé**

Le Décimètre Cube à:

#NOM?

dm3

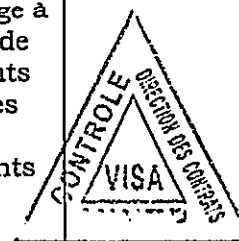
TM435

**Nettoyage des joints**

Les prix TM435 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au **METRE LINEAIRE (ml)**, le nettoyage à fond par tout moyen approprié (manuel ou mécanique) de toutes sortes de joints rencontrés sur les ouvrages (les joints de chaussée et les joints des trottoirs). Après nettoyage, les parties supérieures et inférieures doivent être exemptes de tous matériaux empêchant le mouvement libre des éléments des joints et nuisant au matériau des joints.

Ces prix comprennent notamment:

- l'amené et le repli quelle que soit la distance de tous matériels nécessaire au nettoyage des joints ;
- le nettoyage des joints;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

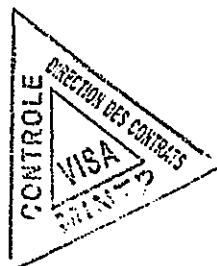
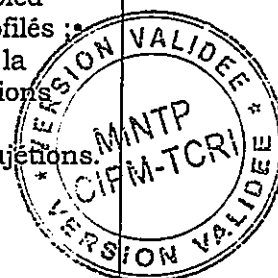


TM435a

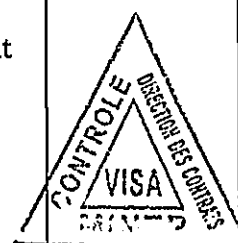
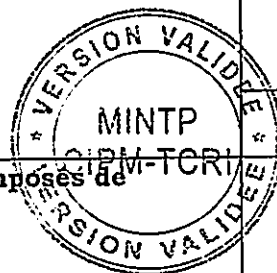
**Nettoyage des joints de chaussée**

Le Mètre linéaire à:

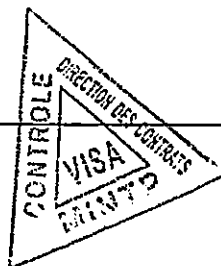
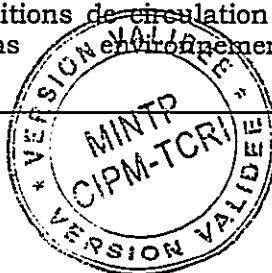
	#NOM?	ml	
TM435b	<b>Nettoyage des joints de trottoirs</b>  <b>Le Mètre linéaire à:</b>  #NOM?		
TM436	<b>Remplacement des joints de chaussée</b>  Les prix TM436 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), la réparation ou le remplacement des parties des joints de chaussée y compris ceux des trottoirs selon les plans approuvés par le Maître d'oeuvre. Ces prix comprennent notamment:  <b>Pour les joints de chaussée composés de profilés en acier:</b> • le maintien de la circulation sur une voie en tenant compte de la sécurité;• la démolition du revêtement de la chaussée sur une largeur de 50cm;• le démontage des profilés défectueux et leur mise en dépôt au lieu indiquer par le Maitre d'ouvrage ;• le nettoyage du support;• la fourniture,le stockage,le façonnage et le transport à pied d'oeuvre quelle que soit la distance des nouveaux profilés ;• la mise en place,le réglage et la fixation des profilés;• la réfection du revêtement de la chaussée;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.  <b>Pour les joints de chaussée composés des éléments assemblés:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien de la circulation sur une voie en tenant compte de la sécurité;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'oeuvre quelle que soit la distance de tous les éléments nécessaires;</li> <li>• le démontage des éléments du joint défectueux et leur mise en dépôt en un lieu indiquer par le Maître d'Ouvrage;</li> <li>• le montage des éléments nouveaux;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		



	<p><b>Pour les joints de chaussée composés de profilés en néoprène:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maintien de la circulation sur une voie en tenant compte de la sécurité;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du joint en néoprène;</li> <li>• la démolition éventuelle du revêtement de la chaussée sur une largeur de 50cm;</li> <li>• le démontage des profilés défectueux et leur mise en dépôt au lieu indiqué par le Maître d'ouvrage ;</li> <li>• le nettoyage du support;</li> <li>• la découpe du revêtement et la mise en place du nouveau profilé au néoprène;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM436a	<p><b>Remplacement de joints de chaussée composés de profilés en acier</b></p> <p>Le Mètre linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM436b	<p><b>Remplacement de joints de chaussée composés des éléments assemblés</b></p> <p>Le Mètre linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM436c	<p><b>Remplacement de joints de chaussée composés de profilés en néoprène</b></p> <p>Le Mètre linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM437	<p><b>Colmatage de joints de dilatation des trottoirs</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE (ml), le colmatage des joints de dilatation des trottoirs.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, des matériaux et matériel nécessaires;</li> <li>• le dégagement du matériau existant dans les joints ;</li> <li>• le nettoyage à fond des surfaces de support;</li> <li>• le colmatage des joints;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM438	<b>Gargouilles</b>		



	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la mise en place des gargouilles en tuyau PVC Ø100 pour l'évacuation des eaux du tablier.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pieds d'œuvre de tous les éléments prévus;</li> <li>• la pose et la fixation des tuyaux PVC Ø100;</li> <li>• la mise en œuvre des gargouilles;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité de gargouille à:</p> <p>#NOM?</p>		
			U
TM439	<p><b>Curage des dalots (H &gt; 1,5 m), des ponts et ponceaux</b></p> <p>Les prix TM439a et TM439b rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le curage des dalots (H &gt; 1,5 m), des ponts et ponceaux. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le curage et le nettoyage de l'ouvrage;</li> <li>• le curage et le nettoyage des lits amont et aval sur une distance supérieure ou égale à 5m;</li> <li>• la mise en dépôt en lieu agréé par le Maître d'œuvre des produits de curage et de nettoyage,</li> <li>• toutes sujétions liées au bon écoulement des eaux dans l'ouvrage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM439a	<p><b>Curage des dalots (H &gt; 1,5 m)</b></p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>		U
TM439b	<p><b>Curage de ponts et ponceaux</b></p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>		U
TM440	<p><b>Nettoyage des ponts</b></p>		

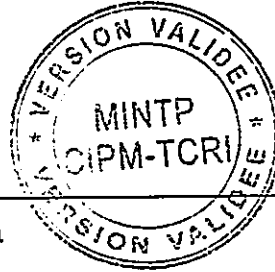


Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CARRE (m2)**, le nettoyage manuel des différentes parties de l'ouvrage par l'enlèvement de la terre, la végétation, le sable et toutes les autres saletés sur les fondations, les culées, les piles, les poutres, le tablier ou la chaussée. Ce nettoyage concerne également les joints de chaussée et le débouchage des gargouilles. Ce prix comprend notamment:

- le nettoyage de toutes les parties de l'ouvrage,
- le nettoyage de la chaussée au droit de l'ouvrage,
- le nettoyage des joints de chaussée et des trottoirs s'ils existent, des gargouilles, barbacanes et perrés maçonnés,
- l'évacuation et la mise en dépôt des produits de nettoyage jusqu'au lieu agréé par le Maître d'œuvre ,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

Le Mètre Carré à:

#NOM?



m<sup>2</sup>

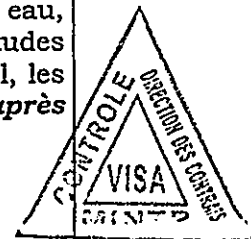
TM441

Etudes géotechniques et d'exécution

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **FORFAIT (FT)**, les **études géotechniques et techniques** :Ce prix comprend notamment: • Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.).• Le études hydraulique et hydrologique;• Les études techniques d'exécution, entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc.NB: *Ce prix est payé après validation du rapport.*

Le Forfait à:

#NOM?

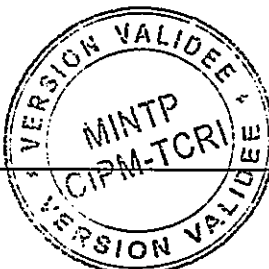
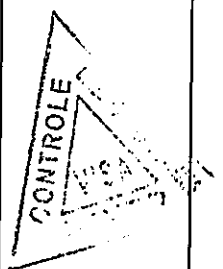


Ft

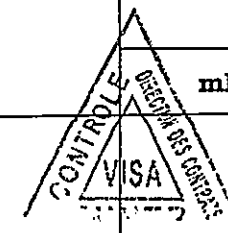
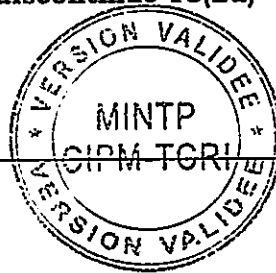
**SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE**

TM501

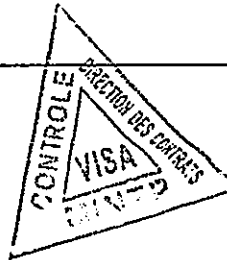
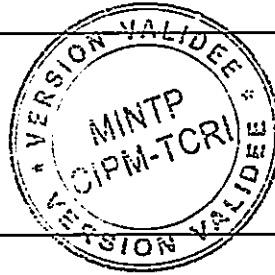
Garde - corps

	<p>Les prix TM501 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dépose de tout ou partie du garde corps défectueux, les démolitions éventuelles;</li> <li>• la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose;</li> <li>• le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment;</li> <li>• l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde corps déposées;</li> <li>• l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques;</li> <li>• l'application de 2 couches de peinture glycérophthalique;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM501a	<p><b>Garde - corps en acier galvanisé</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOMP?</p>		ml
TM501b	<p><b>Garde-corps en aluminium</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOMP?</p>		ml
TM501c	<p><b>Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOMP?</p>		ml
TM502 à TM509	<p><b>Lignes axiales, de rive ou de délimitation</b></p> <p>Les prix TM502 à TM509 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, l'exécution des lignes axiales, de rive ou de délimitation des voies.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels nécessaires aux opérations de marquage;</li> <li>• le nettoyage du support;</li> <li>• le prémarquage;</li> <li>• le marquage à la peinture blanche réflectorisante;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM502	<p><b>Lignes axiales continues (2u)</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p>		

	#NOM?	ml	
TM503	Lignes axiales continues doublées (2u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM504	Lignes axiales discontinues T1 (2u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM505	Lignes mixtes		
TM505a	Ligne continue doublée d'une ligne discontinue T1(2u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM505b	Ligne continue doublée d'une ligne discontinue T3(2u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM506	Lignes de rives de chaussée T2 (3u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM507	Lignes axiales discontinues d'annonce d'une ligne continue T3 (2u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM508	Lignes de délimitation des voies de décélération, d'insertion ou d'entrecroisement T2 (5u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM509	Lignes de délimitation de voies pour véhicules lents T3 (2u) Le Mètre-Linéaire à: #NOM?		
		ml	
TM510 à TM514	Lignes pour passage clouté, lignes STOP, Flèches et Aménagement des intersections (ZEBRA)		



	<p>Les prix TM510 à TM514 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), au METRE LINEAIRE(ml ou au METRE CARRE (m2), l'exécution des lignes pour passage clouté, des lignes STOP, des flèches ou des intersections (ZEBRA).</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels nécessaires aux opérations de marquage;</li> <li>• le nettoyage du support;</li> <li>• le prémarquage;</li> <li>• le marquage à la peinture blanche réflectorisante ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM510	<p><b>Lignes pour passage clouté</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM511	<p><b>Lignes STOP</b></p> <p>Le Mètre-Linéaire à:</p> <p>#NOM?</p>	ml	
TM512	<p><b>Flèches de rabattement</b></p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM513	<p><b>Flèches directionnelles</b></p> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM514	<p><b>Aménagement des intersections (ZEBRA)</b></p> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM515	<b>Effaçage du marquage existant</b>		



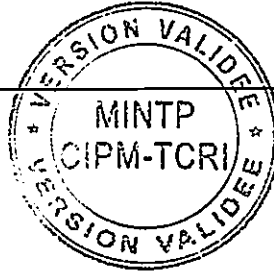
Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au **MÈTRE CARRE (m2)**, l'effaçage du marquage existant.

- Ce prix comprend notamment:
- la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et matériels nécessaires aux opérations d'effaçage;
  - l'effaçage du marquage existant;
  - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
  - et toutes autres sujétions.

Le Mètre Carré à:

#NOM?

m<sup>2</sup>



TM516  
à  
TM526

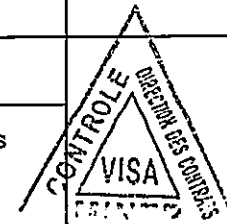
**Panneaux de signalisation**

- Les prix TM516 à TM526 comprennent :
- La présentation du certificat d'homologation du revêtement réflectorisant du panneau délivré par un service agréé ;
  - la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance du type de panneau conforme aux prescriptions du code de la route ;
  - Les fouilles en terrain de toute nature ;
  - La mise en œuvre du massif de fondation en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>, y compris saillie en crête de pointe de diamant au mortier ;
  - Toutes sujétions de manutention, pose, finition, lissage, fixation sur le support et de réfection des abords;
  - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
  - et toutes autres sujétions.

TM516

**Panneaux de signalisation de type A**

Les prix TM516 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A (danger).



TM516a

**Panneaux de signalisation métallique de type A**

L'Unité à:

#NOM?

U

TM516b

**Panneaux de signalisation en béton de type A**

L'Unité à:

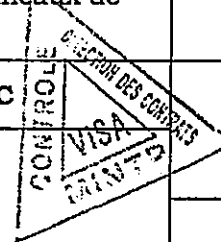
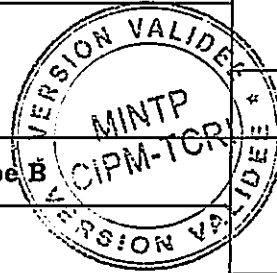
#NOM?

U

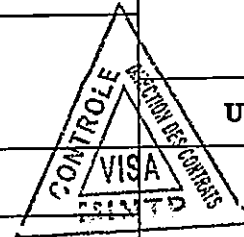
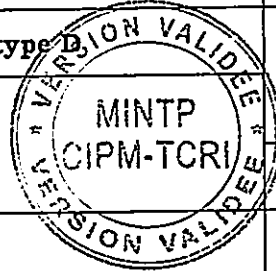
TM517

**Panneaux de signalisation de type AB**

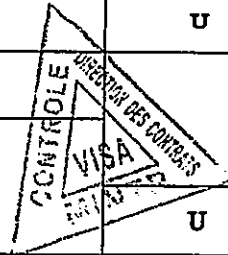
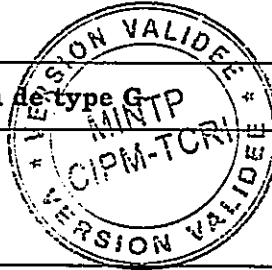
	Les prix TM517 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type AB (Intersection et priorité).		
TM517a	Panneaux de signalisation métallique de type AB		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM517b	Panneaux de signalisation en béton de type AB		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM518	Panneaux de signalisation de type B		
	Les prix TM518 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type B (prescription).		
TM518a	Panneaux de signalisation métallique de type B		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM518b	Panneaux de signalisation en béton de type B		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM519	Panneaux de signalisation de type C		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type C (Indication).		
TM519a	Panneaux de signalisation métallique de type C		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM519b	Panneaux de signalisation en béton de type C		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM520	Panneaux de signalisation de type CE		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type CE (Service).		



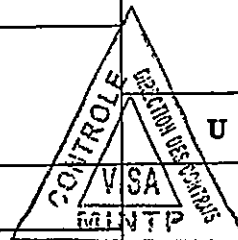
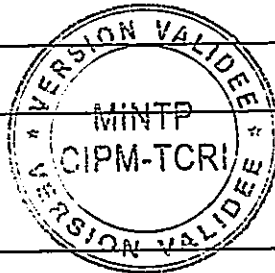
TM520a	<b>Panneaux de signalisation métallique de type CE</b>		
	L'Unité à:  #NOM?	U	
TM520b	<b>Panneaux de signalisation en béton de type CE</b>		
	L'Unité à:  #NOM?	U	
TM521	<b>Panneaux de signalisation de type D</b>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type D (Direction).		
TM521a	<b>Panneaux de signalisation métallique de type D</b>		
	L'Unité à:  #NOM?	U	
TM521b	<b>Panneaux de signalisation en béton de type D</b>		
	L'Unité à:  #NOM?	U	
TM522	<b>Panneaux de signalisation de type E</b>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type E (Localisation).		
TM522a	<b>Panneaux de signalisation métallique de type E</b>		
	L'Unité à:  #NOM?	U	
TM522b	<b>Panneaux de signalisation en béton de type E</b>		
	L'Unité à:  #NOM?	U	
TM523	<b>Panneaux de signalisation de type EB</b>		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type EB (Début et fin d'agglomération).		
TM523a	<b>Panneaux de signalisation métallique de type EB</b>		
	L'Unité à:		



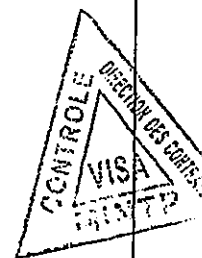
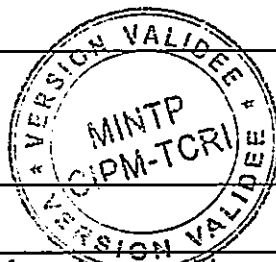
	#NOM?		U
TM523b	Panneaux de signalisation en béton de type EB		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM524	Panneaux de signalisation de type G		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type G (Position de passage à niveau).		
TM524a	Panneaux de signalisation métallique de type G		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM524b	Panneaux de signalisation en béton de type G		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM525	Panneaux de signalisation de type H		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type H (Touristique).		
TM525a	Panneaux de signalisation métallique de type H		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM525b	Panneaux de signalisation en béton de type H		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM526	Panneaux de signalisation de type M		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type M (Panonceaux).		
TM526a	Panneaux de signalisation métallique de type M		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM526b	Panneaux de signalisation en béton de type M		



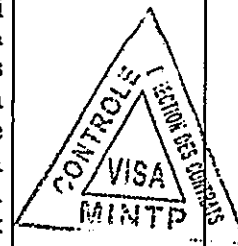
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM527	Bornes kilométriques et pentakilométriques		
	<p>Les prix TM527 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des bornes kilométriques ou pentakilométriques. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation du terrain et les fouilles;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériels et matériaux nécessaires;</li> <li>• la fabrication de la borne en béton conformément au plan type;</li> <li>• l'implantation des bornes, leur pose et leur scellement;</li> <li>• le régalaage des éventuelles terres excédentaires au voisinage de l'ouvrage;</li> <li>• l'application de 3 couches de peinture;</li> <li>• le marquage selon les directives du Maître d'œuvre;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM527a	Bornes kilométriques		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM527b	Bornes pentakilométriques		
	L'Unité à:		
	#NOM?		U
TM528	Balises		
	<p>Les prix TM528 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la fourniture et la pose des balises en bois, en PVC ou en béton armé préfabriqué. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre des balises, quelle que soit la distance;</li> <li>• l'implantation des balises;</li> <li>• la confection des massifs d'ancrage et la pose;</li> <li>• l'application éventuelle de peinture réflectorisante;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM528a	Balises en bois		
	L'Unité à:		



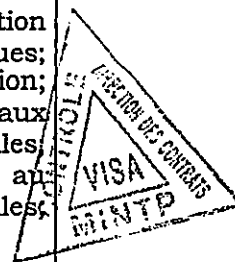
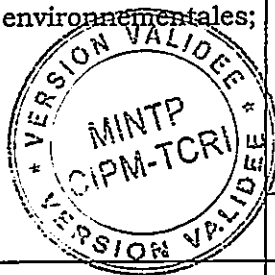
	#NOM?	U
TM528b	Balises en béton armé préfabriqué	
	L'Unité à:	
	#NOM?	U
TM528c	Balises en PVC	
	L'Unité à:	
	#NOM?	U
TM529	Glissières de sécurité	
	<p>Les prix TM529 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose de glissières de sécurité métallique ou en béton armé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p><b>Pour les glissières métalliques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présentation du certificat d'homologation délivré par un service agréé,</li> <li>• la fourniture à pied d'œuvre des éléments de glissières (y compris les éléments terminaux) conformes aux prescriptions du Code de la Route ainsi que de leur support et accessoires en acier profilé galvanisé,</li> <li>• l'implantation et la mise en place des supports en terrains de toutes natures (y compris éventuellement la démolition de maçonnerie, de béton de fondation, l'emploi du perforateur, etc., le scellement des supports par boulonnage ou par exécution d'un massif de fondation en béton armé),</li> <li>• la dépose des glissières défectueuses,</li> <li>• la dépose et la récupération éventuelle pour montage, des glissières desserrées ou tombées,</li> <li>• le montage des éléments de glissières et des éléments terminaux,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Pour les glissières en béton armé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,</li> <li>• les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,</li> <li>• les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures,</li> <li>• le coffrage et le ferrailage conformément aux plans approuvés par le Maître d'œuvre,</li> <li>• la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants,</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords,</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>	
TM529a	Glissières de sécurité métalliques	
	Le Mètre-Linéaire à:	



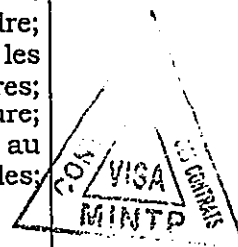
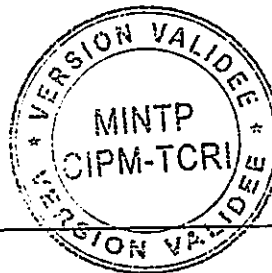
	#NOM?	ml	
TM529b	Glissières de sécurité en béton armé		
	Le Mètre-Linéaire à: #NOM?	ml	
	SERIE 600 : DIVERS		
TM601	Mantien de la circulation		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), Le mantien de la circulation</p>  <p>L'Unité à: #NOM?</p>	U	
TM602	Entrée charretière		
	<p>Les prix TM602 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction d'entrée charretière qui consiste en la réalisation d'un passage, utilisable par un véhicule, d'une largeur de 4 mètres, qui permette l'accès depuis la route à une propriété privée, en respectant l'écoulement des eaux de surface et les charges roulantes à supporter. Ces prix comprennent notamment :• la mise en place d'un dalot ou d'une dalle sur fossé bétonné dont le débouché correspond à la section du fossé aval de la route;• l'exécution des terrassements nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage;• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;• et toutes autres sujétions.</p>		
TM602a	Entrée charretière avec dalot		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM602b	Entrée charretière avec dalle sur fossé bétonné		



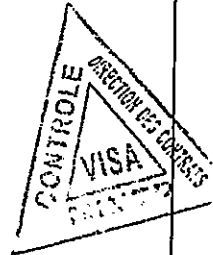
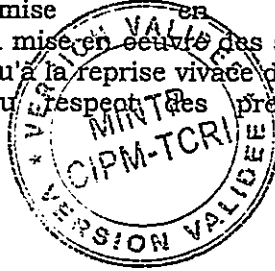
	L'Unité à:		
	#NOM?	U	
TM603	Plantation d'arbres sélectionnés		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la plantation d'arbres sélectionnés. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise au point du plan de plantation des sites;</li> <li>• La fourniture à pied d'œuvre des sujets à planter quelle que soit la distance;</li> <li>• L'implantation préalable de chaque sujet;</li> <li>• La plantation et la mise en place éventuelle d'un tuteur;</li> <li>• L'arrosage et l'entretien pendant un délai de garantie de 6 mois;</li> <li>• Toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOM?</p>	U	
TM604	Remise en peinture des ouvrages		
	<p>Les prix TM604 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U) ou au METRE LINEAIRE (ML), la remise en peinture des ouvrages. Ils comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nettoyage, le brossage de l'ouvrage à repeindre</li> <li>• La fourniture et le transport à pied d'œuvre de la peinture, des ingrédients et du matériel nécessaires quelle que soit la distance;</li> <li>• La mise en place d'une sous couche de protection antirouille sur les parties métalliques;</li> <li>• La mise en place éventuelle d'un enduit de réparation;</li> <li>• L'application de la peinture conformément aux prescriptions contractuelles;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM604a	Remise en peinture des balises		
	L'Unité à:		
	#NOM?	U	
TM604b	Remise en peinture des garde - corps		
	Le Mètre-Linéaire à:		
	#NOM?	ml	
TM604c	Remise en peinture des barrières de pluie		



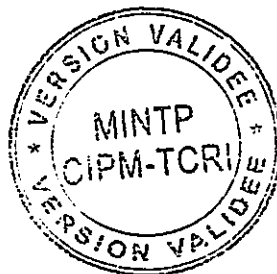
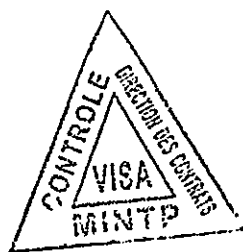
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM604d	Remise en peinture des bornes		
	L'Unité à: #NOM?	U	
TM605	Badigeonnage		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, le badigeonnage. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces à badigeonner,</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires quelle que soit la distance ;</li> <li>• la mise en oeuvre du badigeonnage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM606	Peintures sur ouvrages		
	<p>Les prix TM606 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, l'application de peinture sur les ouvrages. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces à peindre;</li> <li>• la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires;</li> <li>• la mise en oeuvre des différentes couches de peinture;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>		
TM606a	Peinture anti-corrosive		
	<p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	
TM606b	Peinture à huile		
	<p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOM?</p>	m <sup>2</sup>	



TM606c	Peinture bitumineuse		
	Le Mètre Carré à: #NOMP	m <sup>2</sup>	
TM607	Engazonnement des talus		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, l'engazonnement des talus.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préparation du terrain pour recevoir les semis ou les plantations;</li> <li>• L'extraction éventuelle du gazon en plaques de 10 cm d'épaisseur, la fourniture à pied d'oeuvre quelle que soit la distance, sa mise en place;</li> <li>• la fourniture éventuelle et la mise en oeuvre des semences;</li> <li>• L'arrosage et l'entretien jusqu'à la reprise vivace des plants;</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le Mètre Carré à:</p> <p>#NOMP</p>	m <sup>2</sup>	
TM608	Construction des forages		
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE (U)</b>, la construction de forage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude d'implantation géophysique;</li> <li>• La fourniture et le transport à pied d'oeuvre quelle que soit la distance de tous les équipements et superstructure qui entrent dans l'exécution des forages ;</li> <li>• La mise en place du tubage, l'équipement des moyens d'exhaure ;</li> <li>• Les équipements de surface;</li> <li>• La formation du terrain ;</li> <li>• L'essai de pompage par palier ;</li> <li>• l'aménagement éventuel en béton armé;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à:</p> <p>#NOMP</p>	U	
TM609	Maintenance des forages		



	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE PAR AN (U/an), la maintenance de forage. Il comprend notamment :• Le soufflage à l'air lift pour les parois de crépines qui peuvent éventuellement être colmatées par les éléments fins ;• Le développement qui consiste à souffler l'air lift dans l'eau ;• L'essai de pompage pour recaler éventuellement le rabattement de la nappe afin d'apprécier les nouvelles caractéristiques dynamiques du forage ;• Toutes sujétions de maintenance.</p> <p>L'Unité par an à: #NOMP</p>		
TM610	Gestion des forages	U/an	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE PAR MOIS (U/Mois), la gestion de forage pendant les périodes de suspension des travaux. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le salaire de chaque agent chargé de surveiller le forage y compris impôts, assurances, charges, aléas et bénéfices ;</li> <li>• Toutes sujétions liées au gardiennage;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité par mois à: #NOMP</p>	U/mois	
TM611	Prix à remboursement		
TM611a	Provision pour déplacement des réseaux		

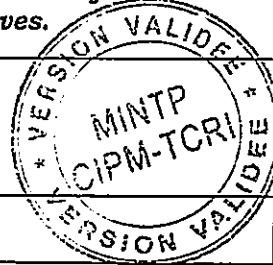
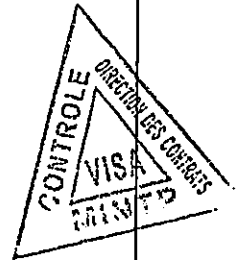


Cette provision rémunère dans les conditions générales prévues au marché, le déplacement des réseaux (eau, électricité, téléphone, fibre optique) dans l'emprise des travaux.

Ce prix comprend notamment:

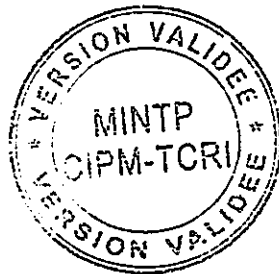
- L'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant la réalisation des travaux ;
- La réalisation des travaux de déplacement y compris le raccordement aux réseaux en service ;
- La dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre ;
- La démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire ;
- La fourniture et la pose éventuelle des supports pour la ligne déplacée ou l'éclairage public ;
- La fourniture et la pose éventuelle du réseau concerné ;
- Les frais éventuels (études et assistance technique) à verser à la société concessionnaire concernée pendant la durée des travaux ;
- Les tranchées de reconnaissance éventuelle, réalisées à la main, pour repérage de réseaux existants ;
- D'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

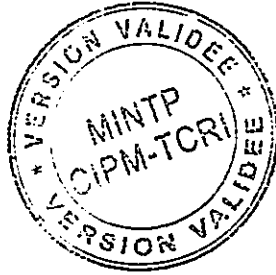
**NB: Ce prix sera remboursé à l'entreprise majoré de 5% sur présentation des pièces justificatives.**



	<p>La provision à:</p> <p>#NOM?</p>	Provision	
TM611b	<p><b>Provision pour expropriations</b></p>		
	<p>Cette provision couvre les frais mis à la disposition des autorités compétentes par l'entreprise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les indemnisations des biens fonciers, et des mises en valeurs de toutes natures (maisons, cultures, etc.) se trouvant dans l'emprise du projet;</li> <li>• le fonctionnement de la commission d'expropriation;</li> <li>• tous les frais liés aux exhumations et ré-inhumations des tombes se trouvant dans l'emprise du projet;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>NB: Ce prix sera remboursé à l'entreprise majoré de 5% sur présentation des pièces justificatives.</b></p>		
	<p>La provision à:</p> <p>#NOM?</p>	Provision	
TM612	<p><b>Traitement des borbiers</b></p>		

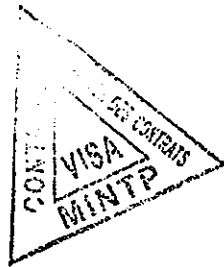
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, le traitement des bourbiers pendant les périodes de suspension des travaux. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et l'évacuation des matériaux de mauvaise tenue en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• La création des fossés et d'exutoires;</li> <li>• La préparation de l'assise;</li> <li>• Le transport quelle que soit la distance des matériaux de substitution et leur mise en œuvre ;</li> <li>• Le compactage ;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à:</b> #NOM?</p>		
TM613	Gestion de barrière de pluies	m3	
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE PAR MOIS (U/Mois)</b>, la gestion de barrière de pluies. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le salaire de chaque agent chargé de la gestion de la barrière de pluies y compris impôts, assurances, charges, aléas et bénéfices ;</li> <li>• Toutes sujétions liées au gardiennage;</li> <li>• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'Unité par mois à:</b> #NOM?</p>	U/mois	





**PIECE N° 7**

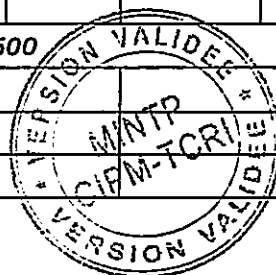
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET EST  
IMATIF**



**LOT 1 DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CINQ (05) PONTS ENDOMMAGES SUR LES RIVIERES AKONGO (10 ML), ZOMSEU (6ML), MESSESSAMBA(6 ML), BINIGA BINIGA (10 ML) ET LOKOUNDJE (12 ML), SUR LA ROUTE TIGA-MBENG-NKOULGUI- ABANG-AKONGO, ET AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

N° PONT	ITINERAIRE		RIVIERE		PK	LARGEUR	OUVRAGES	
P1	Route Tiga (InterN22)-Chefferie Mbeng1-Chefferie Nkoulgui- Chefferie Abang-Akongo- Carrefour Akongo mission (Inter C0132012)		Akongo		3+800	6	Pont definitif	
P2			Zomseu		6+350	6	Pont definitif	
P3			Messessamba		12+200	6	Pont definitif	
P4			Biniga Biniga		13+500	6	Pont definitif	
P5			Lokoundjé		14+500	6	Pont definitif	
N°	DESIGNATIONS	U	QUANTITES					Prix Unitaire
			P1	P2	P3	P4	P5	TOTAL
<b>SERIE 000: INSTALLATION</b>								
TM001	Installation de chantier	ff			1			1
TM002	Amenée et repli du matériel	ff			1			1
<b>Sous total SERIE 000</b>								
<b>SERIE 100: NETTOYAGE - TERRASSEMENT</b>								
TM102b	Coupe des bambous de chine	u				3		3
TM103	Abattage d'arbres	u		6		4		10
TM108a	Remblai en "graveleux latéritique provenant d'emprunt"	m³	1000	800	1500	900	800	5 000
TM110	Mise en forme de la plate forme	m²	20000	12000	30000	10000	12000	84 000
TM119	Dégagement à la Pelle des voies d'accès	m²	17000	9000	20000	5000	15000	66 000
TM120	Dégagement à la Pelle des sites des ouvrages	m2	500	500	500	500	500	2 500
<b>Sous total SERIE 100</b>								
<b>SERIE 400: OUVRAGE D'ART</b>								
TM407	Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière	m3	9	9	9	9	9	45
TM413	Remblai contigu aux ouvrages	m3	600	600	600	600	600	3 000
TM419	maconnerie de Moellons	m3	12,24	12,24	12,24	12,24	12,24	61,2
TM416c	Démolition des platelages en bois	m3	8,8	4,3	4,8	8,8	10,6	37,3
TM423e	Béton armé dosé à 350kg/m3 ( tablier, renforcement des culées et semelles)	m3	56,8	45,7	45,7	56,8	59,3	264,3
TM430a	fourniture et pose des IPE 350	ml	40	24	24	40	48	176
TM430e	Fourniture et pose des IPE 550	ml	50	30	30	50	60	220
TM431b	Coffrage soigné en bois	m²	40	26	26	40	50	182

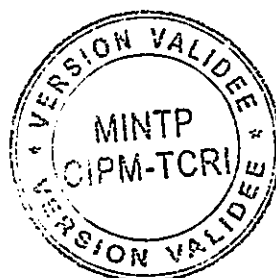
TM438	Gargouille	u	8	6	6	8	10	38		
TM441	Etudes géotechniques	ff	1					1		
<b>Sous total SERIE 400</b>										
<b>SERIE 500: SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE</b>										
TM501a	Garde corps en acier galvanisé	ml	20	12	12	20	24	88		
TM28c	Balises en béton armé préfabriquer	u	16	16	16	16	16	80		
TM516a	Panneaux de signalisation métallique de type A	u	2	2	2	2	2	10		
<b>Sous total SERIE 500</b>										
<b>SERIE 600: DIVERS</b>										
TM601	Maintien de la circulation	u	1	1	1	1	1	5		
TM606a	Peinture anticorrosive sur menuiserie métallique	m <sup>2</sup>	86	51,6	51,6	86	103,2	378,4		
<b>Sous total SERIE 600</b>										
<b>TOTAL HTVA</b>										
<b>TVA (19,25%)</b>										
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>										

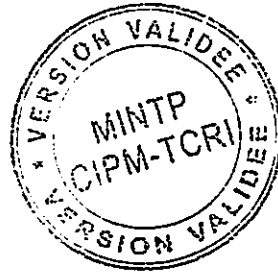


**LOT 2 DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE construction des ouvrages hydrauliques (dalot nonuple en béton armé sur la rivière Mayo Dzavikda Woudahai de portée 50ml), (dalot double en béton armé sur la rivière Mayo Ldembele de portée 7ml) du tronçon de route Dzavikda-Village Ldembele dans la commune de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga.**

Prix	Désignation	Unité	Qtés	P.U HT	P TOTAL
<b>Série 000: Installation</b>					
TM001	Installation de chantier	Ft	1		
TM 002	Amené et repli du materiel	ff	1		
<b>sous total série 000</b>					
<b>SERIE 100:NETTOYAGE - TERRASSEMENT</b>					
TM104	Déblai ordinaire mis en dépôt	m3	4 000		
TM108a	Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt	m3	5 000		
TM110	Mise en forme de la plate forme	m <sup>2</sup>			
TM111	Reprofilage rapide	km			
TM112	Reprofilage/compactage	m <sup>2</sup>			
<b>TOTAL SERIE 100 : Nettoyage et Terrassements</b>					
<b>Série 300: Assainissement - Drainage</b>					
TM314	Enrochements	m3	375,00		
TM315	Barbacanes	U	60		
<b>Total serie 300: Assainissement - Drainage</b>					
<b>serie 400 : Ouvrages d' Art</b>					
TM401	Dalot en béton armé				
TM401c	Dalot en béton armé 1,5x1,5 m	ml	7		
TM401f	Dalot double en béton armé 2x2x2	ml	7		

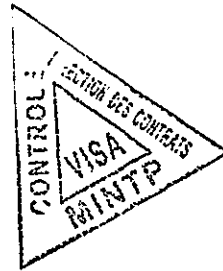
TM401h	dalot nonuple en béton armé 9x4x3,5	ml	7		
TM402c	Tête de dalot en béton armé 1,5x1,5 m	U	2		
TM402f	Tête de dalot double en béton armé 2x2x2	U	2		
TM402h	tete de dalot nonuple en béton armé 9x4x3,5	U	2		
TM413	Remblai contigu aux ouvrages	m3	200		
TM441	Etudes géotechniques et d'exécution	Ft	1		
	<b>sous total série 400 Ouvrages d' Art</b>				
	<b>Série 400: Signalisation et Equipements</b>				
TM501	Garde - corps				
TM501a	Garde - corps en acier galvanisé	ml	100		
TM516a	Panneaux de signalisation métallique de type A	U	4		
	<b>sous total série 400</b>				
	<b>TOTAL HORS TVA</b>				
	<b>T.V.A: 19,25%</b>				
	<b>A.I.R: 2,2%</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>Montant Net à Mandater</b>				





**PIECE N° 8**

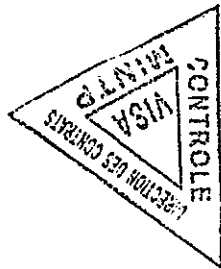
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**



# MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			<b>TOTAL A</b>	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET				
			<b>TOTAL B</b>	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			<b>TOTAL C</b>	
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>		<b>A+B/C</b>	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



**MODELE DE MARCHE**

**PIECE N. 9**



REPUBLIQUE DUCAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_ / M ou LC/MO/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°027 / AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du 30/mars/2026

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

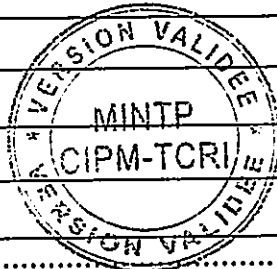
B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : Exécution des travaux de construction de certains ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord.;

Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
<b>Total</b>			

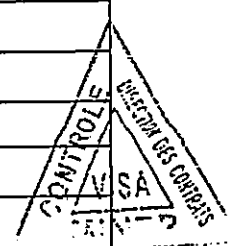


LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION : .....(....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	



FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

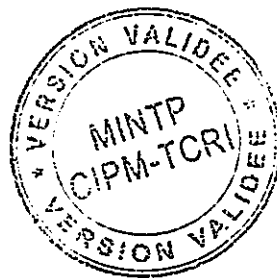
**Entre:**

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

**D'une part,**

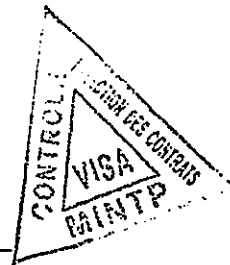


**Et**

**La société**.....

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_



Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, Ci-après désigné

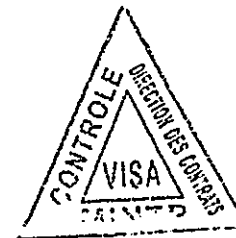
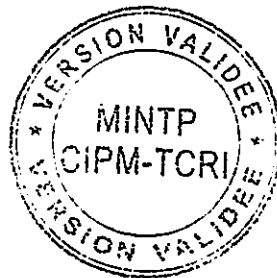
« **le Cocontractant** »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP) Titre II : Cahier des Clauses  
Techniques Particulières (CCTP) Titre III :  
Bordereau des Prix Unitaires(BPU)  
Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N°\_\_\_\_/M ou  
 LC/MO/CPM/Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°027/AONO/MINTP/CIPM-  
 TCRI/2026 du 30/mars/2026.

Avec \_\_\_\_\_,

*Pour l'exécution des travaux pour l'exécution des travaux de construction de certains  
 ouvrages d'art dans les Régions du Centre et de l'Extrême-Nord*

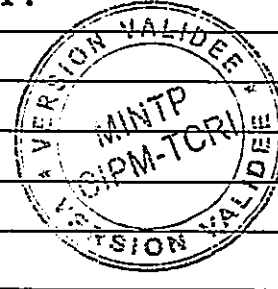
Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

<b>N° tronçon</b>	<b>N° route</b>	<b>Itinéraire</b>	<b>Longueur (km)</b>

**DELAID'EXECUTION** : .....(. .) mois

**Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :**

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	



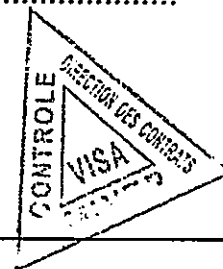
**Lu et accepté par le prestataire**

[Lieu], le.....

Signature

Signé par \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage ]

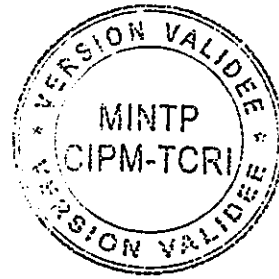
[Lieu], le.....



Signature

**Enregistrement**

[Lieu], le.....

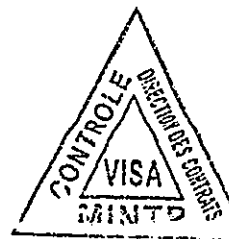


**PIECE N° 10**

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES**

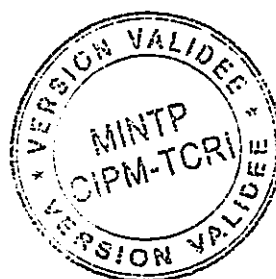
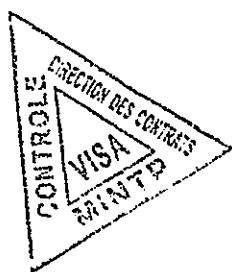
**A UTILISER PAR LES SOUMISSION**

**NAIRES**



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	150
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique .....	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail ..	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel ....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	144



**ANNEXE N° 1:            MODELE            DE            DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

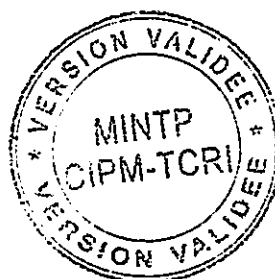
En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du

signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

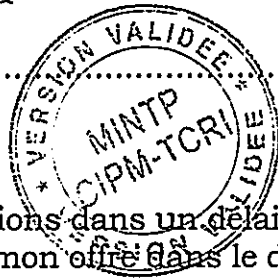
N°... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

.....Francs CFA Toutes Taxes  
Comprises.

[En chiffres et en lettres]



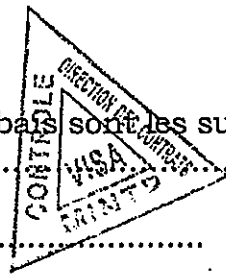
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....



..... Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage  
Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de

Auprès de la banque

..... Agence de

.....  
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

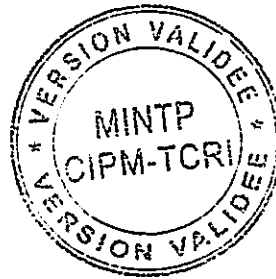
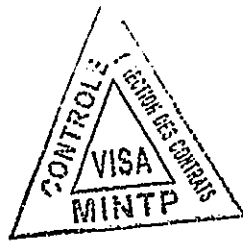
Signature de

En qualité de.....Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



# ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en

date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous .....  
financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

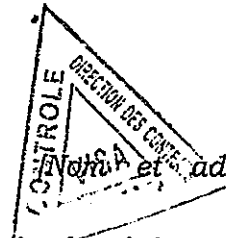
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître



d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

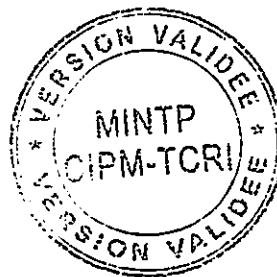
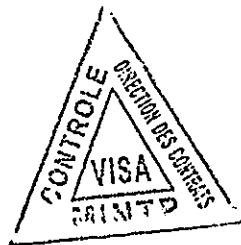
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À ....., le .....

*[Signature de l'organisme financier]*



# ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou  
du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à  
réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître  
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à  
[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché  
correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin  
conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

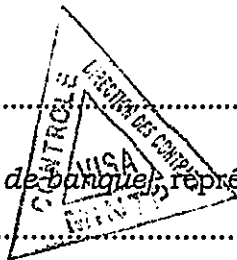
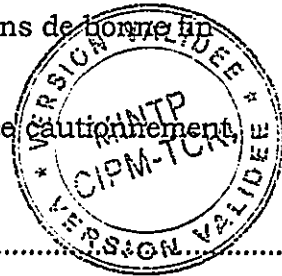
.....  
.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des  
signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître  
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08)  
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le  
prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans  
pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit,  
toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au  
marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du  
présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de  
toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

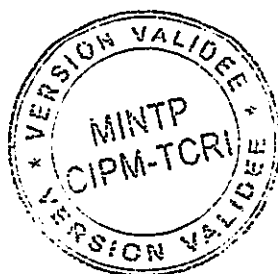
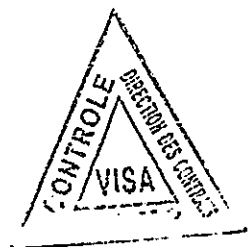
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

*[signature de la banque]*



**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT  
D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : .....

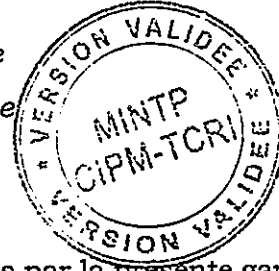
Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse

du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »



Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de

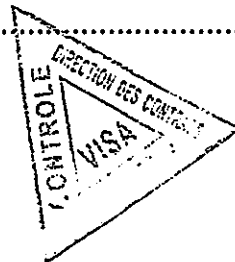
l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de

l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....



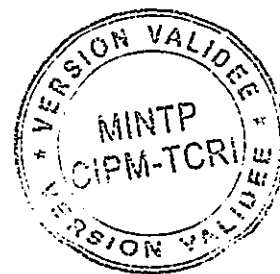
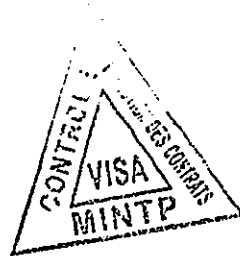
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*



**Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

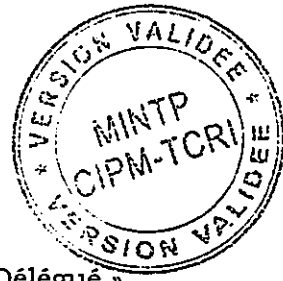
Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée

*[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »



Attendu que..... *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*,

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... *adresse organisme financier*], représentée par *noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître

d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître

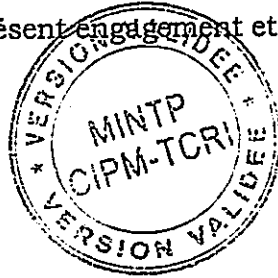
d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

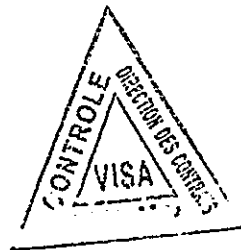


*Signé et authentifié par l'organisme  
financier à....., le*

.....

*.[signature de l'Organisme financier]*

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



# ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

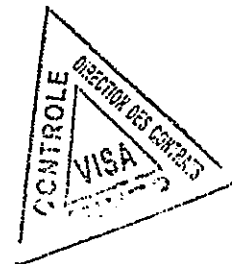
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant  
habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :  
Adresse



## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

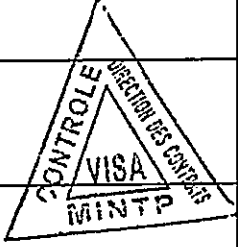
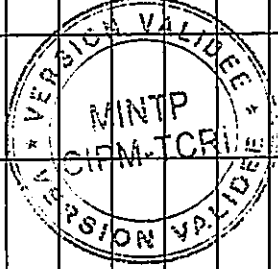
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

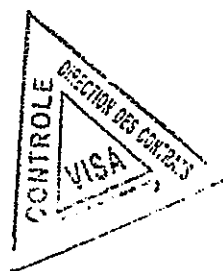
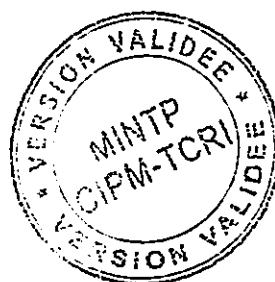
### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL

#### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
												
												

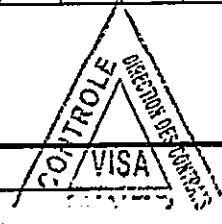
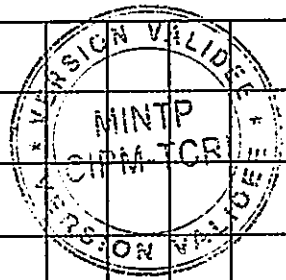
## B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rappor ts à fourni r	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>													Total personnel/ mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siè g e	Te rr ai n <sup>3</sup>	Tot al	
<b>Personnel</b>																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
															<b>Total partiel</b>				
															<b>Total</b>				



Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

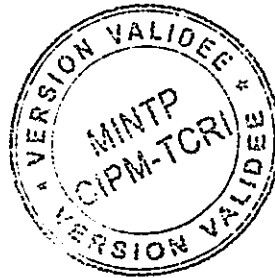
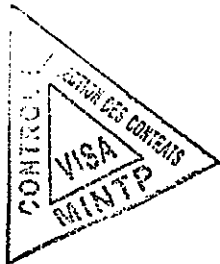
Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

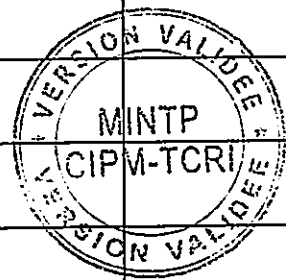
- 2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
- 3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



# ANNEXE N° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

## e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé(e) pour Chaque projet



### 1. Personnel d'appui (siège et local)

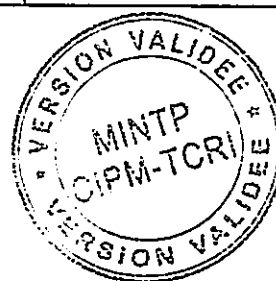
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

# ANNEXE N° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SU SCEPTIBLES

## D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



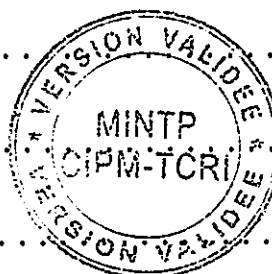
# ANNEXEN° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE ( CV) DU PERSONNELSPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du  
Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

Profession : .....



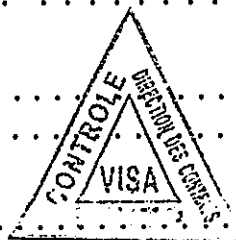
..... Diplômes : .....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le  
Candidat

..... Nationalité : .....

Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....



Attributions spécifiques : .....

## Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé*

*les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des*

*responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant*

*la date et le lieu.]*

.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....

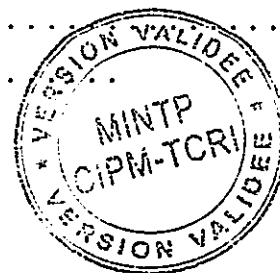
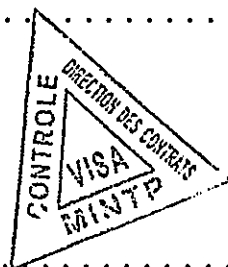
**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]



**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

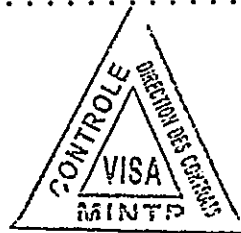
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



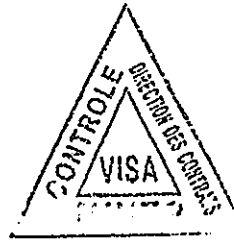
## ANNEXEN° 12 : . REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

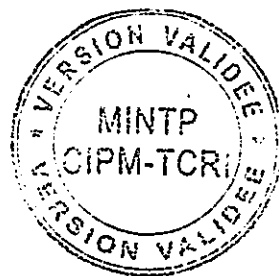
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

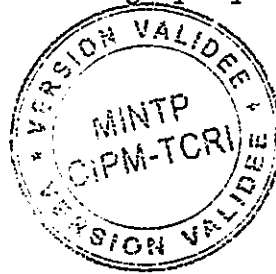


**ANNEXE N° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**



La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel



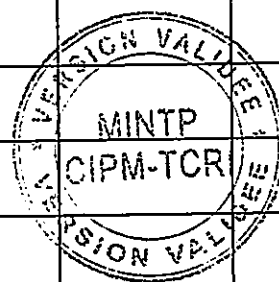
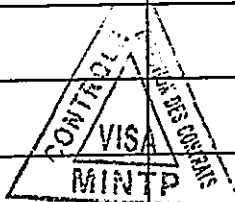
a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION  
RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							



*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations  
(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

# ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

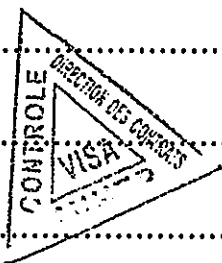
\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.



M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées:

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

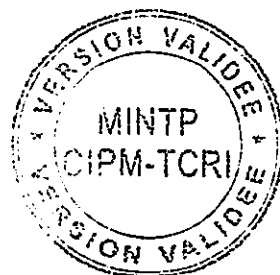
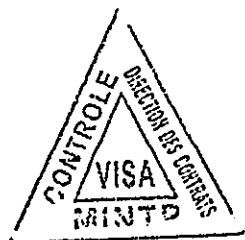


**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

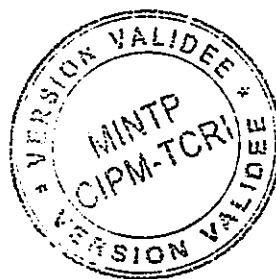
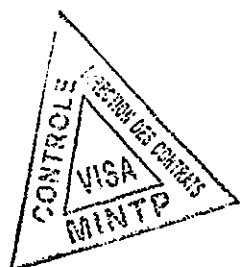
**PIECE N° 11**  
**CHARTRE D'INTEGRITE**



## Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du

groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

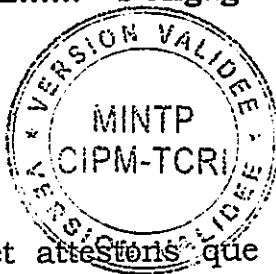


# CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité



A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

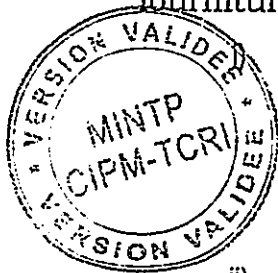
1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
  
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

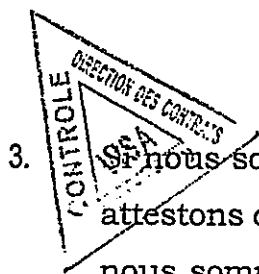
2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures :



avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.



3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de

manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

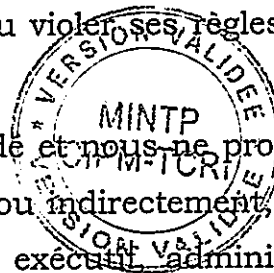
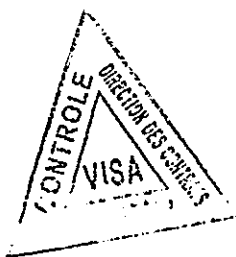
5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et



membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

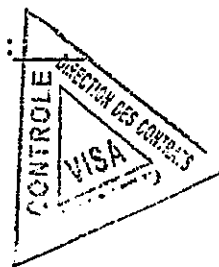
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature**\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

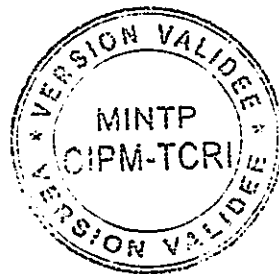
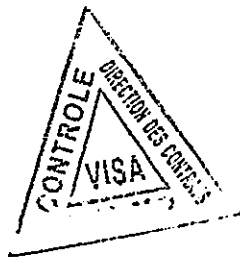
**En date du** \_



**PIECE N° 12**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT**  
**T**

**DES CLAUSES SOCIALES ET**  
**ENVIRONNEMENTALES**

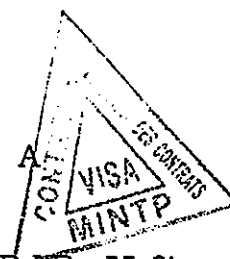
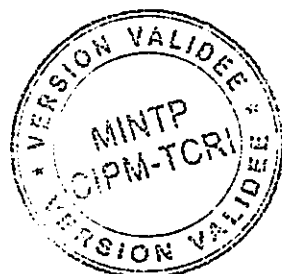


# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO ]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social



MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom\_ :

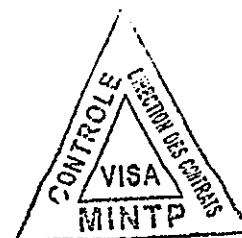
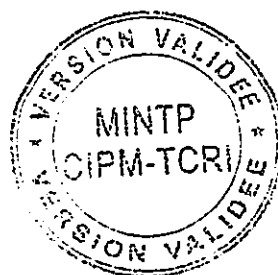
Signature\_\_

:\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_

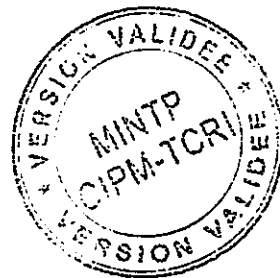
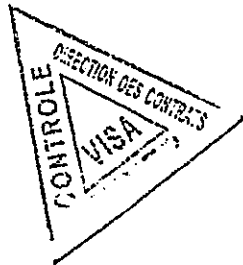
En date du \_\_

**NB :** Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



**PIECE N° 13**

**VISA DE MATURITE OU JUSTIF  
ICATIFS DESE TUDES PREALAB  
LE**



**PIECE N° 14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**

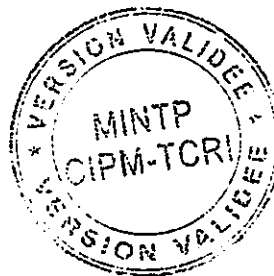
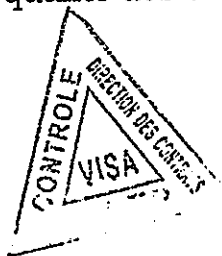
1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4 Si entretien
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

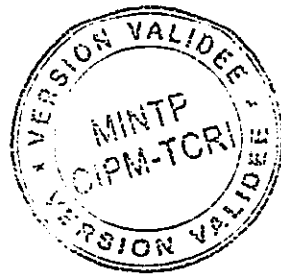
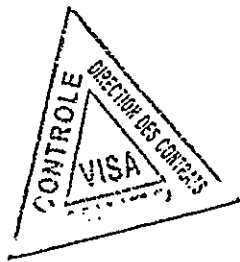
*N.B 1/* Pour les prestations de moindre envergure, le maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



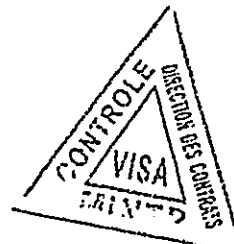
**PIECE N° 14:**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



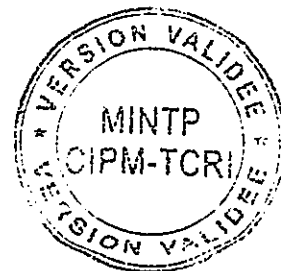
## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

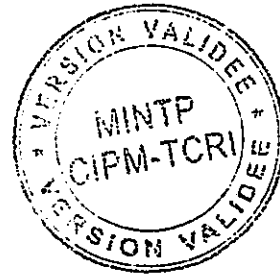


## II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

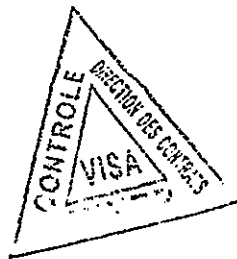


**NB :** Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances



**PIECE N°15.**

**PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN  
LIGNE**



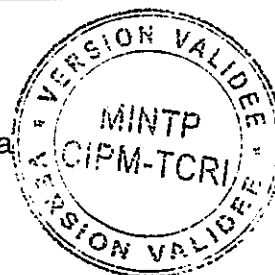


# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre

étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la

plateforme COLEPS



- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse  
<https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

- i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
- ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
- iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
- iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de

moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

